

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 4 juillet 2020 à neuf heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 26 juin 2020 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 26 au point n°1, puis 28 à partir du point n°2, à l'exception des points n°7, 13, 20 et 31 avec 27 présents

Nombre de votants : 26 au point n°1, puis 28 à partir du point n°2, à l'exception des points n°7, 13, 20 et 31 avec 27 votants

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27 au point n°1, puis 29 à partir du point n°2, à l'exception des points n°7, 13, 20 et 31 avec 28 suffrages exprimés

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, LE ROHELLEC Rozenn, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LALLEMAND Elodie, DELAMOTTE Gérard (à partir du point n°2), LE DUC Jérémy (à partir du point n°2).

Absente:

Séverine HERVE, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Régis FACCHINETTI.

Secrétaire de séance : Régis FACCHINETTI, Adjoint.

Sylvie SCULO remercie l'ensemble des services pour avoir réaménagé, de façon conviviale, la salle des fêtes en salle de Conseil Municipal. Elle remercie également les élus venus prêter main forte pour le tirage au sort des 21 jurés d'assises. Remarquant un petit affolement du côté de la presse, elle informe qu'un retour leur sera fait.

Sylvie SCULO annonce que cette séance qui se tient exceptionnellement un samedi matin va débiter par une série de décisions relatives au budget. Pour elle, il est important d'avoir l'esprit frais pour comprendre les mécanismes budgétaires et les explications et donc d'y accorder le temps nécessaire.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020

Sylvie SCULO annonce l'ajout sur table de la délibération relative à une demande de subvention auprès de la DRAC.

Sylvie SCULO informe que la séance sera suspendue à midi pour un déjeuner offert à la cantine scolaire de DOLTO. Elle signale qu'il n'est pas prévu d'effectuer de pause sauf en cas de malaise ou grosse difficulté. Elle précise que le contexte sanitaire rend compliqué l'organisation d'un café avec notamment le maintien des mesures de distanciation physique et la présence d'un chariot. Elle ajoute que les élus partent pour 3 heures de séance.

Constatant une présence dans le public, Sylvie SCULO se dit heureuse de ce regard sur les nouveaux élus du Conseil Municipal.

Avant de débiter, Sylvie SCULO demande aux élus de bien veiller à nettoyer les micros équipés de films transparents avec les lingettes désinfectantes avant chaque intervention.

2020-07-01 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2020

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

La loi de Finances pour 2018, confirmée par la loi de finances pour 2020, a instauré la suppression de la taxe d'habitation payée par les ménages aux collectivités locales, pour 80% d'entre eux en 2020 et la totalité en 2023.

Compte tenu de la réforme prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Pour la commune de Séné, le produit de cette taxe sera compensé à l'Euro près par le transfert de la part de la taxe foncière du Département à la Commune et le versement d'une compensation versée par l'Etat sur la base du calcul d'un coefficient correcteur, pour un montant total de 2 512 358 €.

Pour l'année 2020, il est donc demandé aux communes de se prononcer uniquement sur l'évolution des taux d'imposition de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâtie.

Afin d'assurer le financement du Budget 2020, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition qui sont constants depuis 2006.

CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION

	Bases 2019	Taux	Produits attendus 2020	Rappel Produits 2019
Foncier Bâti	12 327 000	22,30 %	2 748 921 €	2 688 042 €
Foncier Non Bâti	80 100	50,50 %	40 451 €	38 532 €
TOTAL	-	-	2 789 372 €	2 726 574 €

Sylvie SCULO souligne que cette délibération est importante car elle porte sur les principales recettes de la Commune. Pour elle, il est normal de s'y attarder afin de pouvoir appréhender la gestion future de la commune. Elle rappelle que la taxe d'habitation est supprimée pour une partie des ménages depuis 2018, ajoutant que la collectivité touchera prochainement en compensation, le produit de la taxe foncière du Département. Elle précise qu'à l'heure actuelle, la collectivité ne connaît pas les effets réels de cette nouvelle répartition financière. Elle souligne que le produit de la taxe foncière du Département est inférieur au produit de la taxe d'habitation et que l'Etat sera amené à compenser ce différentiel à l'euro près. Afin que les ressources restent dynamiques, elle précise que la municipalité devra suivre ces évolutions et s'attacher à trouver d'autres moyens comme celui d'augmenter le nombre de contributeurs. Elle rappelle que pour cette année l'Etat revalorise à hauteur de 0,9 % les bases et que le produit fluctue en fonction du nombre de contributeurs. Elle signale que des logements sont en cours de construction à Séné.

Sylvie SCULO rappelle que les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté depuis 14 ans, et qu'ils resteront stables pour l'année prochaine.

Sylvie SCULO cite l'exemple de travaux qui peuvent engendrer une augmentation de la taxe foncière comme la réalisation de carports. Pour elle, il ne faut pas hésiter à demander des explications sur cette matière afin de pouvoir expliquer aux sinagots et propriétaires qui constateraient, malgré une stabilité de la part communale, une augmentation de leur impôt.

Espérant avoir été claire sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation, elle précise toutefois la déplorer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de finances pour 2018,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et suivantes,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2020 comme indiqués ci-dessus.

2020-07-02 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget Principal

Rapporteurs : Sylvie SCULO et Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal (M14) de l'exercice 2020. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2020	Chap	Libellé	2020
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	1 952 448,00	O13	Atténuation de charges	42 000,00
O12	Charges de personnel	4 383 883,00	70	Produit des services	626 420,00
O14	Atténuation de produits	5 000,00	73	Impôts et taxes	7 390 029,00
65	Autres charges gestion courante	806 163,00	74	Dotations subventions et participations	1 589 919,00
66	Charges d'intérêts	691 700,00	75	Autres produits de gestion courante	81 660,00
67	charges exceptionnelles	911 396,01	76	Produits financiers	10 100,00
O23	Virement à la section d'investissement	2 323 608,64	77	Produits exceptionnels	50 800,00
			OO2	Excédent de fonctionnement reporté	1 095 170,65
Sous total		11 074 198,65	Sous total		10 886 098,65
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section (amortissement)	369 600,00	O42	Travaux en régie	62 700,00
			O42	Transfert entre section (amortisst subv)	495 000,00
Sous total		0,00	Sous total		557 700,00
TOTAL		11 443 798,65	TOTAL		11 443 798,65

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2020	Chap	Libellé	2020
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté	384 848,82	10	Dotations	816 628,53
10	Dotation, fonds divers et réserves	926 070,79	10	Dotations (FCTVA, TA)	396 500,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 382 400,00	13	Subventions d'investissement	764 334,30
204	Subventions d'équipements versées	381 346,00	16	Emprunts équilibre	2 278 908,15
20	Immobilisations incorporelles	60 814,00	O21	Virement de la section de fonctionnement	2 323 608,64
21	Immobilisations corporelles	405 074,87	O24	Produits des cessions et des immo	332 800,00
23	Immobilisations en cours	1 657 039,14	27	Autres immobilisation financière	
27	Autres immobilisation financière	527 086,00			
Sous total		6 724 679,62	Sous total		6 912 779,62
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	495 000,00	O40	Transfert entre section	369 600,00
O40	Travaux en régie	62 700,00	O41	Transfert de patrimoine	
Sous total		557 700,00	Sous total		369 600,00
TOTAL		7 282 379,62	TOTAL		7 282 379,62

Régis FACCHINETTI procède à une présentation des budgets prévisionnels au moyen d'un diaporama (cf.powerpoint).

Diapositive 3 :

Régis FACCHINETTI énumère les différents principes budgétaires en y apportant quelques précisions:

- l'annualité des dépenses : les dépenses sont réalisées sur un exercice c'est-à-dire sur une année sans possibilité de report
- la spécialité des dépenses : les dépenses sont fléchées permettant d'identifier les services qui les réalisent
- l'unicité des recettes : les recettes ne sont pas fléchées, elles sont globalisées
- l'équilibre budgétaire : les dépenses doivent égaler les recettes
- la sincérité budgétaire : un budget prévisionnel le plus juste possible
- le vote du budget par le Conseil Municipal
- la séparation de l'ordonnateur (le maire) et du comptable (le trésorier) : cette séparation engendre une séparation des responsabilités. Le maire ne dispose pas de carnet de chèques.

Diapositive 4 :

Régis FACCHINETTI présente la vue schématique du budget en détaillant la composition des sections de fonctionnement et d'investissement. S'agissant de la section de fonctionnement, il précise que la différence entre les produits et charges constitue l'épargne brute à savoir un excédent de fonctionnement qui bascule ensuite dans les recettes de la section d'investissement.

Diapositive 6 :

Concernant la section de Fonctionnement du Budget principal, Régis FACCHINETTI souligne la continuité de la courbe des charges à caractère générale sur la période 2014-2020. Il pointe un léger incident sur les autres charges en 2017-2018, avec un effet yoyo lié au processus de remembrement. Il précise que ces opérations d'ordre font évoluer le Budget de façon artificielle mais que la base est plutôt horizontale. Pour lui, ce graphique reflète une constance, une maîtrise des recettes et dépenses de fonctionnement. Il souligne toutefois l'augmentation des charges de personnel consécutive à l'augmentation des indices notamment.

S'agissant des opérations de remembrement, Sylvie SCULO précise que des terres ont dû être intégrées au patrimoine communal et que cette opération a été menée de manière expérimentale avec la Trésorerie.

Concernant le budget 2020, Sylvie SCULO indique que trois grandes causes rendent ce budget exceptionnel : les mouvements de la Dotation de Solidarité Communautaire, les mouvements des Budgets annexes Eau et Assainissements et la désensibilisation d'un prêt structuré. Elle précise que ces trois phénomènes rendent le budget assez difficile à lire, notant que les prochains budgets seront plus simples.

Diapositive 7 :

Sylvie SCULO rappelle que la Dotation de Solidarité Communautaire a été créée en 2001 avec une part dite « gelée » qui a perduré jusqu'en 2017 lors de la fusion des communautés de communes du Loch et de Rhuys. Elle précise que suite à cette fusion des nouveaux critères d'attribution ont été adoptés pour une application à l'ensemble du territoire, avec une réduction de la part « gelée » des communes de l'ex Vannes Agglo. Elle souligne que la redistribution financière au sein des 3 intercommunalités était très différente puisque la Communauté du Loch avait une politique de redistribution plus sociale et la Communauté de Communes de Rhuys plus culturelle.

Sylvie SCULO informe qu'un contrôle de la chambre régionale des comptes a été opéré en 2013, pointant une curiosité voire une anomalie dans l'écart à la moyenne. Elle précise que ce système de redistribution d'argent mis en commun devait être revu, ajoutant que la cote était mal taillée pour les 34 communes. Elle explique que 11 maires de GMVA ont décidé d'attaquer ces modalités de calcul de la DSC et que la justice leur a donné raison à la fois sur la forme et le fond.

Sylvie SCULO indique que suite à l'annulation de la délibération en janvier 2020, les collectivités ont obligation de rembourser à GMVA les DSC de 2018 et 2019. Elle précise que GMVA a ensuite approuvé des nouveaux critères en mars 2020 avec une rétroactivité qui s'appliquera pour 2018 et 2019. Elle souligne que GMVA était soucieuse de ne pas mettre les communes dans l'embarras puisque les montants à rembourser étaient importants. Elle cite une DSC pour Séné à rembourser d'environ 700 000 € pour 2018 et 2019, ce qui cumulé à la DSC 2020 donne une inscription budgétaire de 985 647 € sur le budget 2020. Elle précise que cela représente des mouvements d'écriture sans impact budgétairement, simples allers-retours financiers puisque les montants restent les mêmes. Elle ajoute que ces mouvements ne sont pas des exceptions et qu'ils vont s'appliquer à l'ensemble des communes.

Diapositive 8 :

Concernant le prêt structuré dit emprunt toxique, Sylvie SCULO informe que la commune a signé en 2007 un prêt structuré avec Dexia qui a engendré des difficultés, suite à une évolution négative des charges d'intérêt. Elle ajoute que ces difficultés rencontrées par de nombreuses collectivités ont largement été retranscrites dans la presse. Elle indique que les banques sont alors venues rencontrer les maires des communes concernées en leur proposant des prêts indexés sur le franc suisse, la livre sterling, des indices variant de 1 an à 30 ans. Elle précise que des maires qui n'étaient pas spécialement de grands experts ont fait confiance aux banquiers. Elle signale d'ailleurs que par la suite, la justice ne leur a pas donné raison. Elle informe qu'en 2014 suite à la crise financière, l'Etat et les banques pour protéger les collectivités ont proposé de reprendre les prêts des collectivités au moyen d'une nouvelle structure, la SFIL. Elle précise que cette structure est adossée à la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle cite l'exemple des communes d'Elven et de Ploeren qui y ont laissé des plumes. Elle précise que l'ancienne municipalité à savoir l'ancien maire Luc FOUCAULT et la conseillère municipale Claudie GUITTER qui parlait le même langage financier, ont engagé des discussions avec la SFIL. Elle énumère les conditions du prêt à ce moment-là : IRA de 850 000 € avec un capital restant dû remboursé à un taux fixe de 4,5 % / an. Elle informe qu'en 2019, la municipalité a eu une proposition qui a été validée par le Conseil Municipal en décembre. Elle cite des IRA à hauteur de 475 000 €, qui représentent le solde des intérêts du prêt sur le capital restant dû de 1 537 323 €, et un taux d'intérêt de 0,5 %. Pour la municipalité, la signature d'un nouveau prêt de 700 000 € semblait acceptable pour les besoins de financement de l'investissement. Elle souligne que les collectivités ont eu sur la dernière période des propositions avec des taux de 0,3%. Pour elle, la municipalité de l'époque a eu la possibilité de retirer cette épée de Damoclès que représentait le prêt structuré et a souhaité que les choses soient réglées d'ici la fin du mandat. Elle rappelle que la convention de refinancement du prêt est passée au Conseil Municipal de décembre 2019. Elle explique que le remboursement des IRA pour la désensibilisation de prêt structuré fait augmenter les charges de fonctionnement pour un montant de 475 000 € que l'on retrouve aussi en recettes. Elle précise que la renégociation de ce prêt permet à la municipalité de maîtriser les coûts d'intérêts financiers et par conséquent de se sentir plus sereine. Elle indique qu'il sera possible d'entrer davantage dans le détail pour ceux qui le souhaitent.

Diapositive 9 :

Sylvie SCULO rappelle que la gestion de l'Eau et l'Assainissement, qui auparavant était en régie communale, relève depuis le 1^{er} janvier de la compétence de l'agglomération. Elle souligne d'ailleurs que la municipalité souhaite que ces services restent en régie au sein de GMVA. Elle précise que lorsqu'un administré payait l'eau à Séné, l'argent rentrait dans les caisses des recettes du budget annexe Eau. Elle informe que les budgets annexes Eau et Assainissement ne sont pas encore clôturés puisque les dernières factures doivent être payées pour boucler les comptes de 2019 et transférer la trésorerie à GMVA. Elle pointe des excédents de 200 000 € en section de Fonctionnement et 900 000 € en section d'Investissement. Elle souligne que ces recettes étaient une trésorerie pour la collectivité. Pour elle, il faudra pour la compenser envisager une ligne de trésorerie comme auparavant et la suivre à court, moyen et long terme.

Aux trois phénomènes évoqués précédemment impactant le budget, Sylvie SCULO souligne qu'il convient d'ajouter un autre effet à savoir la crise sanitaire liée au covid 19. Elle informe que la Commune ne dispose pas à l'heure actuelle de l'ensemble des éléments financiers qui se chiffrent pour le moment à environ 100 000 €. Elle précise que ce montant comprend les recettes non perçues et les dépenses non engagées. Pour elle, cette crise n'est pas terminée. Elle ajoute que toutes ces données seront prises en compte dans une décision modificative à l'automne. Elle rappelle que réglementairement le budget doit être voté chaque année au 31 mars, date reportée cette année au 30 avril en raison de la période électorale. Elle ajoute que compte tenu de la crise sanitaire, les élus ont jusqu'au 31 juillet pour adopter le budget. Elle en déduit que Séné est presque en avance à l'exception des collectivités qui votent leur budget en décembre. Elle précise que les élus seront d'ailleurs peut être amenés à rediscuter de cette possibilité plus tard.

Diapositive 10 :

S'agissant des dépenses de fonctionnement, Régis FACCHINETTI souligne des charges à caractère général en augmentation de +2,27 %. Il précise que l'objectif pour 2020 est de maîtriser ces dépenses. Il énumère toutefois l'augmentation du coût de la restauration avec l'impact du bio, le lancement du nouveau marché d'assurance statutaire, l'augmentation des dépenses d'entretien des bâtiments et le déplacement des associations pendant les travaux de réhabilitation du complexe Le Derf.

Régis FACCHINETTI fait état d'une augmentation des charges de personnel de + 2,49 % liée à l'organisation des élections, la mise en place d'une rupture conventionnelle et la création d'un poste pour la maison des habitants.

S'agissant des charges financières, Gilles MORIN demande si les 212 000 € inscrits correspondent aux charges découlant de la renégociation de l'emprunt restructuré, ce que lui confirme Régis FACCHINETTI.

Gilles MORIN souhaite savoir s'il s'agit bien des Indemnités de Renégociation Anticipé (IRA).

Régis FACCHINETTI confirme que les 200 000 € correspondent aux IRA payés sur 12 ans soit 39 600 €. Il précise que la dotation aux Amortissements d'un montant de 330 000 € représente le coût lié au vieillissement du matériel. Il rappelle que les charges financières sont alourdies par la renégociation du prêt.

Sylvie SCULO demande aux élus afin de faciliter le débat et notamment les retranscriptions assurées par Emmanuelle et Audrey de bien vouloir donner leur nom avant les interventions.

Diapositive 11 :

S'agissant des recettes de fonctionnement, Sylvie SCULO cite un montant de 11 443 798,15 € soit en augmentation de 20 % par rapport à 2019. Elle signale des droits de mutation qui restent très dynamiques, après avoir connu un record à 550 000 €. Elle rappelle une érosion de la Dotation Globale de Fonctionnement passant de 1,6 millions d'euros en 2014 à 800 000 € en 2018, ajoutant que la municipalité a arrêté de compter sur ces sommes et en a fait le deuil. Pour elle, il faut dégager pour la lecture de ce tableau les 3 phénomènes cités auparavant qui conduisent à des recettes de fonctionnement pour 2020 à hauteur de 9 790 928 €. Elle estime que les chiffres énoncés reflètent quelque chose de provisoire et peu significatif. Elle confirme que la municipalité cherche à optimiser le résultat de fonctionnement.

Diapositive 12 :

Régis FACCHINETTI annonce un excédent de fonctionnement de 1 686 103 € permettant d'abonder les recettes d'investissement.

Sylvie SCULO indique que la municipalité s'est fixée comme objectif un résultat de fonctionnement de 1 400 000 € pour 2021.

Gilles MORIN souhaite savoir si cela correspond à la part de l'autofinancement.

Régis FACCHINETTI le confirme ajoutant que la municipalité envisage d'atteindre un résultat de fonctionnement de 1 400 000 €. Il précise que la collectivité s'est posé cette limite sans tenir compte des subventions. Il ajoute que la partie subvention viendra ensuite abonder ce résultat afin de faire encore mieux.

Diapositives 13 et 14 :

Sylvie SCULO présente les graphiques détaillant la répartition des dépenses et recettes par chapitre. Elle indique que le plus gros chapitre concerne les charges de personnel qui représentent 4 millions d'euros soit 48 % des dépenses. Elle précise que ces dépenses permettent de faire tourner les écoles, les services techniques, les services administratifs qui traitent toutes les demandes, factures et obligations réglementaires, et enfin tous les services accueillant le public.

Concernant les recettes, elle ajoute que le poste des impôts et taxes est la recette principale avec l'impôt des ménages, soit 74 % des rentrées. Elle rappelle que l'impôt sur l'activité économique est pour l'essentiel perçu par l'agglomération et l'État.

Diapositive 16 :

S'agissant de la section d'investissement et notamment des dépenses, Sylvie SCULO rappelle que le chapitre « emprunts et dettes assimilés » comprend le remboursement du capital de la dette pour un montant d'environ 800 000 €, ajoutant une nouvelle fois que la collectivité paie la renégociation de l'emprunt toxique. Elle cite également des immobilisations à hauteur de 2 822 000 € correspondant à des dépenses réelles. Elle annonce un taux de réalisation des investissements de 80 %, précisant qu'un taux de 100 % relèverait d'un miracle absolu. Elle précise que les programmes d'investissement dépendent de la vie des chantiers. Elle ajoute que des investissements réalisés sur l'année n-1 sont parfois payés sur l'année n. Elle souligne que pour le moment la crise sanitaire n'a pas engendré de retard sur les travaux de réhabilitation du complexe Le Derf mais plutôt sur ceux de Cariel. Elle rappelle qu'un montant d'investissement annuel de 2,5 millions d'euros sur 10 ans figurait dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. Elle constate que celui-ci est un peu en augmentation pour 2020 avec 2,8 millions d'euros.

Diapositives 17 et 18:

Concernant les recettes d'investissement, Sylvie SCULO pointe un excédent de fonctionnement d'environ 1,6 millions d'euros en 2019 qui est reversé à la section d'investissement 2020 pour un montant de 816 628 €. Elle rappelle que le nouveau prêt contracté par la collectivité de 2 200 000 € a été consolidé en deux temps : avec un 1^{er} tirage de 500 000 € en 2019 et de 700 000 € en 2020. Elle souligne une épargne nette d'un montant de 1,4 millions d'euros.

Diapositives 19 et 20 :

Sylvie SCULO présente les graphiques de la répartition des dépenses et recettes d'investissement. Pour les dépenses, elle rappelle que le chapitre le plus important est celui des équipements et travaux avec 54 % en 2020. Concernant les recettes, elle précise que l'autofinancement représente 23 % et les subventions 22 % pour 2020.

Diapositive 21 :

S'agissant de la dette, Sylvie SCULO souligne un désendettement progressif de la commune, ajoutant que la courbe évolue en fonction des grands investissements de la commune. Elle rappelle que la dette avait évolué avec la construction du centre culturel Grain de Sel atteignant 11 millions d'euros. Elle précise que la réhabilitation du complexe Le Derf pourra également engendrer une petite hausse.

Diapositive 22 :

Concernant l'évolution du personnel, Sylvie SCULO informe que même si les dépenses augmentent, la collectivité ne compte pas pour autant plus de personnel. Elle cite 102 équivalents temps plein en 2016 et 100 au 31 décembre 2019. Elle souligne la stabilité des équipes. Elle rappelle que les charges de personnel ont été revalorisées à 2,4 % avec la prise en compte du Glissement Vieillesse et Technique, du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et de la revalorisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Sylvie SCULO précise que les élus vont se familiariser avec tous ces nouveaux termes. Elle précise que le GVT entraîne une revalorisation des échelons tout au long de la carrière de l'agent et que le RIFSEEP correspond au régime indemnitaire qui prend en compte l'expertise particulière sur les postes.

Diapositive 23 :

Régis FACCHINETTI présente la synthèse du budget à savoir une maîtrise des dépenses de la section de fonctionnement pour 2020 et une augmentation de 20 % de l'autofinancement porté à 1 686 000 €. Il indique que les objectifs assignés pour 2020 sont la poursuite de la recherche d'efficacité des services et de l'autofinancement tout en démarrant de nouveaux projets.

Diapositive 25 :

S'agissant du PPI, Sylvie SCULO rappelle que 2020 est une année de transition en raison du contexte électoral. Elle précise qu'un nouveau PPI sera annexé au prochain ROB et qu'il sera voté en février 2021. Elle détaille le tableau du programme pluriannuel d'investissement en y apportant quelques précisions.

S'agissant de l'EPFR, Sylvie SCULO précise que le remboursement de ce portage foncier est progressif, ajoutant que l'EPFR porte la parcelle jusqu'en 2024. Elle souligne que la collectivité aura moins à verser au moment du transfert avec la valorisation de cette parcelle. Elle indique que les membres du COPIL de Cœur de Pouffanc se sont rendus sur cette parcelle dernièrement afin d'appréhender en détail le dossier. Elle précise qu'il s'agit de la parcelle comprenant le contrôle technique. Elle ajoute que les élus devront se projeter sur cet endroit, notamment en termes budgétaires.

S'agissant du financement des logements sociaux, Sylvie SCULO indique que la commune subventionne ceux-ci à hauteur de 3 000 € / logement par an. Elle rappelle que la Commune de Séné est tenue à une obligation de réalisation de 20 % de logements sociaux et que pour le moment la commune est à 14 %. Elle indique que si la commune ne poursuit pas cette politique, elle devra verser des pénalités à l'Etat. Elle indique qu'il est prévu de financer 30 logements sociaux pour un montant de 100 000 € en 2020.

Concernant les travaux de Cariel, Sylvie SCULO signale une nouvelle fois le retard en raison de la crise sanitaire. Elle informe que les travaux devront démarrer en septembre prochain.

Concernant la révision du PLU, Sylvie SCULO informe que les dépenses d'étude s'inscrivent en investissement. Elle ajoute qu'il s'agit d'études environnementales, réglementaires, urbaines, démographiques qui peuvent s'élever et facilement atteindre 100 000 €.

Pour la réhabilitation du complexe le Derf, Sylvie SCULO signale que la démolition va intervenir très prochainement admettant que ce projet pèsera sur les finances. Elle ajoute que la municipalité est heureuse de débiter ce programme.

Pour le terrain C, Sylvie SCULO informe que les travaux vont également démarrer très prochainement.

Pour l'accessibilité bâtiments, Sylvie SCULO indique que les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un programme sur 9 ans intitulé Ad'AP.

Clément LE FRANC souhaite intervenir sur deux points. Concernant les travaux de Cariel, il se dit surpris du retard annoncé lié à la situation sanitaire, indiquant qu'un démarrage des travaux était mentionné en septembre dans les comptes rendus des groupes de travail de l'ancienne équipe. Il rappelle que cette date de démarrage avait été fixée afin de ne pas occasionner de gêne avec le passage de remorques.

Sylvie SCULO informe que le schéma idéal prévoyait un démarrage en février, mars avec pour objectif une réalisation des plus gros travaux avant l'été. Elle confirme que suite au retard, le démarrage débutera en septembre.

Rappelant que le budget initial de Port-Anna était de 300 000 €, Clément LE FRANC constate une explosion du budget.

Sylvie SCULO indique que le projet de Port-Ana est un projet qui a évolué avec le temps. Elle informe que Anne PHELIPPO-NICOLAS et Damien ROUAUD ont travaillé sur ce projet qui a beaucoup évolué en fonction des attentes, des possibilités d'aménagements intérieurs et de la programmation.

Clément LE FRANC pointe une dépense multipliée par deux.

Damien ROUAUD indique que le budget initial était de 570 000 € et non de 300 000 €. Il ajoute que les 570 000 € correspondent au montant voté en Conseil Municipal pour la demande de subvention. Il informe qu'au démarrage du projet au 21 septembre 2016, la municipalité partait sur un projet plus simple avec une petite restauration mais que ce projet a évolué avec une possibilité de prestations plus larges afin de conquérir davantage de clientèle. Il informe qu'à l'origine le projet était prévu tout électrique et qu'il a fallu faire venir du gaz de ville. Il se réjouit d'ailleurs que Port-Anna soit désormais relié au gaz de ville. Il admet toutefois que le montant a augmenté aujourd'hui passant de 570 000 € à 800 000 € tout en soulignant que le projet a évalué avec des recettes en face qui s'efforcent aussi puisque les loyers ont de fait augmenté.

Sylvie SCULO estime que la situation aurait pu être pire. Elle rappelle que les élus de la commission avaient ouvert des plis 10 mois avant les élections avec des prix qui s'envolaient, c'est-à-dire multipliés par 3. Elle précise que les élus en ont déduit que le moment était peut-être conjoncturel et qu'ils ont décidé de déclarer infructueux cet appel d'offres pour revenir à des prix raisonnables. Elle indique que cette décision retardait une éventuelle inauguration avant les élections. Elle souligne que les élus ont toutefois voulu déconnecter ce marché du calendrier électoral qui aurait été, de fait, inacceptable. Elle informe que la seconde ouverture des plis s'est révélée plus proche des prix pratiqués mais toujours au-dessus. Elle rappelle que le marché public est relié au climat général du bâtiment avec des entreprises très sollicitées. Elle précise que le prix du bâtiment est le prix du bâtiment équipé et pour lequel la collectivité va percevoir un loyer. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier que ce bâtiment comporte également la capitainerie en plus du restaurant. Elle confirme que la collectivité n'était pas sur ce schéma au départ et qu'elle va percevoir des recettes plus importantes. Pour elle, il y a un retour sur investissement annonçant une très belle fréquentation du lieu. Elle informe que les espaces extérieurs situés autour de Ti Anna ont été réalisés en régie par les agents des services techniques, engendrant des coûts moindres à l'exception du matériel.

Damien ROUAUD ajoute que dans la délibération de subvention le montant de 578 000 € n'allait pas précisément dans le détail c'est-à-dire jusqu'à la petite cuillère. Se référant à la décision du maire qui sera présentée en fin de séance, il annonce qu'un état des lieux du bâtiment a été réalisé par un huissier et en présence des deux parties. Il indique qu'il est important d'avoir un état des lieux certain pour la fin du partenariat.

Clément LE FRANC considère que les 300 000 € ne sortent pas de nulle part ajoutant l'avoir lu dans un bulletin municipal.

Sylvie SCULO rappelle une nouvelle fois que le projet a largement évolué. Pour elle, il s'agit d'un lieu accueillant, un lustre d'attractivité de la Commune.

Se référant au loyer mensuel de 2 000 €, Gérard DELAMOTTE effectue un calcul et annonce un retour sur investissement sur 20 ans à hauteur de 24 000 € / an. Il souhaite avoir des précisions sur le bail commercial et notamment sur les clauses de retour.

Damien ROUAUD indique que le bail commercial mentionne l'engagement de non revente du fonds de commerce. Il ajoute que la ville est administrateur de Néo. Il souligne que le loyer planché était de 2 000 € au départ et qu'il sera évolutif en fonction du chiffre d'affaires avec un plafond de 3 500 €.

Gérard DELAMOTTE demande une nouvelle fois confirmation sur la clause de retour à savoir qu'il n'y aura pas de revente.

Damien ROUAUD confirme qu'il n'y aura pas de revalorisation du fonds de commerce et que le prestataire ne pourra pas vendre le fonds.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si cette clause a été prévue.

Damien ROUAUD le confirme ajoutant que cela a été réalisé devant notaire et que c'est très encadré. Il souligne une nouvelle fois qu'il n'y aura pas de revente et d'enrichissement à la fin du partenariat. Il rappelle que la municipalité a voulu ce partenariat avec une entreprise d'insertion travaillant avec des produits locaux.

Pour Sylvie SCULO, il est très important d'avoir eu cet échange.

Voir ci-joint le rapport de présentation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et suivantes,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Vu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 24 voix Pour, 1 voix Contre (Gérard DELAMOTTE) et 4 Abstentions (Anthony MOREL, Clément LE FRANC, Elodie LALLEMAND et Jérémy LE DUC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la Commune.

020-07-03 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle des Marais de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de la Réserve (M14) de l'exercice 2020. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2020	Chap	Libellé	2020
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	36 687,10	70	Produit des entrées et ventes boutique	61 000,00
O12	Charges de personnel	116 169,00	70	Mise à dispo pers et frais de fonct	17 785,00
65	Autres charges de gestion courante	15 500,00	74	Dotations subventions et participations	99 880,00
67	charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	1 200,00
O23	Virement à la section d'investissement	8 208,90			
Sous total		176 565,00	Sous total		179 865,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	5 000,00	O42	Transfert entre section	1 700,00 €
Sous total		5 000,00	Sous total		1 700,00 €
TOTAL		181 565,00 €	TOTAL		181 565,00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2020	Chap	Libellé	2020
Opérations réelles			Opérations réelles		
OO1	Déficit d'Investissement reporté	11 875,86	10	Dotation (FCTVA)	200,00
13	Subventions d'investissements	3 000,00	10	Dotation (affectation résultat)	15 680,33
20	Immobilisations incorporelles	1 200,20	13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	8 313,17	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours	3 000,00	O21	Virement de la section de fonctionnement	8 208,90
Sous total		27 389,23	Sous total		24 089,23
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	1 700,00	O40	Transfert entre section	5 250,00
Sous total		1 700,00	Sous total		5 000,00
TOTAL		29 089,23	TOTAL		29 089,23

Sylvie SCULO informe que les membres de la commission Espaces Naturels ont eu l'occasion de visiter jeudi dernier la Réserve Naturelle avec ses lieux interdits au public et qu'ils peuvent témoigner de cet équipement unique accueillant du public. Elle précise qu'un quart du personnel de la réserve est du personnel municipal, ce qui représente l'essentiel de ses charges. S'agissant des recettes liées aux entrées, elle indique que la situation risque d'être compliquée suite à la crise sanitaire. Elle rappelle que la Réserve perçoit des subventions de la DREAL, du Département et de la Commune à hauteur de 30 000 €. Elle annonce que la Réserve accueille en 2020 le projet artistique de Sophie PRESTIGIACOMO et de Régis POISSON.

Pour Sylvie SCULO, il s'agit d'un travail exceptionnel ajoutant que les artistes sont encore en cours de création de la 3^{ème} œuvre. Elle rappelle que le tarif sinagot s'élève à 1 € estimant que les habitants ont ce privilège. Elle souligne que des personnes viennent de loin pour observer ces œuvres. Elle conclut sur le fait que la Réserve Naturelle est un équipement rayonnant non seulement de Séné mais du territoire de l'agglo et du Département. Pour elle, il s'agit d'un vrai bijou.

Voir le rapport de présentation ci-joint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et suivantes,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 15 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le Budget Primitif 2020 du Budget annexe Réserve Naturelle des Marais de Séné

2020-07-04 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Affaires Maritimes (M4) de l'exercice 2020. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2020	Chap	Libellé	2020
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	265 307,49	OO2	Excédent de fonctionnement reporté	202 889,29
O12	Charges de personnel	122 060,00	70	Redevances des mouillages et prestations	173 010,00
65	Autres charges gestion courante	91 211,37	70	Ventes de carburant	182 000,00
67	charges exceptionnelles	2 000,00	70	Mise à disposition personnel	27 500,00
O23	Virement à la section investissement	86 320,43			
Sous total		566 899,29	Sous total		585 399,29
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section (amortissement)	20 000,00	O42	Transfert entre section (amortisss subv)	1 500,00
Sous total		20 000,00	Sous total		1 500,00
TOTAL		586 899,29	TOTAL		586 899,29
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2020	Chap	Libellé	2020
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles	3 500,00	OO1	Excédent d'Investissement reporté	128 248,51
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	13	Subventions d'investissements	2 491,00
23	Immobilisations en cours	226 059,94	O21	Virement de la section d'exploitation	86 320,43
Sous total		235 559,94	Sous total		217 059,94
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	1 500,00	O40	Transfert entre section	20 000,00
Sous total		1 500,00	Sous total		20 000,00
TOTAL		237 059,94	TOTAL		237 059,94

Voir le rapport de présentation ci-joint.

Sylvie SCULO souligne que les Ports de Séné sont également des bijoux pour la Commune.

Régis FACCHINETTI confirme que ce port qui est reclus en bout de presqu'île est un petit bijou mais déplore qu'il ne le soit pas pour tout le monde. Pour lui, il est important de démocratiser le plan d'eau et l'usage des cales. Il indique qu'il est nécessaire de prévoir quelques investissements pour l'entretien des cales afin de permettre leur usage à terme à tous les usagers. Il précise que la collectivité doit entretenir ce port concédé par la Région ajoutant qu'il s'agit d'une obligation. Il cite l'inscription dans le budget de l'étude pour le désenvasement du Port. Il souligne l'importance de mener des études pour limiter l'impact sur l'environnement. Il informe que la municipalité a également décidé, suite à la crise du Covid, d'alléger les coûts des frais de mouillages des professionnels en accordant une réduction de 25 % des redevances, ce qui représente 1/4 des recettes de l'année. Pour la municipalité, il est important de les soutenir.

Clément LE FRANC s'étonne de voir apparaître dans le budget des coûts liés à l'étude pour le désenvasement indiquant que des études ont déjà été réalisées. Pour lui, c'est de l'argent jeté par les fenêtres.

Sylvie SCULO indique que les études pour le désenvasement ne portent pas sur le pourquoi mais sur le comment.

Régis FACCHINETTI indique qu'il ne faut pas faire n'importe quoi et donc trouver des solutions techniques adaptées au site et notamment sur la réutilisation des vases prises dans le port. Il précise qu'il faut définir la filière de retraitement.

Clément LE FRANC indique que ces questions ont déjà été discutées en conseil des mouillages rappelant l'hypothèse de camions à Port-Anna ou de barges.

Pour Régis FACCHINETTI, il faut des études pour analyser ces projections techniques.

Clément LE FRANC souligne l'existence d'études sous-marines.

Régis FACCHINETTI confirme qu'une biométrie a été réalisée afin de connaître la quantité de vases mais estime qu'il faut des compléments à cette étude. Il souligne la nécessité de montage de dossiers techniques sur ce point en lien avec les services de la DDTM. Il indique qu'en cas de pollution élevée, on ne pourra pas utiliser les mêmes techniques et faire ce que l'on veut dans la filière de retraitement. Il ajoute que la solution la plus simple consisterait à verser les sédiments à la station de gestion de Tobannic, ajoutant qu'il faudra tout de même voir les incidences sur la facture.

Clément LE FRANC se souvient de l'hypothèse évoquée du Port du Cronesty.

Régis FACCHINETTI indique que l'idée principale consiste à réaliser des groupements de commandes en vue d'amortir les frais fixes, ajoutant toutefois que cela ne constitue pas une grosse masse. Pour lui, il est important de mutualiser. Il précise que cette opération de désenvasement est prévue dans le temps et pèsera sur les charges du budget annexe Port de Séné.

Clément LE FRANC évoque le chenal de Langle au Badel.

Régis FACCHINETTI indique que l'on ne peut pas faire n'importe quoi puisque les chenaux ne sont pas des ports. Il précise qu'il y a des réglementations très précises, citant notamment la pêche à pieds.

Clément LE FRANC précise qu'il n'y a pas de pêche à pieds dans le chenal.

Régis FACCHINETTI confirme qu'il y a tout de même de la pêche à proximité et que cela pourrait avoir un impact sur l'éco système et le trait de côte.

Clément LE FRANC rappelle l'existence de zones portuaires autour de chaque cale, soit environ 20 mètres de chaque côté. Pour lui, il serait intelligent d'y réfléchir.

Sylvie SCULO indique que toutes ces hypothèses seront examinées en conseil portuaire et en commission Espaces Naturels. Elle informe d'ailleurs, qu'une réunion de travail s'est tenue vendredi dernier à Port – Anna sur ce dossier. Elle précise qu'il faudra trouver une juste adéquation entre le temps et l'argent, notant que cela pourra peut-être coûter moins cher. Elle souligne que ce dossier est travaillé en collaboration avec la Région Bretagne, l'assistant à maîtrise d'ouvrage Atout Port et la Compagnie des Ports du Morbihan. Pour elle, il est important de ne pas se presser pour négocier, ajoutant que la municipalité a la volonté d'organiser des tours de table pour minimiser les coûts et prendre en compte la dimension professionnelle. Elle conclut en indiquant que tout cela va se décanter dans les prochains mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et suivantes,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 26 février 2020,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 15 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le Budget Primitif 2020 du Budget annexe Ports de Séné.

Sylvie SCULO poursuit par une présentation des dépenses de la commune liée au COVID 19. Elle détaille les dépenses non engagées et les recettes non perçues au 30 juin en raison de la crise sanitaire avec des incidences sur les services à la population (Jeunesse, Vie scolaire, Petite Enfance, Culture), sur la vie économique et sur les services administratifs. S'agissant des écoles, elle ajoute qu'à l'heure actuelle, il est impossible de prévoir leur fréquentation pour la rentrée prochaine. Elle signale que les écoles ont souffert de cette situation avec un effectif moindre. Elle espère un effectif de 100 % à la rentrée. Elle souligne tout le travail accompli pendant cette période par son adjointe, Christine TAZE.

2020-07-05- Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Une convention de gestion de la réserve a été conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l'Amicale de Chasse de Séné et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Chaque année, cette convention définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

Ainsi, la convention de gestion précise que le versement des crédits de l'Etat est subordonné à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l'année 2020 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est reconduit pour la même somme que l'an dernier, soit 22 900 €.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.

Sylvie SCULO cède la parole à Laure MAUGENDRE, conseillère municipale déléguée à la Réserve Naturelle, pour présenter cette délibération. Elle rappelle que le Préfet du Morbihan est le patron de la Réserve Naturelle. Elle précise que cette convention avec la DREAL correspond aux missions de conservation et de préservation de cet espace unique et qu'elle s'accompagne du versement d'une subvention de 22 900 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention financière de gestion ci-jointe,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

AUTORISE Madame la Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2020 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2020.

2020-07-06 - Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Le projet de budget annexe « Réserve Naturelle » fait apparaître un besoin de financement par la Commune de 30 000 € en section de fonctionnement.

Lors de l'exercice 2019, la subvention s'élevait au même montant.

Il est proposé de maintenir le même montant de subvention pour l'année 2020, afin d'assurer l'équilibre de ce budget,

Clément LE FRANC constate que le budget annexe de la Réserve Naturelle se clôture en excédent comme l'an dernier grâce aux subventions de la commune. Il souhaite savoir si à terme ce budget sera autonome c'est-à-dire sans subvention communale.

Laure MAUGENDRE apporte des précisions sur ce budget. Elle ajoute que les dotations globales s'élevant à 99 000 € représentent 55 % du fonctionnement de la Réserve. Elle précise qu'elles proviennent majoritairement de la DREAL, du Département et de la Commune. S'agissant de la subvention communale, elle ajoute que celle-ci représente 30 % du financement.

Clément LE FRANC souhaite connaître le montant nécessaire de rentrées d'argent liées à la billetterie pour que la collectivité puisse baisser sa subvention.

Sylvie SCULO demande si cela est en soi l'objectif. Pour elle, la Réserve permet la rencontre entre le public et l'environnement avec pour objectif principal une protection de l'environnement plus efficace. Admettant que les recettes sont les bienvenues, elle précise qu'elles n'ont pas pour objectif de répondre à un équilibre budgétaire. Elle ajoute que la subvention communale lui permet de faire plus de choses. Elle souligne que si la commune venait à la supprimer, les autres financeurs pourraient en faire de même. Elle rappelle que 100 ha sont accessibles au public et qu'il reste encore 400 ha pour faire des choses. Elle indique que le budget sert aussi à reconstituer les dunes, citant 1,6 km en lien avec le Conservatoire du Littoral. Indiquant entendre cette question, elle précise que la municipalité ne s'interdit pas de se re-questionner. Elle confirme que ce n'est pas l'objectif ni une priorité pour l'heure. Elle précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'une subvention d'équilibre et que la commune n'a jamais converti le déficit. Elle affirme que la commune a toujours déclaré à l'Etat qu'elle subventionnerait à hauteur de 30 000 €, et qu'elle resterait sur cette ligne. Elle souligne que les élus n'excluent rien pour autant. Elle indique que ces aides permettent aussi de financer les projets culturels ambitieux.

Concernant la billetterie, Damien ROUAUD rappelle que la Commune a fait le choix d'un billet au tarif de 1 € pour les sinagots avec l'ambition de faire découvrir l'écosystème, un mini Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement localisé. Il confirme qu'il n'y a pas une unique ambition financière. Il ajoute qu'outre la billetterie, la boutique connaît également une explosion mesurée avec une belle évolution des ventes.

Clément LE FRANC indique qu'il faisait référence à l'ensemble la billetterie incluant les ventes de la boutique.

Laure MAUGENDRE informe que la Réserve Naturelle a rouvert et que cela se passe très bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l'exercice 2020.

2020-07-07- Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Denis L'ANGE, trésorier principal à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est exposé au Conseil Municipal qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables publics exerçant les fonctions de receveur municipal peuvent fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette aide technique est alors apportée par le comptable public, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat. En contrepartie de ce travail, une indemnité dite « indemnité de conseil » est allouée par la commune qui en bénéficie.

Les conditions d'attribution de cette indemnité sont fixées par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre à laquelle est appliqué un barème spécifique dégressif.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Il est à noter qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Denis L'ANGE a été nommé aux fonctions de trésorier principal, le 1^{er} janvier 2019.

Aussi, depuis 2009, la Commune de Séné s'est équipée d'un logiciel d'analyse et prospective financière avec un accompagnement d'ingénierie financière auprès de RESSOURCES CONSULTANTS. La commune ne fait donc pas appel au service de conseil financier auprès du trésorier.

Par ailleurs, depuis 2013, suite à la baisse des dotations de l'Etat, au titre de la contribution des collectivités locales aux redressements des finances publiques, la Commune ne verse plus l'indemnité de conseil.

La relation entre les services du Trésor Public et les services municipaux demeure d'une très grande qualité.

Yvan FERTIL, concerné par cette délibération en tant que salarié de cette institution, quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Sylvie SCULO informe qu'Yvan FERTIL ne prendra pas part au vote étant membre de cette belle institution qu'est le Trésor Public. Elle précise qu'il est proposé aux élus du Conseil Municipal de ne pas verser d'indemnité au trésorier principal soulignant toutefois la grande qualité de son travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Denis L'ANGE, Trésorier Principal.

2020-07-08 - Avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Rapporteur : Yvan FERTIL

Par délibération en date du 14 décembre 2007, modifiée par délibération du 16 décembre 2014, la commune de Séné a signé avec les services de la Préfecture une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de Légalité.

Aujourd'hui, il est proposé de signer un nouvel avenant dans le cadre de la télétransmission des actes budgétaire, tel que présenté ci-joint. Celui-ci a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes Budgétaires ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant joint,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes budgétaires.

2020-07-09- Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

Rapporteur : Pascale LAIGO

Créés en 2012, les jardins familiaux sont gérés par une association. A la demande de celle-ci, le CCAS coordonne les différents besoins qu'elle fait remonter sur une année aux services communaux : Espaces Verts, services Techniques et services Finances.

Les 49 parcelles des Jardins familiaux sont ainsi mises en location sur un terrain communal situé à côté du camping de Cantizac. En 2019, 45 parcelles étaient attribuées.

La tarification proposée est établie sur la base de quotients familiaux.

Au vu de l'augmentation des charges courantes nécessaires au fonctionnement des jardins familiaux (eau, électricité....), il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les loyers de 1,8 %.

Loyer des jardins au 1^{er} janvier 2020 avec une augmentation de 1,8 %

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier 2019	Loyer annuel à charge Du jardinier + 1,8 %
A	43,30 €	44,10 €
B	55,00 €	56,00 €
C	68,20 €	69,40 €
D	77,50 €	78,90 €
E	90,10 €	91,70 €
F	102,80 €	104,60 €
G	115,30 €	117,30 €

Enfin, certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m². Aussi, après étude de leurs demandes, les parcelles peuvent être divisées en 2 pour une surface de 50 m² chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiant les tranches de quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

FIXE les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables au 1^{er} janvier 2020, tels que présentés ci-dessus,

DIMINUE de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m².

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

2020-07-10- Convention tripartite concernant la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss – Avenant – Année 2020

Rapporteur : Roland DONAT

Le Conseil Municipal a approuvé le 27 février 2020 la reconduction de la convention de gestion tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif du mercredi et des vacances scolaires.

Un comité de gestion composé des trois partenaires a été mis en place dans le cadre de la gestion tripartite et se réunit régulièrement chaque année.

Il a pour rôle le suivi et la gestion du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il a aussi un rôle de soutien pour le personnel de la direction du centre.

Durant l'année scolaire 2018/2019, l'accueil de loisirs associatif a fonctionné le mercredi après-midi et durant toutes les vacances scolaires.

203 familles sont inscrites à l'accueil de loisirs (-15) dont 14 % de familles extérieures (-2).

Au total, 301 enfants (- 6%) ont été accueillis dans le centre dont 41 % d'enfants de moins de 6 ans (47 % précédemment) durant les 108 jours d'ouverture.

La moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

Nombre d'enfants/jour	Mercredi	Petites vacances	Grandes vacances
2016/2017	23	33	70
2017/2018	34	35	54
2018/2019*	70	35	50

(*) retour à la semaine de 4 jours d'école – journée complète du mercredi

L'équipe d'animation est composée de deux personnes avec un CDI en direction (dont une à plein temps), de huit animateurs (4 CDI et 4 CDD) et d'un agent de service : 10 personnes le mercredi et de 4 à 10 animateurs pendant les vacances.

Un agent du centre assure des accompagnements tous les mercredis vers 6 activités associatives différentes sur la commune de Séné (danse, théâtre, football, judo, tennis, cirque).

Le budget prévisionnel du centre de loisirs est de 223 700 € (216 190 € en 2019) dont 169 900 € de charges de personnel.

La réouverture du mercredi matin depuis septembre 2018 et la fréquentation plus importante le mercredi en période scolaire (jusqu'à 90 enfants) nécessitent le recrutement d'animateurs supplémentaires.

Cependant, compte tenu de la période de la crise sanitaire, le budget prévisionnel serait estimé à 189 200 € dont 154 900 € de frais de personnel.

Pour l'année 2020, il y a lieu de fixer les modalités financières de la participation communale en proposant la reconduction de la subvention 2019 :

- Une subvention de fonctionnement de **68 830 €**
- Une subvention liée aux quotients familiaux de **18 980 €**
- Une subvention liée à la gestion administrative et financière opérée par la Fédération Familles Rurales de **11 900 €**

Il est proposé d'ajouter une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'achat de matériel électroménager (sèche-linge, lave-linge, cuisinière).

La commune perçoit une subvention de la CAF du Morbihan de 17 111,09 € au titre du contrat enfance-jeunesse.

Par ailleurs, il y a lieu de valoriser les mises à disposition par la commune.

Les valorisations des mises à disposition sont estimées à **27 576 € pour l'année 2019 (+7,57 %)**. Cela comprend l'usage permanent des locaux de la maison de l'enfance, les prêts des véhicules minibus le mercredi, le personnel d'entretien dans les dortoirs, la livraison des repas et le coût du reste à charge des repas après refacturation.

Clément LE FRANC constate, dans le tableau de fréquentation de Ty Mouss, une augmentation des enfants présents le mercredi. Il signale un souci d'accueil des enfants l'an dernier ajoutant que certains avaient d'ailleurs été refusés.

Christine TAZÉ informe qu'il n'y a pas eu de refus d'enfants l'année dernière. Elle rappelle que la capacité d'accueil est conditionnée à l'agrément qui n'était pas suffisant. Elle cite un agrément pour 90 places, alors que Ty Mouss souhaitait accueillir 100 enfants. Elle précise que la commune a mis à disposition de Ty Mouss la salle de motricité de Dolto, avec un dortoir. Elle ajoute qu'en 2020, il y aura davantage de capacités d'accueil puisqu'un second dortoir sera mis à disposition. Elle confirme qu'aucun enfant ne sera refusé.

Clément LE FRANC demande confirmation une nouvelle fois sur le fait que des enfants ne seront pas refusés cette année.

Christine TAZÉ rappelle que cela dépend des agréments.

Sylvie SCULO précise que l'accueil des enfants dépendra des conditions de reprises liées aux contraintes sanitaires. Elle ajoute que pour cet été, la situation reste un peu floue. Elle affirme que la ville soutiendra l'accueil physique tout en rappelant qu'il y a des mesures physiques et réglementaires à respecter. Elle indique avoir d'ailleurs rencontré les représentants de Ty Mouss mercredi dernier lors du comité de gestion.

Christine TAZÉ rappelle que le centre Ty Mouss gère son personnel et demande lui-même l'agrément. Elle ajoute qu'il s'agit d'une association avec une gestion tripartite.

Pour Clément LE FRANC, le nombre d'enfants en 2019 était de 85.

Christine TAZÉ rappelle une nouvelle fois que Ty Mouss gère son propre personnel et qu'il s'agit de leur propre gestion.

Françoise MERCIER souhaite savoir si l'agrément est fourni par la CAF.

Christine TAZÉ indique que l'agrément n'est pas donné par la CAF mais par la Direction Jeunesse et Sport qui relève de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Sylvie SCULO indique que la ville entretient un dialogue régulier avec le centre Ty Mouss. Elle souligne leur engagement et leur constance dans la gestion qui peut parfois s'avérer compliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 février 2020 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss »,

Vu le projet de modification de l'annexe 5 de la convention tripartite jointe,

Considérant la nécessité de modifier les modalités financières de la convention tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'annexe 5 de la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss ».

2020-07-11- Dispositif exceptionnel d'accueil des enfants de personnels prioritaires : application de la gratuité des prestations périscolaires

Rapporteur : Christine TAZE

Le pays a traversé une crise sanitaire sans précédent qui a conduit le gouvernement à prendre diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Suite aux dispositions prises le 14 mars 2020 par le Gouvernement qui ont entraîné la fermeture des établissements scolaires et des accueils collectifs de moins de 3 ans, un service national de garde a été mis en place pour accueillir, par dérogation, les enfants de 0 à 16 ans des métiers dit prioritaires dans la lutte contre l'épidémie, afin de les libérer pour qu'ils puissent occuper leur poste de travail. Cette liste de métiers s'est enrichie au-delà des professions de santé.

Ainsi, la municipalité a mis en place en lien avec les directions des écoles un regroupement des élèves des parents concernés par ce dispositif au sein du groupe scolaire Dolto. 70 enfants ont été concernés par cette liste prioritaire.

33 enfants (12 de l'école Dolto, 13 de l'école Aveline, 8 de l'école Guyomard) ont été accueillis durant la période de confinement. Les élèves de l'école Ste Anne ont été regroupés à l'école du Sacré-Cœur à Vannes.

Pour soutenir les familles, la Ville de Séné a rouvert ses services périscolaires (garderie et restauration) à compter du 17 mars 2020 avec du personnel scolaire volontaire.

La municipalité a décidé d'appliquer à toutes ces familles, identifiées et inscrites dans ce dispositif, une gratuité des prestations périscolaires jusqu'à la date de la reprise de l'école du 14 mai 2020.

Cette gratuité correspond à une absence de recettes périscolaires de 1 006,61 € pour la période du 17 mars au 12 mai 2020 :

- 883,72 € au titre de la restauration scolaire

Site scolaire Dolto	Site scolaire Aveline	Site scolaire Guyomard
410,72 €	342,78 €	130,22 €

- 122,89 € au titre de la garderie périscolaire

Site scolaire Dolto	Site scolaire Aveline	Site scolaire Guyomard
112,16 €	10,73 €	0 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les délibérations du 4 juillet 2019 fixant les tarifs des prestations municipales périscolaires de la garderie et de la restauration,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 du Ministère des Solidarités et de la Santé, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et suivantes,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Considérant la crise sanitaire qu'a traversée la France et la mobilisation des personnels dits prioritaires pour la gestion de l'épidémie,

Considérant la situation des familles sinagotes dont les parents sont des personnels prioritaires pour la gestion de la crise,

Considérant que pour permettre à ces professionnels d'être pleinement disponibles, la Ville de Séné a mis en place un dispositif d'accueil périscolaire en complément de l'accueil des enfants par l'Education Nationale les jours scolaires,

Considérant la volonté de la Ville de Séné d'avoir voulu rester mobilisée et soutenir ces familles par une contribution à ces charges d'accueil,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'appliquer à toutes ces familles identifiées dont l'enfant était présent à la garderie et/ou à la restauration une gratuité des tarifs périscolaires durant la période du 17 mars 2020 au 12 mai 2020 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à ajuster les recettes liées à ces prestations périscolaires au budget 2020.

2020-07-12 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal

Rapporteur : Christine TAZE

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. **Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.**

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériels collectifs d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale.

La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques des subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne lequel a été valorisé à 10 194,45 € en 2019.

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2019 sont de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 294,29€ (pour mémoire 469,71 € précédemment)
- Pour un élève de classe maternelle : 1 397,60 € (pour mémoire 1 381,75 € précédemment)

Aussi, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne, la participation communale est la suivante :

	Maternelle	Elémentaire
Montant à verser	61 494,20 €	22 660,41 €
TOTAL	84 154,61 €	
Acompte versé (DCM 27.02.2020)	55 680.69 €	
SOLDE	28 473,92 €	

La précédente participation communale était de 111 361.38 € versée en 2019.

Rozenn LE ROHELLEC souhaite connaître le nombre d'enfants scolarisés à l'école Sainte-Anne, et le pourcentage.

Christine TAZÉ informe qu'en 2019, le nombre d'enfants scolarisés dans cet établissement était de 140. Elle précise qu'en 2020, 6 enfants de moins en maternelle et 13 de moins en élémentaire étaient enregistrés. Elle souligne que pour l'année scolaire 2020-2021, l'école connaîtra encore une baisse de ses effectifs.

Sylvie SCULO indique que les effectifs de cette école représentent près du quart des enfants scolarisés sur la commune. Elle précise que cette école connaît une baisse tendancielle de sa fréquentation et qu'elle pourra s'avérer conjoncturelle. Elle ajoute que la commune ajuste le forfait communal au nombre d'enfants scolarisés.

Isabelle MOUTON explique que cette baisse des effectifs justifie l'écart des dépenses de fonctionnement. Elle cite un montant par élève de 294 € en 2020 contre 469 précédemment.

Précisant que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires, Christine TAZÉ rappelle l'effet de la suppression des TAP, qui a engendré moins de personnel et, l'impact de la situation des agents placés en arrêts maladie qui ne sont pas remplacés.

Pour Sylvie SCULO, il a fallu ajuster le forfait aux dépenses de fonctionnement c'est-à-dire à la démographie, aux personnels et aux divers frais.

Rozenn LE ROHELLEC demande si les dépenses de fonctionnement concernent seulement le matériel pédagogique ou le personnel.

Christine TAZÉ cite les charges incluses dans le fonctionnement telles que : la charge des ATSEM, les formations, les fournitures, le chauffage, le téléphone, les contrats d'assurance, les produits d'entretien. Elle ajoute que toutes ces dépenses sont très détaillées.

S'excusant de poser beaucoup de questions, Rozenn LE ROHELLEC souhaite savoir si l'école reçoit des fonds propres.

Christine TAZÉ confirme que l'école perçoit des fonds de l'OGEC.

Rozenn LE ROHELLEC demande si la commune en connaît les montants et si elle dispose du détail.

Christine TAZÉ indique que les montants sont transmis lors du Conseil d'Administration de l'OGEC.

Sylvie SCULO indique aux élus qu'ils n'ont pas à s'excuser de poser des questions, ajoutant que le Conseil Municipal est le lieu pour le faire et que cela permet d'alimenter les débats.

Christine TAZÉ indique ne pas disposer des chiffres avec elle, mais qu'elle les aura probablement en septembre car les représentants de la Commune seront conviés au Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 27 février 2020 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de 84 154,61 € pour l'année 2020 ;

FIXE le montant du solde à la somme de 28 473,92 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2020.

2020-07-13 - Dotations du secteur scolaire pour l'année 2020

Rapporteur : Pascale LAIGO

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone. Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

L'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est proposé de définir les dotations du secteur scolaire qui seront versées pour l'année 2020 selon les principes suivants, figurant dans un tableau annexé à la présente délibération. L'ensemble de ces dispositions a été prise en concertation avec les directions des écoles.

- ❖ Le montant des fournitures scolaires des écoles de Séné reste identique.
- ❖ Le nombre de transport est diminué.
- ❖ La subvention à l'école Diwan (Vannes) est supprimée au regard de la présence importante de la filière bilingue au sein du groupe scolaire Albert Guyomard.
- ❖ Le groupe scolaire Claude Aveline bénéficiera d'un soutien financier de 1800 € pour l'organisation de sa classe de découverte en 2020.
- ❖ La subvention du Rased est supprimée au profit de la convention passée avec la commune de Theix-Noyalo où est désormais rattaché le bureau de la psychologue scolaire.
- ❖ Reconstitution du soutien financier de la Ville pour les projets « Watty à l'école » et « Aire Marine Educative ».
- ❖ Il est fait mention de « patrimoine » dans le cadre des aides aux projets (Cf Chapitre n°3)

Chapitre 1 – Les dotations prises en charge directement par la mairie

Les devis et les factures sont adressés directement à la mairie qui paie le prestataire sans passer par le budget de l'école.

Fournitures et manuels scolaires des écoles de Séné

- Forfait de 31 € par élève scolarisé à Séné dans une école publique ou privée maternelle
- Forfait de 35 € (dont 4 € pour les manuels) par élève scolarisé à Séné dans une école publique ou privée élémentaire.
- L'acquisition d'un référentiel de français pour les élèves de CE2 des écoles publiques (délibération du 13 décembre 2012)

Transports collectifs

- Pour chaque classe maternelle : 2 déplacements par an à 74 € par transport (au lieu de 73 €)
- Pour chaque classe élémentaire : 3 déplacements (au lieu de 6) par an à 74 € par transport (au lieu de 73 €)

Pour les classes élémentaires des écoles Albert Guyomard et Claude Aveline, compte tenu de l'éloignement des équipements communaux :

- 3 déplacements supplémentaires (au lieu de 5) par an et par classe à 74 € par transport pour les activités sportives au sein des complexes municipaux.

- 2 déplacements supplémentaires par an et par classe à 74 € par transport pour se rendre au centre culturel Grain de Sel

Petit équipement pédagogique

- Forfait de 80 € par classe des écoles publiques
- Pour l'école Sainte-Anne, une participation « photocopieur » est octroyée (voir ci-après).

Aide à la scolarisation des enfants issus de familles de Gens du voyage

Dans le cadre d'une mission spécifique "d'aide à la scolarisation des enfants du voyage", deux accompagnatrices scolaires interviennent à l'école Albert Guyomard en soutien aux enfants inscrits en maternelle et élémentaire (9 élèves sont concernés cette année en élémentaire).

Il est proposé d'octroyer une aide spécifique de 20 € par enfant comme dotation de fonctionnement pédagogique pour l'acquisition de matériel spécifique. Ce matériel peut aussi être utilisé par les autres enseignants accueillant ces enfants (dictionnaires, imagiers, jeux éducatifs pour ateliers de langage, de lecture et de mathématiques et fichiers de lecture adaptés au profil de ces élèves).

Chapitre 2- Les dotations versées directement aux écoles de Séné ou extérieures

Fournitures scolaires des écoles publiques de l'agglomération

Forfait de 31 € par élève sinagot scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique de la Communauté d'Agglomération de Vannes, dans la mesure où la dérogation scolaire a été acceptée préalablement par la Mairie de Séné.

Frais d'administration des écoles de Séné (timbrage,...)

- Forfait de 20 € par classe.

Photocopieur pour l'école privée de Séné

- Participation au coût de fonctionnement du photocopieur de l'école Sainte-Anne (maintenance + fournitures hors papier) à hauteur de 80 € par classe.

Chapitre 3- Dotations remboursées aux écoles de Séné après réalisation de projets et sur présentation de justificatifs

Classe de découverte ou d'éveil

Pour les classes maternelles de grande section, la classe de découverte n'entraîne pas nécessairement une sortie scolaire avec nuitée. De ce fait, cette subvention peut aussi s'appliquer à une « classe d'éveil » sur une ou plusieurs journées.

- Versement d'un forfait de 5 € par jour et par élève (maximum 5 journées).

Pour les classes élémentaires, la classe de découverte peut s'envisager avec ou sans nuitée.

- Sans nuitée : Forfait de 5 € par jour et par élève (maximum 5 journées)
- Avec nuitée : Forfait de 20 € par jour et par élève (maximum 5 journées)

Le versement sera effectué sur présentation du dossier pédagogique accompagnée du compte de résultat de l'action.

La subvention n'est accordée que pour une seule classe par école, dans la limite :

- du reste à charge pour l'école
- de 50% du budget total de l'action réalisée.

Projet d'école

- Forfait de 600 € par groupe scolaire après dépôt d'un projet en mairie.

Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.
 - Pour chaque classe maternelle : prise en charge d'actions pour un montant forfaitaire de 250 €.
 - Pour chaque classe élémentaire : prise en charge d'actions pour un montant forfaitaire de 330 €.

Les tableaux joints à cette délibération présentent les dotations de fonctionnement retenues par école.

Rozenn LE ROHELLEC souhaite connaître la raison de la diminution de la dotation des transports scolaires.

Pascale LAIGO indique que cette dotation était tout simplement non utilisée. Elle ajoute que cette décision s'est faite en concertation avec les Directrices d'écoles.

Christine TAZÉ rappelle que la commune auparavant allouait un certain nombre de transports aux écoles. Elle cite 15 trajets autorisés tout en ajoutant que les écoles ne les utilisaient pas en totalité. Elle indique que désormais la collectivité paye au trajet réalisé et non en fonction d'un quota donné.

Rozenn LE ROHELLEC souhaite savoir ce qui est mis en place pour les trajets à la piscine.

Pascale LAIGO informe que GMVA paye les transports pour la piscine. Elle souligne que les écoles peuvent également utiliser gratuitement le réseau Kicéo.

Sylvie SCULO précise que certaines écoles utilisent le vélo comme moyen de transport.

Sylvie SCULO annonce que Laure MAUGENDRE ne prendra pas part au vote, en tant que salariée dans les écoles. Elle indique qu'elle va donc s'exclure du vote par prudence.

Laure MAUGENDRE, concernée par cette délibération en tant que salariée dans les écoles, quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 17 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Bâtiments du 24 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution des dotations scolaires comme indiqué

PRECISE que :

- les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les Ecoles devront fournir à la fin de chaque année scolaire un bilan des dépenses par catégorie de dotations ;
- les versements seront effectués soit directement sur présentation des factures, soit aux organismes de gestion en ce qui concerne les écoles privées, soit aux coopératives scolaires en ce qui concerne les écoles publiques.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020, chapitres 011 et 65.

2020-07-14- Pause méridienne – Repas : Tarifications 2020/2021

Rapporteur : Irina ROYER

La Ville propose à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires situées sur la commune de Séné un service de restauration sur le temps de la pause méridienne.

Depuis septembre 2015, la cuisine centrale de Theix-Noyalo est gérée par une entente constituée par les communes de Theix-Noyalo, Séné et la Trinité-Surzur qui ont décidé d'être partenaires de ce projet de mutualisation. Elles partagent les mêmes valeurs et s'associent dans un but d'atteindre les mêmes objectifs :

- Assurer un service de restauration de qualité pour tous les usagers et garantir une meilleure réactivité aux besoins des usagers,
- Poursuivre le développement de démarche en matière d'achats responsables tels que les produits issus de l'agriculture biologique, de circuits courts ou du commerce équitable,
- Partager et enrichir leur savoir-faire et leur expertise particulièrement en matière de nutrition et de veille réglementaire,
- Assurer une maîtrise des coûts sur la durée notamment à travers une amélioration de la productivité renforcée par une économie d'échelle,
- Reconnaître les compétences métiers et le professionnalisme des agents publics territoriaux.

1. BILAN DE L'ENTENTE

Les repas sont produits en liaison chaude par la cuisine centrale qui approvisionne un total de 7 sites :

- groupes scolaires des 3 communes,
- établissements d'accueil de la Petite Enfance de Séné et Theix-Noyalo,
- accueils de loisirs de Séné et Theix-Noyalo,
- ainsi que l'Ephad et le portage de repas de Theix-Noyalo mais qui sont hors de l'Entente.

Le nombre de repas produits par la cuisine centrale a été le suivant :

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Repas tous services	270 301	271 568	268 778	270 078
Theix-Noyalo	167 426	169 034	168 344	169 735
Séné	88 976	87 400	84 234	83 602
La Trinité-Surzur	13 899	15 134	16 200	16 741

Concernant les sites de la commune de Séné, les quantités produites et livrées sont les suivantes :

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Repas tous services	88 976	87 400	84 234	83 602
Restaurants scolaires	73 531	72 453	68 145	68 588
Petite enfance	8 250	7 724	7 922	7 030
Jeunesse (*)	7 090	6 999	7 783	7 807
Divers services	105	224	384'	177

(*) Accueils de loisirs municipal Ticket sport loisirs et associatif Ty Mouss

L'Entente est composée de représentants élus de chaque collectivité, lesquels sont à l'initiative de plusieurs actions communes en 2018 et en 2019 :

- Acquisition et construction de 3 pavillons de compostage au niveau de la cuisine centrale. Cette réalisation a fait l'objet d'un financement Feader-Leader.
- Evaluation du niveau de satisfaction des enfants sur les repas servis en utilisant une borne de sondage.
- Formation et sensibilisation sur l'éducation alimentaire des cuisiniers et agents des restaurants scolaires : thématique du gaspillage alimentaire et l'éducation au goût (77 agents dont 37 de Séné, 34 de Theix-Noyalo et 6 de la Trinité-Surzur).
- Volet de sensibilisation auprès des élus par de la formation avec des temps d'information en conseils d'école, en commission restauration-menus, l'accueil de parents dans les restaurants scolaires.
- Sessions de formations proposées aux cuisiniers pour travailler les menus, la saisonnalité, les leviers sur les techniques de cuisson, les légumineuses, afin de maîtriser les coûts matières en produits locaux et bio.
- Campagnes de pesées sur la thématique du gaspillage. La moyenne nationale sur le gaspillage alimentaire de consommation est de 120 gr. Elle ne cesse de diminuer dans les restaurants scolaires de Séné. L'objectif à atteindre fixé par l'Entente est de 50 à 60 gr.

Année	2013	2017	2018	2019
Par convive	154 gr	125 gr	99 gr	93 gr

- Approvisionnement en bio/local : Des partenariats sont engagés notamment grâce au programme Alimen'Terre qui a favorisé la rencontre entre producteurs locaux et les gestionnaires de la cuisine centrale.

L'Entente est accompagnée par le GAB 56 pour élaborer un nouveau plan alimentaire en cohérence avec l'offre alimentaire de proximité tout en respectant les contraintes budgétaires préalablement définies.

Un groupe de travail interne se retrouve pour élaborer le projet alimentaire dans le cadre de la loi EGALIM, préparer des actions et les évaluer (visites de ferme et de cuisines centrales, techniques d'animation auprès des convives, groupe de testeurs, formations aux outils, éducation aux goûts).

Lors de ce premier trimestre 2020,

- une rencontre a eu lieu avec la Ville de Vannes afin d'échanger sur leur régie municipale de production maraîchère en bio.
- Il est prévu l'acquisition d'un variocooking en remplacement de la sauteuse en fin de vie. C'est un achat estimé à 25 k€ subventionné à 70 %.

D'ici le 1er janvier 2022, 50 % des produits seront locaux, répondant à des critères de qualité dont 20% devront être issus de l'agriculture biologique. Les fournisseurs bio et locaux représentent actuellement 14 % du volume d'achat de la cuisine centrale. Les salades, les fruits, tous les desserts, les œufs coquilles, le lait, les légumineuses sont passés en BIO en 2019. Le pain est déjà bio à Séné depuis plusieurs années.

Le repas enfant de la cuisine centrale (hors pain bio) coûte 2.975 € en 2019 contre 2.817 euros en 2018 (+16 cts).

Cette augmentation est principalement due à des postes de dépenses en hausse liés à de la réparation de matériel, à de la formation sur le gaspillage alimentaire et à l'accompagnement du GAB sur le projet d'alimentation BIO. Il est cependant attendu une subvention de 50 k€ de la Région (18 cts par repas) sur les projets menés.

Par repas, en moyenne 1,65 euros sont dédiés à l'achat des matières premières, soit 55 % du budget de fonctionnement de la cuisine centrale au sein de l'Entente.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant repas cuisiné	3,252 €	3,313 €	3,000 €	2,626 €	2,748 €	2,817 €	2,975 €
Evolution		+ 1,9 %	-9,4 %	-12,5 %	+4,6 %	+2,5 %	+5,6 %
matières premières	-	-	1,56 €	1,46 €	1,56 €	1,59 €	1,65 €
Evolution				-6,4 %	+6,8 %	+ 1,9 %	+ 3,8 %

2. BILAN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'évolution du prix d'un repas produit, livré et servi est la suivante :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	9,03 €	9,00 €	9,23 €	10,50 €	10,01 €	10,88 €	10,74 €
Moyenne recette/repas	2,51 €	2,38 €	2,88 €	3,25 €	3,26 €	3,23 €	3,16 €
Après recettes	6,52 €	6,62 €	6,35 €	7,25 €	6,75 €	7,65 €	7,58 €

Il se décompose ainsi :

Répartition montant d'un repas	2016	2017	2018	2019
Structure de production (*)	4,04 €	3,23 €	3,91 €	3,85 €
Personnel des sites de restauration	5,37 €	5,47 €	5,82 €	5,67 €
Fonctionnement des restaurants	0,65 €	0,85 €	0,67 €	0,74 €
Livraison des repas	0,44 €	0,46 €	0,48 €	0,48 €
TOTAL	10,50 €	10,01 €	10,88 €	10,74 €

(*) dont amortissement bâtiment et matériel

L'évolution des repas commandés par les trois sites de restauration scolaire à la cuisine centrale et le taux de fréquentation sont :

Année 2013	Année 2014	Année 2015*	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
439 repas/j	446 repas/j	511 repas/j	529 repas/j	510 repas/j	487 repas/j	470 repas/j
63 191 repas	64 226 repas	70 567 repas	73 531 repas	72 453 repas	68 145 repas	68 588 repas
Taux de fréquentation de la restauration scolaire						
65 %	68 %	79 %	80 %	78 %	77 %	78 %

**1^{er} semestre avec Océane de restauration (liaison froide) puis chiffres de septembre à décembre (liaison chaude avec la cuisine centrale de Theix)*

Répartition des familles et des repas par quotient familial

Tranche	Répartition des familles*	Répartition repas 2016	Répartition repas 2017	Répartition repas 2018	Répartition repas 2019
A	37 %	21 %	17 %	23 %	29 %
B	14 %	15 %	15 %	14 %	13 %
C	12 %	16 %	13 %	13 %	13 %
D	8 %	14 %	11 %	10 %	9 %
E	9 %	9 %	10 %	10 %	10 %
F	5 %	4 %	2 %	5 %	7 %
G	16 %	21 %	32 %	24 %	19 %

() Familles 2019/2020 inscrites à la restauration*

Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble de l'interclasse notamment les denrées alimentaires, les fluides et les frais de personnel des services.

Le budget de la restauration scolaire est le suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses	633 858,59 €	739 444,95 €	691 448,82 €	708 466,99 €	703 189,16 €
Recettes	204 124,07 €	238 741,50 €	236 357,04 €2	219 777,75 €	216 558,79 €

Les tarifs s'appliquent à toutes les familles résident à Séné ou à l'extérieur dont l'enfant est scolarisé dans une école située sur la commune de Séné. Le tarif est défini par le quotient familial.

Ainsi, la participation financière des familles s'échelonne entre 17 % et 44 % sur la base d'un coût du repas fixé à 10,74 €.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs des repas scolaires pour la prochaine rentrée scolaire de la façon ci-dessous, avec une augmentation de 1.8 % par repas.

Tranches du quotient familial	Tarification actuelle	Proposition de tarifs au 1/09/20	Participation des familles	Participation de la Ville
A	1.80 €	1,83 €	17 %	83 %
B	2.78 €	2,83 €	26 %	74 %
C	3.50 €	3,56 €	33 %	67 %
D	3.71 €	3,78 €	35 %	65 %
E	4.02 €	4,09 €	38 %	62 %
F	4.43 €	4,51 €	42 %	58 %
G	4.68 €	4,76 €	44 %	56 %
Adultes	6.33 €	6,44 €		
Pénalité ajoutée au tarif du repas consommé mais non réservé	1.00 €	1,00 €		
Enfant suivi en PAI avec panier repas	50 % du tarif de la tranche de QF			

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Sylvie SCULO informe que le reste à charge des repas pour la Commune s'élève à 500 000 €. Elle estime qu'il s'agit d'un effort financier de la commune pour un bilan plus qualitatif.

Christine TAZÉ rappelle qu'auparavant la commune fonctionnait en liaison froide et que désormais la livraison des repas s'effectue en liaison chaude. Elle indique que la commune a investi dans un camion qui maintient les plats en température avec des contrôles au départ et à l'arrivée. Elle précise qu'il s'agit de produits non réchauffés. Elle rappelle que l'Entente regroupe les communes de Séné, Theix-Noyal et la Trinité- Surzur et qu'elle fournit des repas chauds pour 7 sites. Elle informe que les livraisons sur Séné concernent les 3 groupes scolaires, le multi-accueil et la Baie des Lutins. Elle précise que la cuisine centrale travaille tous les jours puisqu'elle sert l'EHPAD de Theix-Noyal.

Christine TAZÉ procède à une présentation du bilan de la restauration scolaire au moyen d'un diaporama (cf.powerpoint). Elle commente la courbe d'évolution des repas scolaires des 3 sites sur la période de 2013 à 2019.

Christine TAZÉ cite pour Séné, le chiffre de 83 602 repas servis à l'année en 2019. Elle explique la hausse des repas en 2016 avec l'existence des TAPS qui par ailleurs ont été supprimés. Elle explique la baisse en 2017 par une gestion plus efficace des réservations et une légère diminution des effectifs. Elle signale que la courbe s'est enfin stabilisée à partir de 2019. Elle informe que les élus et le personnel peuvent venir déjeuner au restaurant. Elle précise toutefois que l'Entente est soumise à un quota de repas et qu'elle ne peut le dépasser.

Christine TAZÉ indique que 77 agents ont pu suivre des formations dispensées soit par l'association « aux goûts du jour » soit par le CNFPT. Elle précise que ces formations ont eu lieu suite à la loi Egalim, et qu'elles prônent les circuits courts, le bio et la limitation du gaspillage alimentaire. Elle informe également qu'un repas à base de protéine végétale est servi aux enfants chaque semaine ajoutant que cela a donné lieu à des formations.

Elle indique que les enfants du Conseil Municipal des Enfants sont venus tester les produits laitiers avant distribution dans les cantines scolaires. Elle se réjouit du travail réel effectué auprès des enfants et des cuisiniers.

Irina ROYER souligne les efforts accomplis sur le gaspillage alimentaire : avec 154 gr par convive en 2013 contre 93 gr en 2019.

Pascale LAIGO souhaite savoir si le grammage évoqué concerne la nourriture ou les déchets.

Christine TAZÉ indique qu'il s'agit des déchets.

Christine TAZÉ annonce que dans le cadre d'une campagne de tri de déchets réalisée à Theix-Noyalo, les enfants ont trié et pesé leur déchets et denrées tous les jours et que cela a donné lieu à une évaluation. Elle souligne que le grammage des déchets dépendait de l'appréciation ou non des repas par les enfants.

Pascale LAIGO demande si la commune va réussir à stagner dans le gaspillage alimentaire.

Irina ROYER précise que l'objectif fixé par l'Entente est de 50-60 grammes.

Katy CHATILLON- LE GALL souhaite avoir des précisions sur l'objectif pour 2021 en termes de produits bio. Citant l'obligation des 20 %, elle demande où se situe la collectivité.

Irina ROYER précise que la loi Egalim impose pour objectif en 2022, 50 % de produits locaux dont 20 % de produits bio.

Christine TAZÉ indique que la collectivité est passée de 2 à 14 % en alimentation bio, ajoutant que cela a engendré une augmentation de tarifs.

Katy CHATILLON- LE GALL informe que la collectivité a peut-être une piste avec la ville de Vannes qu'elle a rencontré en février 2020.

Christine TAZÉ précise que la ville de Vannes travaille sur la transformation d'un poste de jardinier en maraicher pour exploiter un champ à Conleau en vue de fournir les multi accueils et crèches. Elle ajoute que cela nécessite de remettre un cuisinier dans ces structures.

S'agissant du critère local, Katy CHATILLON- LE GALL souhaite connaître la marge de la collectivité.

Christine TAZÉ indique que les circuits courts sont utilisés pendant les vacances scolaires en raison d'une baisse de quantité de repas à fournir et de la présence de terreux en cette période. Elle rappelle l'absence de légumerie autour de Vannes, ajoutant qu'un projet de légumerie bio est toujours en cours de réflexion.

Sylvie SCULO indique que la municipalité est en recherche constante d'amélioration de la qualité. Elle rappelle le passage de la liaison froide en chaude, ajoutant que cela change tout en matière d'appétence. Elle souligne une absence de problème d'approvisionnement, voire une maîtrise plus forte, avec des producteurs locaux, et la recherche de solutions innovantes comme à Vannes. Elle précise que toute idée est bonne à prendre. Elle informe que la loi impose des repas sans protéine animale qui ont leur avantage.

Christine TAZÉ rappelle qu'auparavant la collectivité commandait plus de repas puisque les familles donnaient les présences au repas le jour même. Elle indique que depuis la mise en place du portail famille, la collectivité assure une gestion plus optimale des repas.

Irina ROYER présente en détail la diapositive sur le coût des repas. Elle cite un prix de revient du repas de 10,74 € en 2019, contre 9,03 € en 2013. Elle précise que le coût du personnel est de 5,67 € sur les 10,74 €. Elle ajoute que la participation des familles au coût du repas est de 17 % du total pour les familles les plus modestes et de 44 % du total pour les familles les plus aisées.

Sylvie SCULO constate que même les familles les plus aisées payent moins de la moitié du prix du repas.

Irina ROYER cite un budget de la restauration scolaire en 2019 établi à 703 189,16 € en dépenses et 216 558,79 € en recettes.

Rozenne LE ROHELLEC souhaite avoir des précisions sur la traçabilité des protéines animales et se demande si la cuisine centrale se fournit en local.

Christine TAZÉ informe que le label utilisé est « bleu, blanc, cœur ». Elle précise qu'il n'est malheureusement pas possible de se fournir en local au regard de la quantité demandée.

Sylvie SCULO indique que le label « bleu, blanc, cœur », certifie que la viande est d'origine française.

Irina ROYER souligne l'absence d'OGM, notant que la nourriture est constituée de mie de pain et de lin. Pour elle, il s'agit d'un label intéressant.

Anthony MOREL rappelle avoir formulé une remarque en commission. Pour lui, le fait de promouvoir le bio est avant tout une bonne chose. Il demande si au vu du contexte lié à la crise sanitaire et au souci financier que certaines familles peuvent rencontrer, il n'est pas possible de geler la tarification des repas.

Pour Sylvie SCULO, la question d'Anthony MOREL a toute sa pertinence. Elle rappelle que la municipalité a adopté une tarification par quotient familial tenant compte de l'évolution des revenus des ménages et permettant d'adapter les situations en temps réel. Elle précise qu'en cas de chute de quotient familial comme un passage de F en A, la situation sera prise en compte. Elle indique qu'un gel complet des tarifs n'aurait pas de sens pour corriger les effets sociaux. Elle considère que le soutien aux familles doit se faire à travers cette politique de quotient avec application immédiate. Elle souligne que cette démarche doit être initiée par la CAF pour être appliquée par la Collectivité. Elle indique que cette augmentation de 1,8 % du coût du repas s'inscrit dans une démarche de réévaluation des tarifs de façon régulière plutôt que de ne rien toucher et d'augmenter de manière brutale tous les 5-6 ans.

Anthony MOREL se dit ravi d'entendre qu'en cas de baisse de coefficient, la situation est réévaluée dans l'immédiat.

Christine TAZÉ précise que les familles doivent tout de même se rendre à la CAF qui réévalue la situation en baissant le quotient de la famille et qu'ensuite la collectivité prend en compte le changement immédiatement.

Sylvie SCULO indique que des familles, pendant la période de confinement, se sont trouvées en difficulté puisqu'elles devaient prendre en charge les repas des enfants présents au domicile. Elle informe que ces situations particulières ont été gérées par le CCAS, en apportant des aides alimentaires si nécessaires par le biais de la Banque Alimentaire. Elle ajoute que la municipalité n'a pas attendu que les familles viennent pour les aider.

Anthony MOREL souhaite savoir si le CCAS apporte son aide et étudie les dossiers.

Isabelle DUPAS confirme que le CCAS aide les familles sinagotes et étudie toutes les demandes. Elle informe que, pendant la crise sanitaire, le CCAS a procédé à une distribution de colis et d'aides alimentaires. Elle ajoute que si des familles viennent à rencontrer des difficultés, le CCAS étudiera bien évidemment l'aide aux familles.

Anthony MOREL demande le gel des prix pour les familles présentes dans les catégories A et B qui peuvent déjà être en difficultés. Pour lui, il faudra peut-être se reposer cette question l'année prochaine avec l'épidémie.

Sylvie SCULO espère que les effets de cette crise ne seront pas aussi profonds, que ce que l'on peut craindre.

Sylvie SCULO lève la séance à 12h 08, invitant les élus à venir déjeuner au restaurant scolaire de l'école F.DOLTO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de la pause méridienne pour la nouvelle année scolaire,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE et Elodie LALLEMAND),

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des repas comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,..), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

Sylvie SCULO procède à la réouverture de la séance du Conseil Municipal. Elle procède de nouveau à l'appel nominal des élus.

2020-07-15 - Convention Ville/Education Nationale : organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs sur le temps scolaire

Rapporteur : Irina ROYER

La Ville de Séné est invitée à signer avec l'Etat, et particulièrement avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan (DSDEN 56), une convention de partenariat validant un agrément préalable des intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation d'activités sur le temps scolaire.

La municipalité mettra à la disposition des écoles un intervenant municipal dans le cadre d'un projet pédagogique élaboré en collaboration avec l'enseignant. Cet intervenant apportera un éclairage technique, ses compétences et son expertise, notamment dans le cadre des deux projets suivants :

- L'Aire Marine Educative (AME) du groupe scolaire Françoise DOLTO
- L'Aire Terrestre Educative (ATE) du groupe scolaire Albert GUYOMARD

L'Aire Marine Educative est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative. Elle va permettre l'immersion des élèves de la classe de CM2 de l'école Dolto dans leur environnement proche pour mieux comprendre le milieu marin et l'impact des activités humaines sur cet espace.

Inspirées des AME, les Aires Terrestres Educatives confient également la gestion participative à des élèves, notamment de la classe de CM1/CM2 de l'école Guyomard, d'un petit bout de zone humide, de forêt, de rivière, de parc urbain...

Cette démarche a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection du territoire mais également de découvrir ses acteurs grâce à un projet pédagogique et éco citoyen.

Aussi, il est proposé de solliciter l'agrément ou l'accord de la DSDEN 56 concernant le responsable de l'animation de la réserve naturelle en qualité d'intervenant rémunéré sur le temps scolaire dans les écoles des circonscriptions suivantes : Le Golfe/Questembert, Vannes, Les Rives de Vilaine, Auray.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment le décret n°2015-652 du 10 juin 2015,

Vu le projet de convention « enseignant des activités » avec intervenant extérieur sur le temps scolaire,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Considérant que la commune peut apporter son concours aux projets des écoles,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document avec la direction des services de l'éducation nationale pour l'agrément des intervenants extérieurs dans le cadre des activités scolaires.

2020-07-16 - Règlement intérieur périscolaire – Modification des modalités de garderie périscolaire et mise à jour du règlement

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Avec la mise en place du Portail Familles en septembre 2017, les familles bénéficient d'un accès aux services périscolaires et extrascolaires proposés par la Ville de Séné. La municipalité ayant souhaité à la fois faciliter les démarches des parents en limitant les déplacements en mairie, en supprimant les documents à remplir à chaque rentrée scolaire et à assurer un accompagnement constant tout au long de l'année scolaire.

Ainsi, le portail familles permet de dématérialiser toutes les démarches nécessaires à l'inscription, à la réservation ou à l'annulation d'un repas scolaire ou une activité aux Tickets sport loisirs des vacances. Une simple inscription suffit et les familles peuvent y accéder 7 j/ 7 et 24 h/24 depuis n'importe quel ordinateur ou smartphone.

La reprise de l'école au cours de la période de crise sanitaire du Covid-19 a nécessité d'adapter les moyens humains et les locaux périscolaires aux exigences sanitaires. Le service de garderie a dû s'adapter à ces nouvelles recommandations nationales. Ainsi, en mai dernier, les parents qui souhaitaient faire reprendre l'école à leur enfant étaient invités à réserver la garderie sur le portail familles afin que la mairie puisse adapter son organisation aux présences réelles.

C'est pourquoi, il est proposé de rendre obligatoire l'inscription à la garderie à compter de la prochaine rentrée scolaire 2020/2021 et de fixer une pénalité comme pour la restauration en cas d'absence d'inscription.

Il est rappelé que les parents ne bénéficiant pas de connexion internet ou d'ordinateur pourront effectuer l'ensemble des démarches au service scolaire en version papier ou avec le poste informatique mis à leur disposition.

Ce règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de cet accueil quant aux modalités d'inscription, d'organisation, de responsabilité notamment. Il est proposé une mise à jour de ce document dans la première et seconde partie ainsi et il est ajouté les points suivants :

- Le délai d'inscription est de 3 jours pour s'inscrire à la garderie (rappel : 7 jours pour la restauration)
- Une pénalité est fixée en cas d'absence d'inscription à la garderie (rappel : 5 € pour retard après la fermeture de la garderie et 1 € pour l'absence de réservation du repas scolaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 relative aux nouvelles modalités d'inscription aux repas et à la modification du règlement des temps périscolaires,

Vu le règlement intérieur des temps périscolaires en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Bâtiments du 24 juin 2020,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des temps périscolaires,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouvelles modalités d'inscription et d'annulation de la garderie périscolaire du matin et du soir des écoles publiques,

APPROUVE le tarif de pénalité pour toute absence d'inscription à la garderie fixé à 1 € pour l'année scolaire 2020/2021,

APPROUVE les autres modifications du règlement intérieur des temps périscolaires annexé à la présente délibération.

2020-07-17 - Accueil périscolaire – Tarifications 2020/2021

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La Ville de Séné met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques un service d'accueil périscolaire avant et après l'école. Ce service, comme celui de la restauration scolaire, a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Les accueils périscolaires ont pour objectif d'offrir aux enfants des activités éducatives, en respectant leurs rythmes et leurs capacités. Ils constituent un moment d'épanouissement répondant à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire du lundi au vendredi.

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Sa fréquentation est la suivante sur les 3 sites scolaires publics :

3 sites périscolaires	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Nombre de présences	24 978	24 508	24 441
Moyenne journalière	181 enfants	178 enfants	175 enfants

Pour la prochaine année scolaire 2020/2021,

- Il y a lieu de définir les nouvelles tarifications de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2020,
- Il y a lieu de préciser que la réservation de la garderie devient obligatoire dans un délai de J-2 sur le portail familles. En l'absence de compte famille, les parents doivent s'adresser au service scolaire.

Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure soit une présence avant 8 h (une demi-heure) ou après 8 h (facturation de deux demi-heures).

Il est proposé une augmentation de 1,8 % et à arrondir à un centime d'euro par demi-heure

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
La ½ h	0,35 €	0,45 €	0,55 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €

Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir (comprenant le goûter) :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Il est proposé une augmentation de 1,8 % et d'arrondir cette hausse à un centime d'euro par demi-heure.

Tranche quotient familial	A	B	C	D	E	F	G
La demi-heure	0,57 €	0,64 €	0,71 €	0,78 €	0,85 €	0,94 €	1,03 €

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Considérant la nécessité de rendre obligatoire la réservation de la garderie périscolaire afin d'optimiser et d'adapter les ressources disponibles dans l'encadrement des enfants au vu des inscriptions,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus,

APPROUVE la réservation obligatoire de la garderie périscolaire,

FIXE la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par période d'ouverture,

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5,00 €,

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie.

Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité,

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

2020-07-18 - Cotisations 2020 aux associations auxquelles adhère la Commune

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le montant des adhésions aux différentes associations auxquelles adhère la Commune pour 2020.

➤ Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan

Cette association est un lieu d'échange et de débat pour les élus des communes du département.

Le montant de la cotisation pour 2020 reste fixé à 0,296 € par habitant (inchangé), calculé sur la base de la population totale INSEE 2019, soit 9 199 habitants. Pour Séné, elle s'établit à 2 722,90 €. Pour information, le montant 2019 était de 2 757,83 € avec une population INSEE de 9 317 habitants.

➤ Rivages de France

Cette association regroupe des collectivités et organismes gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral. Depuis sa création, elle a étendu son action à tous les sites naturels littoraux. La Commune en est adhérente depuis 1996.

Le montant de la cotisation pour 2020 reste fixé à 200 €.

➤ Semaine du Golfe

L'association La Semaine du Golfe porte l'organisation de la manifestation du même nom et regroupe les collectivités participantes. La prochaine édition de la Semaine du Golfe aura lieu du 10 au 16 mai 2021.

Le montant de la cotisation pour 2020 reste fixé à 100 €.

➤ Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique assumant une mission de service public en France Métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. Elle a pour vocation de secourir bénévolement les vies humaines en danger, en mer et sur les côtes.

Dans le cadre de sa mission, la SNSM exerce trois actions principales :

- le sauvetage au large effectué par les Sauveteurs embarqués bénévoles,
- la formation de Nageurs-Sauveteurs volontaires qui assurent la sécurité des plages,
- la prévention des risques liés à la pratique de la mer.

Le montant de la cotisation pour 2020 reste fixé à 200 €, contre 200 € en 2019 et 100 € en 2018.

➤ Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Le montant de la cotisation pour 2020 reste fixé à 204 € (montant forfaitaire pour les communes de 2 001 à 10 000 habitants).

➤ **Fondation du Patrimoine**

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité
- Susciter et organiser des partenariats publics/privés. La fondation n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre.
- Participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration. La Fondation peut octroyer son label à certains projets.

Le montant de la cotisation pour 2020 reste fixé à 300 € (montant forfaitaire pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants), cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

➤ **Association des Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan**

L'association « Paysages de mégalithes » œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan. Elle est notamment chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud-Morbihan.

Le montant de la cotisation pour 2020 passe de 100 € en 2019 à 800 € en 2020 (tarif déterminé en fonction du périmètre et de la population INSEE 2014).

➤ **Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports**

Le Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports regroupe les titulaires d'une distinction officielle décernée par le ministre en charge de la Jeunesse et des Sports à quelque titre que ce soit : dirigeants et pratiquants des domaines du Sport, de la jeunesse et du socio-éducatif.

Les objectifs de l'association sont les suivants : associer les communes et les associations aux actions définies par le Comité départemental en direction du mouvement Jeunesse et Sports, et Socio-éducatif, soutien au bénévolat pour toutes actions pouvant faire avancer « la reconnaissance sociale du bénévole », activer la vie associative des délégations de Pays par la solidarité en direction des anciens médaillés et des jeunes en difficulté, participer au partenariat avec les communes et les associations locales pour toutes organisations de manifestations dirigées vers le mouvement Jeunesse et Sports, s'investir dans des opérations d'intérêt général avec les pouvoirs publics en y associant l'ensemble du mouvement associatif Jeunesse et Sports du Morbihan.

Le montant de la cotisation pour l'année 2020 est de 50 €, montant identique à 2018 et 2019.

➤ **Association des Bibliothécaires de France**

L'Association des bibliothécaires de France ou ABF est une association française qui regroupe des professionnels des bibliothèques. Elle organise des journées d'études ou de réflexion. Ses groupes régionaux organisent aussi des voyages, en France ou à l'étranger, pour découvrir d'autres bibliothèques et rencontrer des professionnels. L'ABF organise également une formation aux métiers des bibliothèques, destinée à des personnes travaillant en tant que bénévoles ou salariés.

Le montant de la cotisation pour l'année 2020 reste à 260 €.

➤ Association Bretagne en scènes

La fédération Bretagne en Scène est une association de loi 1901 créée le 23 janvier 1987. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant.

En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chaînon.

Le réseau Bretagne En Scène(s) regroupe actuellement près de 40 salles de spectacles. Il a pour objectifs de : mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région), repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques.

Le montant de la cotisation pour l'année 2020 est fixé à 400 €, contre 350 en 2019.

➤ Conseil national des villes et villages fleuris

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a gagné en notoriété pour devenir le 1^{er} à être reconnu par les français.

Au fil des années, ses critères d'attribution se sont enrichis pour en faire aujourd'hui un outil clé d'orientation des politiques locales : prise en compte des enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers.

Le CNVV exerce différentes actions : mission d'expertise et de conseil auprès des communes labellisées pour les accompagner dans leur démarche (audits, échanges, formations...)

Le CNVV a rendu en 2017 la cotisation obligatoire afin de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de sa mission en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Le montant de la cotisation en 2020 reste fixé à 225 € (montant forfaitaire pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants).

➤ Réserves Naturelles de France

Réserves naturelles de France anime le réseau français des réserves naturelles. Cette association mutualise ainsi les compétences et s'appuie sur l'expertise des personnes et des organismes en charge des réserves naturelles. La Réserve Naturelle des Marais de Séné y adhère depuis de nombreuses années.

Le montant de la cotisation pour 2020 reste fixé à 400 €, cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

➤ Association Monique ARRADON

L'association Monique Arradon a pour but de présenter et préserver l'œuvre de Monique Arradon dans sa diversité d'inspiration et de techniques mises en œuvre et de présenter d'autres artistes ayant la même démarche, le même objectif.

Le montant de l'adhésion pour 2020 reste fixé à 20 €.

➤ Association Ressort

L'association a pour objet de susciter et d'organiser des actions de prévention contre toutes formes de conduites à risques, de promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés (alcoologie, toxicomanies, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Cette association regroupe 9 collectivités adhérentes et un partenaire privé engagées en matière de prévention des conduites à risques.

Le montant de la cotisation pour 2020 reste fixé à 500 €.

➤ Réseaux d'Echanges de savoirs

La participation des habitants est devenue depuis plus de 5 ans maintenant, un marqueur essentiel du projet culturel conduit par la collectivité à Séné. Cette dynamique se fonde sur la volonté de mettre le développement humain et la reconnaissance des personnes au cœur de la démarche culturelle.

Depuis 2016, des ateliers d'échanges de savoirs sont mis en place régulièrement et rencontrent un réel succès, devenant ainsi le pilier de la définition de la médiathèque « Troisième lieu ».

Les Réseaux d'Echanges de savoirs est un label national. Adhérer au Mouvement français des Echanges Réciproques de Savoirs, permet de renforcer les liens entre les structures engagées, en développant un catalogue de formations à destination des élus, habitants et professionnels.

Le montant de la cotisation à ce réseau pour 2020 reste fixé à 50 euros (pas de montant fixé).

➤ Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), œuvre pour la qualité de la nuit et luttant contre la pollution lumineuse. Fondée en 1999 par des astronomes puis rejoint par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élus, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse¹ : la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires. L'ANPCEN a reçu l'agrément national des associations de protection de l'environnement². Cette association décerne le label *Villes et Villages étoilés*, qui se décline de 1 à 5 étoiles suivant le niveau d'implication de la commune dans la gestion de son éclairage nocturne.

Le montant de l'adhésion reste fixé à 150 € pour l'année 2020.

Concernant l'adhésion à l'Association des Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan, Clément LE FRANC souhaite savoir si la Collectivité va devoir payer 800 € pendant 4 ans.

Sylvie SCULO précise que le montant de l'adhésion à cette association est passé de 100 à 800 € ajoutant s'en être d'ailleurs étonnée. Elle informe que le classement à l'UNESCO est bien engagé et qu'il va induire des frais notamment liés à la constitution du dossier. Elle considère qu'il serait dommage que Séné se retire maintenant de cette association, ajoutant que Séné sera indiqué sur les cartes. Elle rappelle qu'Anne PHELIPPO-NICOLAS a été désignée comme représentante des élus au Conseil d'Administration et qu'elle pourra ainsi apporter des compléments d'informations aux élus.

Anne PHELIPPO-NICOLAS indique ne pas disposer aujourd'hui de tous les éléments qui pourraient justifier cette hausse. Elle confirme que l'association passe actuellement dans une nouvelle phase et qu'il lui reste à réaliser le travail sur tout le territoire afin que le dossier soit recevable pour un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle indique ne pas connaître les échéances précises. Elle informe qu'une assemblée générale de l'association se tiendra au mois de novembre prochain, et qu'elle représentera la commune avec Jean-Yves FOUQUERAY, désigné comme suppléant. Elle ajoute que cette assemblée générale sera l'occasion de poser toutes ces questions et d'apporter des éléments de réponses aux élus.

Clément LE FRANC rappelle que Séné n'est pas une commune limitrophe de Carnac. Pour lui, peu de mégalithes sont présents sur la commune, à l'exception d'un dolmen au Gornevèze. Il souhaite savoir si la municipalité a connaissance du flux de touristes que ce classement pourrait apporter à la Commune et si elle dispose d'un moyen de traçage.

Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que la collectivité n'a pas eu l'occasion de calculer le retour sur investissement. Elle précise que cette association ne couvre pas simplement Carnac mais tout le territoire du Sud Morbihan. Elle ajoute que le nom de cette association est d'ailleurs « l'Association des Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan ».

Elle précise que Séné est en zone tampon et qu'elle bénéficiera d'une lisibilité, d'une communication. Elle souligne que Séné comporte d'autres mégalithes que celui du Gornevèze citant l'exemple de Boède.

Anne PHELIPPO-NICOLAS ajoute que deux sites sur l'île de Boède comportent des mégalithes. Elle confirme que la Commune gagnera en lisibilité sur son patrimoine exceptionnel, ajoutant une nouvelle fois que le périmètre de cette association va bien au-delà de Carnac.

Mathias HOCQUART indique que 28 communes sont concernées.

Clément LE FRANC déplore le fait que la collectivité ne sache pas si la somme de 800 € sera à verser sur plusieurs années.

Sylvie SCULO informe que la municipalité a pris la décision de se retirer de l'association des petites villes et de son réseau. Elle précise avoir réalisée cet arbitrage financier pour que l'enveloppe budgétaire allouée aux cotisations au titre de 2020 reste constante.

Clément LE FRANC souhaite revenir sur l'adhésion à l'association Monique ARRADON, même s'il s'agit d'un petit montant. Il constate que la municipalité prévoit également d'accorder une subvention à cette association qui ne comporte pas d'adhérents sinagots. Il demande pourquoi la commune adhère à cette association et pas à d'autres citant l'exemple des associations valorisant le patrimoine tel que les sinagots.

Sylvie SCULO indique que cette adhésion d'un montant de 20 € relève plus du symbole, ajoutant qu'il s'agit d'un artiste de renom, de dimension plus que régionale. Rappelant que cette adhésion date de plus de 3 ans, elle estime que celle-ci a du sens et qu'elle signale l'attachement de la commune à cette artiste dont le rayonnement va bien au-delà de Séné.

Indiquant revenir sur l'association des Paysages de Mégalithes, Gilles MORIN souhaite savoir si la municipalité a connaissance du nom qui sera employé. Pour lui, il est important que les élus soient attentifs au nom afin que Carnac ne soit pas le seul nom donné. Il souligne l'importance de cette lisibilité pour les autres communes.

Gérard DELAMOTTE estime qu'en contrepartie, cette association pourrait promouvoir les marais de Séné.

Mathias HOCQUART confirme qu'il n'y a pas que Carnac qui possède des mégalithes même s'il s'agit du cœur névralgique. Il ajoute que les membres de l'association sont en train de chercher un nom qui rayonnera sur l'ensemble du territoire.

Pour Gilles MORIN, il faut être attentif.

Anne PHELIPPO-NICOLAS précise une nouvelle fois que le terme « Sud Morbihan » a tout de suite été intégré dans le nom de l'association. Elle ajoute que l'ensemble des collectivités ont ce souci et qu'elles seront donc vigilantes.

Pour Gérard DELAMOTTE, les communes doivent obtenir une contrepartie. Il donne une nouvelle fois l'exemple pour Séné de la Réserve Naturelle.

Mathias HOCQUART rappelle que l'objet de cette association est la préservation et la valorisation du patrimoine particulier des mégalithes. Il souligne que les autres valorisations des territoires sont à la charge des acteurs du tourisme comme les offices de tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 27 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC), et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les mesures ci-dessus énoncées,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire

2020-07-19- Subventions aux associations au titre de l'année 2020

Rapporteur : Bruno MARTIN

La ville de Séné sait en quoi l'attractivité du territoire dépend de la vitalité de ses associations, nombreuses et diverses, fortes de leurs adhérents, des projets qu'elles mettent en œuvre pour le développement personnel des habitants, le développement des liens intergénérationnels, mais surtout des liens sociaux et de solidarité. C'est dans ce sens, et dans le respect des moyens financiers existants, que la ville de Séné souhaite à nouveau en 2020 accompagner les associations sinagotes dans les domaines du sport, de la culture, du patrimoine, de l'environnement et de la solidarité.

Les subventions de fonctionnement sont attribuées selon l'objet des associations :

1- Associations sportives

Subventions de fonctionnement calculées en fonction de nombre et du type d'adhérents, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions.

Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet notamment de valoriser la prise en compte des adhérents handicapés (coefficient 4), des adhérents de moins de 12 ans (coefficient 4), des adhérents de 12 à 18 ans (coefficient 3), des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition (coefficient 2), des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé (coefficient 0,5).

2- Associations intervenant dans le champ social ou humanitaire

Subventions de fonctionnement basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche pour 2020 soit 135 €), avec majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche pour 2020 soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne (ADMR) ou chargées d'accompagner des publics identifiés, les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

3- Associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable

Subventions de fonctionnement basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche pour 2020 soit 180 €).

4- Associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine

Subventions de fonctionnement attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

Les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles » et « subventions à caractère exceptionnel » sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Les subventions pour la formation des bénévoles dans le domaine du sport sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Pour mémoire, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2019 était de 63 078,58 € : 50 628,58 € pour les subventions de fonctionnement, 6 900 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles », 4 700 € pour les « subventions à caractère exceptionnel » et 850 € pour les subventions « formation ».

Pour l'exercice 2020

Le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2020 s'élève à 60 772,21 € : 49 722,21 € pour les subventions de fonctionnement, 1 300 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles », 8 800 € pour les « subventions à caractère exceptionnel » et 950 € pour les subventions « formation ».

Il est à noter que certains grands rendez-vous associatifs sont organisés une année sur deux.

Etat d'urgence sanitaire

L'état d'urgence sanitaire actuel a eu un impact fort sur le fonctionnement des associations, avec pour conséquence l'annulation de nombreux événements et manifestations d'animations du territoire, qui ne donneront pas lieu aux versements de subventions de la collectivité ni aux paiements de prestations (ex : feu d'artifice). Ces sommes sont toutefois maintenues, afin de permettre à la collectivité de répondre à des demandes spécifiques.

2 associations ont sollicité une aide exceptionnelle pour l'accompagnement de situations sociales et de développement, induits par la crise actuelle :

- l'association Dialaya-Séné pour un soutien à l'investissement de matériel de protection sanitaire vers les populations de Dialaya
- l'association Emmaüs Pays de Vannes, fortement impactée par la fermeture du site de Séné

La municipalité propose de les accompagner via les sommes non versées au titre de l'annulation des feux d'artifice et animations prévus initialement au cours de l'été 2020.

Rappelant avoir abordé ce sujet en commission, Clément LE FRANC souligne que le montant de subventions est déterminé en fonction du nombre de licenciés pour les associations sportives, et par tranche de mille habitants pour les associations intervenant dans le social et environnemental. Il souhaite savoir pourquoi la municipalité ne prend pas en considération le nombre d'adhérents pour ces dernières. Pour lui, cela n'est pas très équitable. Il cite l'exemple d'une association comprenant 3 adhérents qui toucherait autant qu'une association détenant beaucoup plus d'adhérents. S'agissant des associations sportives, il considère que l'attribution des subventions constitue un gros chantier à mener sur le mandat. Il pointe les subventions versées au Judo Argoët Golfe et à l'US Judo qui au final reviennent au Club de Judo. Concernant la prise en compte du sport compétition, il considère qu'un minimum d'effort a été fait pour le football et le hand-ball mais qu'il est insuffisant. Il souhaite savoir si la municipalité réfléchit à sonder les communes voisines sur ce point. Il précise que plus le niveau de compétition est élevé et plus les frais sont importants pour les clubs.

Clément LE FRANC prend l'exemple du Club de handball qui doit verser entre 13 à 15 000 € par an à la fédération. Il indique que la réhabilitation du complexe Le Derf génère également une perte de recettes pour les clubs en raison de l'absence de buvette. Pour lui, l'enveloppe globale des subventions doit être remise à plat. Il déplore le manque d'argent versé aux associations en compétitions. S'agissant des frais engagés par les associations pour les compétitions, il cite l'exemple de la Monette Sinagote qui effectue beaucoup de déplacements jusque dans le Sud de la France avec transports de bateaux.

Sylvie SCULO confirme que les subventions sont accordées en fonction de différents critères suivant l'objet de l'association. Elle cite notamment le nombre d'adhérents pour les associations sportives. Elle pointe toutefois la difficulté dans la détermination du critère d'attribution pour les associations du champ social, à savoir nombre d'adhérents ou de personnes aidées.

Pour Isabelle DUPAS, le critère retenu de tranche de population pour le domaine social est logique. Elle prend l'exemple de l'association « Echange et partage deuil » dont la subvention accordée serait déterminée en fonction du nombre d'adhérents ou de toute personne concernée. Pour elle, cet exemple démontre bien que la logique du nombre d'adhérents ne s'applique pas pour des associations sociales, d'aides et de solidarités.

Sylvie SCULO informe que l'association « Les Amis de la Réserve Naturelle » comprenant 250 adhérents n'a pas besoin de subvention et a ainsi suspendu toute demande depuis 3 ans. Elle précise que toutes ses actions et notamment celles liées à la formation la rendent solvables. Elle indique que pour son équipe municipale une répartition différente selon le domaine d'intervention est plus efficace. Elle souligne que les subventions aux associations sportives sont calculées en fonction non seulement du nombre et du type d'adhérents mais aussi de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions. Pour elle, ces critères semblent les plus appropriés. S'agissant de la subvention accordée au Judo et au supposé financement croisé, elle indique que la municipalité va reprendre l'historique. Elle précise toutefois que certaines choses peuvent avoir une logique et du sens par exemple en termes de mutualisation d'équipements. Elle ajoute être prête à creuser et à revoir le système. Elle rappelle que le critère compétition a été introduit récemment pour les associations sportives. Pour elle, il faut comparer ce qui est comparable. Elle précise que pour une commune comme Séné avec ses 9 000 habitants, 1 seul gymnase pourrait suffire. Elle cite les équipements de la commune à savoir deux équipements sportifs, 4 écoles, 2 terrains de football. Elle précise que tous ces équipements génèrent des frais fixes importants estimant que l'investissement de la commune auprès des associations est supérieur à ce qui pourrait être pour une commune à géographie plus simple. Elle signale que la commune apporte un soutien logistique aux associations avec le prêt de minibus, ce qui représente tout de même un certain coût et est d'ailleurs revalorisé. Elle affirme que les élus sont fiers quand les clubs se distinguent en compétition et qu'ils suivent cela avec attention. Elle admet que les clubs vont subir une perte de recettes suite aux travaux de réhabilitation du Complexe Le Derf. Elle précise que la mise à disposition du Gymnase Consteau sera donnée prioritairement aux clubs sportifs et que les vides greniers devront s'organiser différemment. Elle rappelle que les travaux du complexe Le Derf représentent un investissement de 2,5 millions d'euros, ajoutant qu'il aurait sûrement été plus simple de verser de l'argent en fonctionnement. Elle précise que la municipalité a préféré donner un bel outil aux associations communales. Elle indique qu'en parallèle la municipalité remet à niveau ces équipements. Elle cite la salle du Dojo et les travaux prévus prochainement sur le terrain C d'un montant de 104 000 €.

S'agissant de l'investissement, Clément LE FRANC estime que l'on peut discuter de la cohérence. Sur le fonctionnement, il précise que certaines associations qui relèvent plutôt du Sport Loisir reversent leurs subventions à d'autres associations. Pour lui, il serait judicieux de distinguer « les associations Loisirs » et « les associations Compétitions », tout en différenciant selon le niveau de compétitions : départemental, régional ajoutant que les frais ne sont pas les mêmes.

Sylvie SCULO rappelle que Clément LE FRANC a pointé le critère du nombre d'adhérents en indiquant qu'il serait préférable qu'il soit utilisé comme critère pour toutes les associations. Elle constate qu'il signale que des associations qui ont des besoins différents procèdent à des versements auprès d'autres associations au titre de la solidarité.

Clément LE FRANC indique que l'association la Boule Sinagote, disposant d'une section handicap, perçoit plus d'argent et en reverse une partie au Club de Football.

Gilles MORIN indique que la compétition est un critère pris en compte dans le calcul du montant de la subvention. Il estime que le Sport Loisir est aussi important que le Sport Compétition. Il précise que les Fédérations et la Direction de la Jeunesse et des Sports accompagnent les clubs et apportent également une aide notamment dans le domaine des formations. Reprenant l'exemple de la Mouette sinagote et de leurs déplacements, il précise que les familles et parents accompagnent leurs enfants en compétitions et effectuent les déplacements notamment jusqu'à Marseille. Pour lui, la monétisation du sport est plutôt gênante. Il estime d'ailleurs que le critère compétition pourrait être remis en cause.

Clément LE FRANC rappelle que les compétitions assurent un rayonnement de la commune sur l'extérieur. Il estime que le Sport Loisir a besoin de moins d'argent que le Sport Compétition.

Pour Gilles MORIN, le sport pour les personnes âgées est aussi important que le sport compétition.

Sylvie SCULO estime que cet échange laisse présager de prochains débats forts importants au sein des commissions.

Anthony MOREL estime qu'il ne faut pas opposer les différents types de sport : sport compétition et sport pour tous. Il souligne qu'aujourd'hui le Sport Compétition est bien présent dans le panorama sinagot.

Pour lui, et en raison du contexte actuel lié au covid, les associations sportives effectuant des compétitions vont rencontrer des difficultés contrairement aux autres associations. Il cite les problèmes de sponsoring ajoutant que ces clubs vont enregistrer une perte de 30 % de leur revenu. Il souhaite savoir si la commune a prévu de les accompagner. Il se demande si GMVA ne peut pas également apporter une aide, à l'image de ce qui se pratique pour le Rugby Club Vannetais. Pour lui, il s'agit d'une piste à étudier.

Sylvie SCULO indique que chaque niveau a son champ d'intervention, avec justement une prise en compte de la notion de rayonnement. Elle précise que le soutien de l'échelon intercommunal est porté sur des clubs très prestigieux. Elle confirme que la Commune apportera son aide aux associations face au contexte sanitaire. Elle indique être d'ailleurs, avec son adjoint Bruno MARTIN, déjà en lien avec les associations. Elle souligne que le milieu associatif est soutenu par la municipalité face à quatre types effets : le chômage partiel qui peut ou non être mis en place par les associations, la solidarité ou non des adhérents, le manque à gagner du fait de l'annulation des manifestations, des fêtes, des vides-greniers mais qui pourra peut-être se révéler au final supérieur aux frais qui auraient dû être engagés, la réinscription ou non des adhérents à la rentrée de septembre liée à la situation économique et à l'effet psychologique. Elle souligne que cette situation a eu pour conséquence une réduction des socialisations entre tous et que cela pourra perdurer. Elle cite l'exemple de l'association Séné Gym qui comprend beaucoup d'adhérents âgés de plus de 70 ans. Elle pointe l'incertitude des réinscriptions en se demandant si les adhérents vont accepter de se retrouver à 80 personnes dans une salle. Elle indique que la municipalité doit travailler sur tous ces points avec les associations et que les effets ne sont pas tous encore connus.

Bruno MARTIN indique rejoindre les propos de Gilles MORIN. Pour lui, le Sport est un support pour l'ouverture et les rencontres, et plus précisément une activité qui génère des rencontres. Il souligne cette approche de solidarité et de soutien social du Sport. Il cite le sport Santé et aussi le sport Mixité. Il estime que la compétition fait partie du sport au même titre que le loisir ajoutant qu'il ne faut surtout pas oublier le sport loisir. Il souligne également l'itinérance du sport avec des rencontres alliant sport, patrimoine et culture.

Gérard DELAMOTTE souhaite avoir des précisions sur le montant de la subvention allouée à l'association Dialaya, au regard de la somme attribuée en 2019. Il cite une subvention de fonctionnement à hauteur de 270 €.

Sylvie SCULO indique qu'il est proposé d'attribuer à l'association Dialaya la somme de 270 € en fonctionnement et de 1 000 € en aide exceptionnelle en lien avec la crise sanitaire. Elle précise que même si le village a été peu touché par la maladie, il subit une augmentation très forte des coûts des produits d'alimentation et de première nécessité générant des tensions alimentaires. Précisant que la commune n'est pas jumelée avec le village de Dialaya, elle rappelle que la municipalité lui apporte une aide importante depuis de nombreuses années.

Isabelle DUPAS souhaite apporter des précisions sur cette aide exceptionnelle. Elle souligne qu'au départ cette aide était sollicitée pour permettre des actions de prévention et d'accompagnement face à l'épidémie et notamment dans l'achat d'équipements pour respecter les mesures de distanciation sociale comme les gels, masques. Elle informe qu'une crise alimentaire s'en est suivie avec un mil dont le prix a été multiplié par 5.

Gérard DELAMOTTE en déduit que cette aide n'est pas liée au Covid.

Isabelle DUPAS signale que quelques cas de Covid ont été enregistrés dans la Région africaine. Elle précise que cette aide vise à prévenir l'épidémie et à soutenir les villageois face à l'augmentation par 5 des produits alimentaires en raison du covid.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si la maladie a atteint ces villages.

Sylvie SCULO confirme que l'aide apportée à ce village est surtout alimentaire. Concernant ce type d'aide, elle informe que la commune a d'ailleurs été sollicitée par l'association Emmaüs qui a été contrainte de fermer ses portes pendant 2 mois.

Rappelant qu'Emmaüs n'avait jamais formulé une telle demande, Sylvie SCULO précise qu'il a paru tout naturel pour la municipalité de verser une subvention de 6 000 € correspondant au montant des 2 feux d'artifices de 3000 € qui ne seront pas tirés cette saison.

Souhaitant revenir sur le critère compétition, Clément LE FRANC interpelle madame la Maire en faisant référence à des éléments personnels.

Isabelle DUPAS interrompt l'échange en indiquant que les cas personnels n'ont pas à être évoqués en séance de Conseil Municipal. Elle précise que les élus n'en ont pas le droit et que cela fait partie du règlement de l'instance.

Sylvie SCULO indique à Clément LE FRANC qu'il est possible d'aborder la situation de joueurs mais s'en évoquer de cas personnel.

Isabelle MOUTON informe que l'association Sènescalade n'a pas de subvention pour cette année.

Bruno MARTIN précise que Sènescalade, ayant décidé de ne pas organiser de manifestation, a restitué sa subvention.

Sylvie SCULO salue le geste de Sènescalade, ajoutant qu'il s'agit d'une association discrète qui réalise de très belles performances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau d'attribution de subventions au titre de 2020 ci-joint,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 10 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 26 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC), et 2 Abstentions (Anthony MOREL et Jérémy LE DUC),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2020, tel que présenté ci-joint.

2020-07-20- Ecole de Musique de Séné - Facturation aux familles du troisième trimestre 2020

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La crise sanitaire est venue impacter fortement l'enseignement musical au sein de l'école de musique municipale.

Dès le 17 mars 2020, l'équipe d'enseignants s'est rapidement mise en action pour proposer à l'ensemble des élèves, une nouvelle pédagogie d'apprentissage par visio-conférence.

Cette nouvelle façon d'intervenir a demandé de la créativité du côté des enseignants et une réactivité de la part des familles qui ont répondu à cette proposition à près de 70 %.

Pour soutenir l'initiative nouvelle de l'équipe qui s'est adaptée à cette situation exceptionnelle, et également pour reconnaître les difficultés d'organisation des familles, il est proposé une réduction de 20 % de la facture du troisième trimestre 2020, pour l'ensemble des familles, ayant ou non participé aux cours à distance.

Cette décision fait suite à des échanges avec l'école de musique municipale de St Avé, avec laquelle des liens forts de partenariats existent, du Conservatoire à Rayonnement Départemental, pour définir une cohérence territoriale.

Bruno MARTIN quitte momentanément la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et suivantes,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et vie associative du 10 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la proposition d'une réduction de la facture du troisième trimestre 2020 comme indiqué ci-dessus.

2020-07-21 - Ecole Municipale de Musique - Tarifs année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2020-2021. La participation des familles est calculée en fonction du coût estimé du service. Celui-ci est augmenté de plus ou moins 1,8% (selon les arrondis) pour le calcul des tarifs 2020-2021. Cette augmentation est la conséquence d'une réforme nationale concernant la réévaluation des salaires des intervenants.

Pour mémoire, les tarifs 2019-2020

	Eveil musical	Formation instrumentale	Formation instrumentale et musicale	Formation instrumentale Adulte
Tranche	Tarifs annuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
A	99.86 €	115.74 €	171,02 €	
B	133.15 €	154.53 €	229.35 €	
C	174,68 €	202.78 €	301.12 €	
D	224.77 €	253.48 €	383.58	
E	257.17 €	260.81 €	440.08 €	
F	291.35 €	338.07 €	497.19 €	
G	316.08 €	352.83 €	537.50 €	345.71 €

Ci-dessous les nouveaux tarifs proposés.

Tarifs activité école de musique 2020-2021

1/ Enfants et jeunes scolarisés

Formation musicale ou Eveil

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation musicale (solfège)		Eveil	
			Année	Trimestre	Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	76.35 €	25,45 €	101.69 €	33,89 €
B	84,00%	16,00%	101.69 €	33,89 €	135.59 €	45.19 €
C	79,00%	21,00%	133.45 €	44.48 €	177.74 €	59.24 €
D	73,00%	27,00%	171.63 €	57.21 €	228.74 €	76.24 €
E	69,00%	31,00%	196.37 €	65.45 €	262.33 €	87.44 €
F	65,00%	35,00%	222.33 €	74.11 €	296.54 €	98.84 €
G	62,00%	38,00%	241.57 €	80.52 €	321.58 €	107.19 €

L'éveil correspond à un cours de ¾ d'heure.

Formation instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	117.87 €	39.29 €
B	84,00%	16,00%	157.28 €	52.42 €
C	79,00%	21,00%	206.45	68.81 €
D	73,00%	27,00%	258.04 €	86.01 €
E	69,00%	31,00%	265.39 €	88.46 €
F	65,00%	35,00%	344.18 €	114.72 €
G	62,00%	38,00%	373.80 €	124.60 €

Formation musicale et instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale et musicale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	174.38 €	58.12 €
B	84,00%	16,00%	233.32 €	77.77 €
C	79,00%	21,00%	306.62 €	102.20 €
D	73,00%	27,00%	390.60 €	130.20 €
E	69,00%	31,00%	448.02 €	149.34 €
F	65,00%	35,00%	506.04 €	168.68 €
G	62,00%	38,00%	547.27 €	182.42 €

-Inscription à un ensemble vocal ou instrumental : Gratuit pour les élèves déjà inscrits.

2/ Adultes

Un ensemble instrumental est également proposé aux adultes. Cet ensemble était jusque-là gratuit mais l'augmentation des inscrits engage des heures de préparation et de présence pour un professeur.

Pour ajuster à ce qui existe sur St Avé, un tarif supplémentaire de 100 € a été créé en 2019 pour les habitants de Séné par an, correspondant à 1 heure hebdomadaire de pratique. Un tarif majoré à 25 % est proposé pour les extérieurs.

Adulte : Formation instrumentale en collectif.

Ce cours permet aux adultes de suivre l'apprentissage d'un instrument en groupe. Collectif de 4 adultes minimum.

Cours collectifs

	2020-21
Coût annuel	305.40 €
Coût trimestriel	101.80 €

3/ Adultes - Formation instrumentale, sans formation musicale :

Adultes - Formation instrumentale en individuel.

Apprentissage d'un instrument en cours individuel de 20mn

Cours individuels

	2019-2020	2020-2021
Coût annuel	345,71 €	351.93 €
Coût trimestriel	115,20 €	117.27 €

4/ Location de matériel

Instruments concernés : violons, flûtes traversières (selon la disponibilité au moment de la demande)

Instruments d'une valeur inférieure à 762,25 € : 18,80 € par trimestre

Instruments d'une valeur supérieure à 762,25 € : 35,60 € par trimestre

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

5/ Réduction à partir du 2^{ème} enfant

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2^{ème} enfant, de 5% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

6 / Elèves extérieurs à Séné

Pour les élèves (dont les adultes) résidant dans une autre commune que Séné, chaque tarif est augmenté de 25%.

7/ Participation forfaitaire pour la période d'essai : 50 € (inchangé)

La période d'essai s'entend de la rentrée aux vacances scolaires de la Toussaint.

La participation forfaitaire sera due à l'école en cas de démission de l'élève pendant ou à l'issue de cette période d'essai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiant les tranches de quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie associative du 10 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte les tarifs au titre de l'année 2020-2021 comme indiqué ci-dessus.

2020-07-22- Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ateliers artistiques de Vannes pratiquent des tarifs d'inscriptions spécifiques pour les élèves des communes extérieures à Vannes (Annexe Tarifs 2019-2020).

Afin de favoriser la pratique musicale de jeunes de Séné, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des élèves sinagots du CRD et des Ateliers artistiques de Vannes, et ce dans les conditions suivantes :

- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans inscrits en cycle 1 dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'Ecole Municipale de Musique de Séné, ou inscrits en cycle 2 ou 3 quel que soit l'instrument enseigné.
- Aucune participation n'est consentie aux élèves inscrits en formation musicale uniquement.

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la commune se fait directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2020.

A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, quatre élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2018-2019 pour un montant total de 502,55 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et vie associative du 10 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2019-2020 comme indiqué ci-dessus.

2020-07-23 - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé.

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La commune de Saint-Avé a créé en 2011 un tarif extérieur pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Les communes concernées s'étaient alors vues proposer deux modes de fonctionnement :

- Pour les communes conventionnées, une prise en charge de 285 euros par jeune élève et la prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 25% ;
- Pour les communes non conventionnées, prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 75%.

La commune de Séné n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de ce conventionnement et a donc retenu la possibilité pour Saint-Avé d'appliquer le tarif majoré de 75% aux élèves de Séné.

Les principaux tarifs d'inscriptions à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2019-2020 concernant les élèves des communes extérieures non conventionnées étaient ainsi fixés :

- Formation musicale, instrumentale et classe d'ensemble : 728,40 €
- Formation instrumentale : 489,10 €
- Classe d'ensemble : 204,20 €
- Eveil, formation musicale, classe de découverte : 319,40 €

En cohérence avec la participation accordée aux jeunes élèves de Séné inscrits au Conservatoire et Ateliers artistiques de Vannes, la commune de Séné propose depuis l'année scolaire 2011-2012 une aide directe aux familles accueillies à Saint-Avé, dans les conditions suivantes :

- La participation communale est fonction du quotient familial des familles concernées.
- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'école municipale de musique de Séné.

Il est proposé de reconduire le principe de ce dispositif de participation dans les conditions suivantes :

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la Commune se fera directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2020. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, quatre élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2018-2019 pour un montant de 530,08 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoine, Sport et vie associative du 10 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2019-2020 comme indiqué ci-dessus.

2020-07-24 - Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Dans le cadre de sa politique culturelle en matière de spectacle vivant, la commune de Séné dispose de licences d'entrepreneur de spectacles pour la salle de spectacle de GDS.

Toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités est un entrepreneur de spectacles vivants et a obligation de posséder les 3 licences.

-Licence 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
-Licence 2 : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
-Licence 3 : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de renouveler les licences pour une durée de 5 ans.

Les objectifs de la procédure sont identiques : la vérification du respect du droit social, du droit du travail, du droit de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles.

Au regard des responsabilités liées à ces licences et suite aux élections municipales de mars 2020, il convient :

- de demander le renouvellement des licences et d'intégrer les nouvelles dispositions ;
- de désigner la Mairie de Séné, comme nouvelle titulaire de celles-ci ;
- de désigner Sylvie SCULO, Maire de Séné, représentante légale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes de référence suivants :

- Articles L7122-1 et suivants et D7122-1 et suivants du code du travail
- Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles
- Décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles
- Arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles
- Article 63 de la loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
- Ordonnance du 3 juillet 2019 / Décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 / Arrêté du 27 septembre 2019 modifié le 11 mars 2020

Vu la présence au sein de l'établissement d'un régisseur permanent ayant suivi la formation spécifique de sécurité pour l'obtention de ces licences, il n'est pas nécessaire que le représentant légal y participe ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et vie associative du 10 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles catégories 1, 2 et 3

DESIGNE Madame Sylvie SCULO, Maire de Séné, en tant que responsable de la salle de spectacles et représentante légale du Centre culturel Grain de Sel pour être titulaire de ces 3 licences pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférant et nécessaire au suivi du dossier.

2020-07-25- Rupture conventionnelle

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Nouveau contexte juridique

De nouveaux textes permettent désormais la rupture conventionnelle dans la fonction publique. Il s'agit :

- de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- du décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;
- du décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.

La rupture conventionnelle résulte d'un accord entre l'agent et son autorité territoriale. Elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. Il s'agit de convenir en commun des conditions de la cessation définitive des fonctions.

La rupture conventionnelle est applicable aux fonctionnaires titulaires. Elle entraîne la fin de contrat ou la radiation des cadres, la perte de la qualité de fonctionnaire ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Cette procédure a été mise en place par l'Etat à titre expérimental pour une période de 6 ans, du 1^{ER} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

Un agent de la collectivité a sollicité par courrier du 26 février 2020 une demande de rupture conventionnelle afin de pouvoir créer son entreprise.

Un entretien relatif à cette demande a eu lieu le 11 mars 2020 soit au moins dix jours francs et au plus un mois après la réception de la lettre de demande de rupture conventionnelle.

Un courrier de l'agent daté du 12 mars 2020 a acté l'accord intervenu entre les deux parties confirmé par un courrier du Maire daté du 30 mars 2020.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire lié à la COVID-19, le dossier n'a pu aboutir en mai 2020.

Un courrier de la Maire, nouvellement élue, daté du 05 juin 2020 a confirmé les éléments de la négociation menée par son prédécesseur à savoir :

- montant de la rupture conventionnelle : 16 628,57 euros (seize mille six cent vingt-huit euros et cinquante-sept centimes),
- montant de l'indemnité compensatrice de congés annuels 2020 (à l'exclusion de tout autre congé) : 1 435,97 euros (mille quatre cent trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

Ces éléments ont à nouveau été acceptés par l'agent par courrier recommandé daté du 11 juin 2020 et reçu le 12 juin 2020.

La convention entre les parties est annexée à la délibération.

Suite à la remarque sur la non divulgation de situations personnelles en séance du Conseil Municipal, Clément LE FRANC indique comprendre pourquoi le nom de la personne concernée par ce bordereau n'est pas mentionné. Il souhaite alerter la municipalité sur ce dispositif de rupture conventionnelle. Il précise que beaucoup d'entreprises font machine arrière sur cette procédure qui a tendance à se multiplier et pour laquelle elles sont amenées au final à verser beaucoup d'argent. Pour lui, la commune n'est pas à l'abri de cette situation qui pourrait avoir des incidences importantes sur les dépenses. Il souhaite savoir si le projet de création d'entreprise est concret.

Anne PHELIPPO-NICOLAS confirme que l'agent concerné a un projet concret de création d'entreprise. Elle précise que cette procédure de rupture conventionnelle est mise en place pour la première fois par la collectivité. Elle ajoute que la rupture conventionnelle n'est pas dans l'esprit de la collectivité d'autant plus que cela l'engage financièrement. Elle signale qu'il s'agit là d'un contexte très particulier et que cette procédure permet de trouver une issue acceptable et favorable pour l'agent et pour la collectivité. Elle informe que l'agent ne pouvait plus assumer ses fonctions et qu'il n'a pas obtenu gain de cause par le comité médical. Elle précise que l'agent et la collectivité se sont trouvés de fait en grande difficultés. Elle informe que le projet de cette personne est bien construit, ajoutant que s'il n'y avait pas eu le COVID son projet serait déjà lancé. Pour elle, si la convention est actée, le reste du projet appartient à la personne. Elle admet qu'il s'agit d'un engagement fort de la collectivité mais confirme que cela n'ouvre pas la porte à d'autres situations.

Bruno MARTIN précise que dans le secteur privé comme dans le public, la rupture conventionnelle est un accord et qu'elle ne s'impose pas à l'employeur, et donc pas à la collectivité. Il ajoute que cette procédure n'est pas à l'initiative de l'employeur.

Sylvie SCULO confirme qu'il s'agit d'un commun accord entre les 2 parties.

Indiquant connaître l'histoire, Clément LE FRANC considère qu'il s'agit d'une bonne décision. Il souligne que la rupture conventionnelle qui était auparavant la norme est aujourd'hui refusée par beaucoup d'entreprises.

Sylvie SCULO indique que la municipalité est en vigilance sur ce sujet comme pour les autres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles

Vu la demande de l'agent en date du 26 février 2020,

Vu la convention annexée,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle à hauteur de 16 628,57 euros qui sera mandatée, le paiement d'une indemnité compensatrice des congés de 2020 à hauteur de 1 435.97 euros qui sera versée sur le salaire de juillet de l'agent,

AUTORISE Madame la Maire à signer avec l'agent la convention de rupture conventionnelle annexée,

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune 2020

2020-07-26- Régularisation du Régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents placés en autorisations spéciales d'absence ou maladie pendant la crise sanitaire du 16 mars 2020 au 1^{er} juin 2020

Rapporteur : Sylvie SCULO

La pandémie de la Covid-19 a provoqué un état d'urgence sanitaire majeur depuis le mois de mars 2020.

Afin de prévenir la propagation du coronavirus, le gouvernement a décrété, le 16 mars 2020, le confinement général de la population pour une mise en vigueur à compter du 17 mars 2020, sachant que dès le 16 mars 2020, conformément aux directives gouvernementales, les multi accueils ont anticipé leur fermeture par rapport aux autres structures de la collectivité

Devant l'urgence de la situation et dans un objectif de solidarité économique et sociale, les élus ont décidé de ne pas pénaliser financièrement les agents confinés et ne pouvant pas télétravailler ou placés en congé maladie, en n'amputant pas le régime indemnitaire découlant de leurs jours d'absence pour fermeture des structures communales, garde d'enfant ou pour congé maladie. Les agents relevant de l'un de ces cas ont été placés, par arrêté du Maire, soit en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) soit en congé maladie.

Pour mémoire, la délibération n° 2018-12-04 du 18 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) précise que le régime indemnitaire des agents est suspendu pendant toute la durée de l'absence maladie (quel que soit le type de congé) et pendant toute la durée des ASA (excepté dans le cadre d'absence pour décès).

Il est donc nécessaire de régulariser par délibération le maintien du régime indemnitaire des agents placés en ASA ou en congé maladie pendant le confinement et pendant la première phase de déconfinement soit du 16 mars 2020 jusqu'au 1^{er} juin 2020 inclus.

A noter que, pendant la période d'ASA, les agents n'ouvrent pas de droits à acquisition de jours de réduction du temps de travail.

Sylvie SCULO souligne que le personnel communal a su faire preuve d'une volonté et d'un dévouement sans faille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et suivantes,

Vu la délibération n°2018-12-04 du 18 décembre 2018 relative au Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VERSE le RIFSEEP aux agents placés en Autorisation Spéciale d' Absence pendant la période du 16 mars 2020 au 1^{er} juin 2020 inclus.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2020 de la Commune et des budgets annexes.

2020-07-27- Tableau des effectifs du Budget principal

Rapporteur : Bruno MARTIN

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, il est nécessaire de créer les postes suivants afin de répondre aux attentes de la collectivité en termes d'expertise technique des agents, de prise en compte de responsabilités accrues, de demande de réduction du temps de travail, de prévisions de recrutement dans le cadre de remplacements.

Des postes sont ou seront vacants dans les prochains mois. Ils seront à supprimer avant la fin de l'année après installation du nouveau Comité technique et avis des représentants du personnel.

CRÉATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
	B	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	1	complet
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	2	complet

Technique	B	Agent de maîtrise	1	complet
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	complet
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Non complet : 25.5/35è
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	complet
	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	complet
	C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	Non complet : 27,5/35è
	C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	Non complet : 21/35è
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique	1	complet
	C	Adjoint technique	1	Non complet : 13.33/35è

Bruno MARTIN précise que ce bordereau porte sur le tableau des effectifs qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Clément LE FRANC souhaite savoir si le recrutement concerne la police municipale.

Bruno MARTIN informe que les créations de postes inscrites dans ce bordereau ne sont pas liées à des recrutements mais à des avancements de grade. Il développe la logique du tableau des effectifs à savoir qu'il est nécessaire de laisser vacants certains postes qui pourraient être promus prochainement par des agents en cas d'avancements, et ceci afin d'éviter d'autres délibérations. Il souligne toutefois que la collectivité ne peut pas accumuler les postes vacants et qu'ils seront ensuite supprimés au tableau des effectifs. Il précise que l'avis du Comité Technique sera sollicité.

Bruno MARTIN informe que sur les 9 postes présentés, 6 concernent des avancements de grades. Il précise que certains postes créés peuvent également concerner un même agent, comme c'est le cas ici pour un avancement de grade et une réduction du temps de travail.

Sylvie SCULO remercie Bruno MARTIN pour ces explications ajoutant que ce tableau sera présenté aux élus régulièrement. Elle souligne que la commission Finances et Ressources est le lieu où les élus pourront rentrer davantage dans le détail.

2020-07-28- Adhésion de la Commune au service de calcul des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi du Centre de Gestion du Morbihan 56

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.

L'agent fonctionnaire bénéficiant d'une rupture conventionnelle est radié des cadres. Il est considéré comme étant involontairement privé d'emploi et peut à ce titre bénéficier des allocations chômage.

Au vu de la complexité du calcul des droits, la commune de Séné souhaite confier au Centre de gestion le soin de calculer le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi dont peut bénéficier un agent fonctionnaire.

La prestation fait l'objet d'une facturation établie par le conseil d'administration du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) sur la base des tarifs suivants :

- 245 € par dossier pour un fonctionnaire stagiaire ou fonctionnaire,
- 343 € par dossier pour un agent non titulaire de droit public

La convention est conclue avec le CDG 56 pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse sans qu'elle ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Afin d'accompagner au mieux les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la fonction publique territoriale au retour à l'emploi, il convient de délibérer afin d'attribuer l'instruction des dossiers ARE au CDG 56.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu la convention annexée,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONFIE par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 11 du budget principal 2020 de la Commune.

2020-07-29- Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Bruno MARTIN

Considérant que la politique ressources humaines de la commune est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, que le contrat d'apprentissage est un dispositif efficace pour accompagner et soutenir les jeunes dans l'acquisition de compétences pratiques, qu'ainsi la collectivité permet à des jeunes formés d'accéder au marché de l'emploi.

Considérant que le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Considérant que l'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme prévu dans le contrat et qu'il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Considérant que peuvent être apprentis :

- les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus
- les personnes reconnues travailleurs handicapés sans limite d'âge.

Considérant que le contrat d'apprentissage est à durée déterminée d'une durée au moins égale à celle du cycle de formation qui peut varier de 6 mois à 3 ans (4 ans lorsque l'apprenti est reconnu travailleur handicapé) et qui peut être prolongée d'un an maximum en fonction de certains critères définis par la réglementation.

Considérant que la durée hebdomadaire de 35 heures comprend le temps passé dans la collectivité et au CFA.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes apprentis accueillis qui peuvent mettre en pratique l'acquisition de leurs connaissances théoriques que pour les services accueillants, qui vont bénéficier d'une montée en compétence au fur et à mesure de l'apprentissage.

Considérant que l'apprentissage exige des compétences professionnelles du maître d'apprentissage et de la disponibilité pour encadrer le jeune en formation.

Compte tenu de tous ces éléments, la collectivité a défini ses besoins dans les domaines suivants :

Direction	Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Maître d'apprentissage
Administration Générale	Informatique	Licence 3 ou Licence pro ou Master 1 ou 2	1 an à 2 ans	Informaticien

Considérant que le salaire versé aux apprentis est déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC) et fixé en fonction de l'âge, de l'ancienneté du contrat et du niveau du diplôme préparé à savoir :

- Entre 18 et 20 ans, rémunération progressive : 43 % du SMIC la 1^{ère} année d'exécution du contrat, 51 % du SMIC la 2^{ème} année d'exécution du contrat, 67 % du SMIC la 3^{ème} année d'exécution du contrat,

- 21 ans à 25 ans, rémunération progressive : 53 % du SMIC la 1^{ère} année d'exécution du contrat, 61 % du SMIC la 2^{ème} année d'exécution du contrat, 78 % du SMIC la 3^{ème} année d'exécution du contrat.

Clément LE FRANC considère que le contrat d'apprentissage est une très bonne idée et souhaite connaître la mission, le projet de l'apprenti.

Sylvie SCULO indique qu'un apprenti n'a pas de mission particulière, ni de profil de poste. Elle précise que bien évidemment l'apprenti ne fera pas qu'observer. Elle ajoute que si un profil de poste avait été établi, on serait plutôt dans une procédure de recrutement.

Clément LE FRANC indique avoir connaissance d'une stagiaire au service Culture- Sport qui réalise une mission bien précise.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'un autre cas de figure à savoir que le stagiaire effectue des missions précises et attendues et qu'il réalise un rapport de stage.

Bruno MARTIN précise qu'un apprenti est amené à effectuer un certain nombre d'années de formation contrairement au stagiaire qui vient en cours de cursus universitaire. Il souligne que l'apprenti peut être toutefois amené à apporter un soutien aux services.

Clément LE FRANC considère que des missions sont toutefois prévues puisque l'apprenti est recruté au service Informatique et non au service Espaces verts.

Gérard DELAMOTTE souligne que l'apprenti vient pour apprendre l'informatique.

Sylvie SCULO le confirme ajoutant que la collectivité réfléchit à d'autres contrats d'apprentissages notamment aux Espaces verts. Elle ajoute que dans ce cas, la personne sera formée au métier des Espaces verts.

Clément LE FRANC précise qu'il ne s'agit pas d'une question piège. Prenant pour témoin Régis FACCHINETTI, il estime que le domaine de l'informatique est large.

Mathias HOCQUART informe que la collectivité a accueilli récemment une apprentie au service communication pendant 8 mois. Il précise que cette apprentie a découvert le panel d'actions relatives à la communication et qu'elle a également participé à la rédaction du bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres. Il souligne que ce nouvel apprenti étudiera la gestion du système informatique de la Collectivité et qu'il sera peut-être également amené à donner un coup de main si besoin.

Clément LE FRANC remercie pour ces informations.

Considérant que le CNFPT doit prendre en charge une partie des frais de formation des apprentis dans l'attente des décrets d'application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles D 6222-26 à D 6222-32 relatif à la rémunération des apprentis

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

RECOURT au contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2020 et les suivants,

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2020-07-30- Signature d'une Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime avec GMVA

Rapporteur : Gilles MORIN

Le Département du Morbihan a cédé l'enceinte portuaire de Montsarrac-Le Passage à la commune de Séné par arrêté préfectoral du 26 octobre 2018, modifié par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019.

Le bâtiment en pierres situé sur le DPMA a été totalement restauré par le Département puis remis définitivement à la commune de Séné le 1^{er} avril 2019. La commune souhaite recueillir un rapport de ce hangar aux fins notamment de constitution d'un budget d'entretien des zones portuaires nouvellement affectées, dont elle a dorénavant la charge à travers le service des Ports de Séné.

La commune souhaite par ailleurs conserver une possibilité d'occupation provisoire notamment lors de manifestations.

La publicité réglementaire a été apposée sur le bâtiment et sur le site Internet de la ville durant trente jours.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a formulé son intérêt pour la location de ce local par un courrier du 15 octobre 2019.

Le candidat retenu est GMVA. Ce local sera affecté au service de petits passeurs Séné-St Armel et Séné-Vannes-Conleau. Cette utilisation, constituant une activité maritime certaine, a du sens au regard de l'implication de la commune dans la mise en place et le maintien de ces liaisons maritimes communautaires permettant de relier la commune à la presqu'île de Rhuys d'une part et à Vannes d'autre-part.

La crise sanitaire actuelle n'a pas permis de délibérer à temps, pour l'ouverture de la saison.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 modifié (Loi NOTRe),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L2111-6 ; 2122-1-1 et 2,

Vu le Code des transports notamment les articles R5314-28 à R5314-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 25 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative et Affaires Maritimes du 10 février 2020,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 15 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire figurant en annexe,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-07-31 - Etat d'urgence sanitaire – Diminution exceptionnelle de la redevance des mouillages pour les professionnels de la mer et nautiques

Rapporteur : Anne GUILLARD

L'état d'urgence sanitaire provoqué par le COVID 19 a fortement dégradé, en l'interrompant brusquement, l'activité des entreprises et commerces du territoire.

Quelques activités commerciales ont pu se poursuivre, ou reprendre dans des conditions particulières permettant d'assurer la sécurité sanitaire de leur personnel et de leur clientèle. D'autres ont du attendre de nombreuses semaines pour rouvrir ou pour retrouver des débouchés à hauteur des périodes antérieures.

Dans le cadre des orientations gouvernementales d'accompagnement des entreprises, la municipalité a décidé de réduire de 25 %, à titre exceptionnel pour l'année 2020, la tarification des mouillages appliqué aux professionnels du secteur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision, telles que prévus par les ordonnances gouvernementales.

Jérémy LE DUC quitte momentanément la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 28 novembre 2019 et du 27 février 2020 relative à l'actualisation des tarifs et redevances appliqués au fonctionnement du service des Ports de Séné,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et suivantes,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 15 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Considérant la crise sanitaire qu'a traversée la France et l'impact sur le secteur économique,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPLIQUE une diminution de 25% de la tarification des mouillages appliquée aux professionnels de ce secteur, au titre de l'exercice 2020 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à ajuster les recettes liées à ces prestations au budget 2020.

2020-07-32- Construction de la Maison du Port Ti Anna – Passation d'un marché de travaux pour le lot 6 Serrurerie.

Rapporteur : Damien ROUAUD

Par délibération n° 2019-01-15 du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction de la Maison du Port.

Au cours du déroulement du chantier, la maîtrise d'œuvre a constaté de nombreux manquements du serrurier pour réaliser le chantier. Malgré plusieurs injonctions et mises en demeure, notifications par mails et dans les comptes rendu de chantier, l'entreprise Lorans Lamour 56 300 Le SOURN attributaire du lot 6 Serrurerie n'a pas respecté ses engagements.

Par courrier recommandé en date du 4 février, la commune a notifié à l'entreprise Lorans Lamour une mise en demeure pour exécuter les travaux.

Par courrier recommandé en date du 25 février, la commune a notifié à l'entreprise Lorans Lamour son intention de lancer une consultation d'entreprise pour terminer les travaux du lot 6 - Serrurerie.

La commune a procédé à une mise en concurrence selon une procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique. Trois entreprises ont déposé une offre.

Le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre a proposé de retenir l'entreprise CIV Chaudronnerie Industrielle Vannetaise ZI du Prat 8 Rue du Général Weygand 56 000 Vannes pour un montant de 39 545 € HT.

Damien ROUAUD informe que ce marché de travaux pour Ti Anna est nécessaire afin de pouvoir terminer rapidement les travaux et notamment le garde-corps et les portes.

Clément LE FRANC souhaite avoir des précisions sur l'entreprise. Il demande si l'entreprise n'a pas vu « trop gros » en répondant à « trop de marchés ».

Damien ROUAUD confirme que l'entreprise a répondu à beaucoup trop d'offres et qu'elle connaît des difficultés. Il précise que celle-ci s'est trouvée en grande difficulté logistique notamment en termes d'effectifs et que de fait elle n'a pas pu répondre au marché.

Clément LE FRANC indique que cette situation arrive souvent, ajoutant que les entrepreneurs pensent pouvoir tout faire.

Damien ROUAUD précise que cette situation rencontrée est toutefois rare pour la Ville.

Sylvie SCULO conclut sur le fait que ce nouveau marché va permettre de finir ce magnifique équipement.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et suivantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 23 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le marché de travaux, tels que présentés ci-dessus.

2020-07-33- Réfection en enrobé de la Route Départementale 199 entre Kerhuillieu et Cantizac – Prise en charge du revêtement des bandes cyclables par la Commune - Autorisation du Maire à signer la convention avec le Département.

Rapporteur : Katy CHATILLON- LE GALL

Le Département du Morbihan a décidé de programmer la réfection de la route départementale 199 rue de Kerhuillieu dans son programme 2020.

Les travaux consistent en l'application d'un revêtement en enrobé entre le lieu-dit Kerhuillieu et la rue de Cantizac. Dans le cadre de ces travaux, il convient de reprendre en même temps le revêtement des bandes cyclables situées de part et d'autre de la rue.

Compte tenu de la réalisation concomitante du renouvellement de la couche de roulement des pistes cyclables et de la route départementale sur un linéaire de 590 mètres, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le montant des travaux de revêtement des pistes cyclables est estimé à 5 315 € H. Celui-ci sera facturé à la commune au coût réel du marché selon un métré contradictoire après travaux, telle que proposé dans la convention ci-jointe.

Clément LE FRANC souhaite savoir si le Département va également réaliser des travaux souterrains.

Sylvie SCULO précise que les travaux prévus ne sont qu'aériens.

Clément LE FRANC considère que la route départementale « rue des écoles » est plus endommagée et nécessite davantage une réhabilitation.

Sylvie SCULO informe que le Département a fait le choix de cette réhabilitation et que cette intervention est très attendue. Elle précise que le Département et la municipalité sont en lien pour la réfection d'autres voies, et que des dialogues sont d'ailleurs engagés. Elle rappelle, toutefois, que le Département est maître de ses choix.

Clément LE FRANC ne contredit pas la nécessité de réaliser des travaux sur cette voie mais considère qu'il ne s'agit pas de « la pire voie ».

Sylvie SCULO indique que le Département intervient sur ce qui lui appartient. Elle précise que peu de voies sur la commune appartiennent encore au Département, citant la route de Nantes en direction de Theix. Elle précise que la rue des écoles a été départementale mais qu'elle est désormais communale. Elle informe que la réfection de cette voie sera intégrée prochainement dans le programme voirie. Pour elle, cette question se pose et même s'impose.

Katy CHATILLON-LE GALL conclut en indiquant que ce dossier fait partie des choses qui seront abordées plus tard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par le Département du Morbihan,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 18 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la réfection de la route départementale 199 par le Conseil Départemental ;

ACCEPTE la prise en charge du revêtement en enrobé des bandes cyclables ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Il est précisé que les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2020.

2020-07-34- BSH – ZAC Cœur de Pouffanc – îlot 4 – Garantie d'emprunt – Annulation de la délibération n°2019-10-36 du 3 octobre 2019 – nouvelle garantie d'emprunt

Rapporteur : Katy CHATILLON – LE GALL

Le bailleur social Bretagne Sud Habitat (BSH) a réalisé un petit collectif de 9 logements sur l'îlot 4 de la tranche 2 de la ZAC Cœur de Pouffanc à l'Ouest du groupe scolaire Guyomard.

Le bailleur social BSH avait sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 588 459 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Une délibération du Conseil Municipal est intervenue le 3 octobre 2019.

Les caractéristiques du prêt figuraient au contrat de prêt n° 85 295 annexé à la délibération.

Par courrier du 8 juin 2020, BSH nous informe que la caisse des dépôts et consignations a modifié le principe de répartition des prêts en fonction des natures de financement en imposant des calculs de prorata strictes conduisant à minorer les PLAI et à majorer les PLUS.

Cela impose que la commune annule sa précédente délibération et en reprenne une nouvelle.

La garantie est à nouveau sollicitée pour un nouveau prêt (n°107717) dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 107717 en annexe, signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 18 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 voix Contre (Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

ANNULE la précédente délibération n°2019-10-36 du 3 octobre 2019 sur ce même objet,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 588459,00 euros souscrit par l'emprunteur, BSH, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 107717 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2020-07-35- Exonération de loyers locatifs sur bâtiments communaux – COVID 19

Rapporteur : François THEOU

L'état d'urgence sanitaire provoqué par le COVID 19 a fortement dégradé, en l'interrompant brusquement, l'activité des entreprises et commerces du territoire. La commune de Séné n'a pas été épargnée.

Quelques activités commerciales ont pu se poursuivre, tel que le marché de plein air, ou reprendre dans des conditions particulières permettant d'assurer la sécurité sanitaire de leur personnel et de leur clientèle.

Beaucoup d'activités connaissent aujourd'hui des difficultés de trésorerie, et les mois qui restent à courir jusqu'à la fin 2020 pourront encore être difficiles.

La commune est également propriétaire, ou bénéficiaire de loyers, de deux locaux d'activités occupés par des entreprises.

Afin d'alléger leurs charges, il est proposé au conseil de les exonérer des paiements de loyer sur la période d'interruption complète de leurs activités à savoir :

- Les mois d'avril et mai pour le bail commercial pour la crêperie Avel Vras, Place de l'église (741 € par mois sur deux mois soit 1482 €).
- Le mois de mai pour le bail commercial pour l'entreprise ACO (contrôle auto) dans le bâtiment 49 route de Nantes – propriété de l'Établissement public foncier de Bretagne (soit 2578 €HT).

Indiquant ne pas siéger dans la commission référente, Anthony MOREL souhaite avoir des précisions sur l'exonération de loyers pour l'entreprise ACO. Il demande si l'entreprise qui a pu reporter ces rendez-vous va tout de même subir un impact global sur son chiffre d'affaires. Il souhaite donc savoir si cette entreprise va être exonérée de ses loyers pleinement ou partiellement, estimant que cette décision d'exonération pendant une durée de 2 mois peut engendrer au final un bénéfice pour elle.

Sylvie SCULO indique que le comptable de l'entreprise aura connaissance de l'impact en fin d'année, au regard de la période effective de fermeture. Elle précise que ces dispositions sont également appliquées par d'autres propriétaires publics et privés. Elle ajoute qu'avec les aides de l'Etat, la collectivité agit comme un acteur privé qui souhaite accompagner le secteur économique dans cette période difficile. Pour elle, il est préférable d'agir de cette façon plutôt que de gérer dans quelques temps des cessations d'activités. Elle indique que pour la municipalité, il est important d'avoir ce geste. Elle souligne que la situation s'est avérée un peu plus compliquée pour la Crêperie Avel Vras.

Anthony MOREL rejoint les propos de Sylvie SCULO sur l'importance d'avoir un geste et d'accompagner les entreprises dans cette situation difficile. Il admet que la situation puisse être plus compliquée pour la crêperie qui a perdu des repas pendant plus de 2 mois. Considérant que le confinement a démarré aux alentours de la mi-mars soit plus de 2 mois, il demande s'il n'est pas possible de porter l'exonération à 2 mois et demi.

Sylvie SCULO informe que la crêperie a réouvert le 4 juin dernier et qu'elle a développé d'autres ressources notamment la vente à emporter de plats cuisiniers.

Anthony MOREL constate que la municipalité a arrondi l'exonération à deux mois.

S'agissant de l'entreprise ACO, Damien ROUAUD précise que l'exonération ne porte pas exactement sur 2 mois mais sur 40 jours, soit un peu plus d'1 mois de loyer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, et suivante,

Vu les baux commerciaux des entreprises (crêperie Avel Vras et ACO contrôle auto),

Considérant les difficultés économiques provoquées par l'état d'urgence sanitaire sur le fonctionnement des commerces et activités,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 11 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EXONERE du paiement de loyers pour :

- Les mois d'avril et mai pour la crêperie Avel Vras, Place de l'église – bâtiment communal (741 € par mois sur deux mois soit 1482 €).
- Le mois de mai pour l'entreprise ACO (contrôle auto) - bâtiment 49 route de Nantes – propriété de l'Établissement public foncier de Bretagne (soit 2578 €HT).

PRECISE que le BP 2020 prendra en compte ces exonérations,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2020-07-36- REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Tarifs 2020 – COVID 19 - exonérations

Rapporteur : Irina ROYER

L'état d'urgence sanitaire provoqué par le COVID 19 a fortement dégradé, en l'interrompant brusquement, l'activité des entreprises et commerces du territoire. La commune de Séné n'a pas été épargnée.

Quelques activités commerciales ont pu se poursuivre, tel que le marché de plein air, ou reprendre dans des conditions particulières permettant d'assurer la sécurité sanitaire de leur personnel et de leur clientèle.

Beaucoup d'activités connaissent aujourd'hui des difficultés de trésorerie, et les mois qui restent à courir jusqu'à la fin 2020 pourront encore être difficiles.

Afin d'alléger les charges des commerces et activités redevable au titre des occupations du domaine public,

À l'exception des droits de place du marché non sédentaire, il est proposé au conseil d'exonérer de taxes, à titre exceptionnel pour l'année 2020, les occupations privatives du domaine public à fins commerciales à savoir : les terrasses extérieurs des bars et restaurants installées sur l'espace public, la redevance due par les taxis et toutes autres taxes similaires en lien avec une occupation privative du domaine public communal à fins commerciales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019-11-23 du 28 novembre 2019 portant les tarifs communaux au titre de l'année 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et suivantes,

Considérant les difficultés économiques provoquées par l'état d'urgence sanitaire sur le fonctionnement des commerces et activités,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville, du 11 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EXONERE de taxes pour l'année 2020, à l'exception des droits de place du marché non-sédentaire, les occupations privatives du domaine public à fins commerciales telles que les terrasses de café et restaurant, les taxis, et autres taxes similaires d'occupation du domaine public,

PRECISE que le BP 2020 prendra en compte ces exonérations,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2020-07-37- TLPE 2020 – COVID 19 – Etat d'Urgence Sanitaire – Soutien aux entreprises – Abattement de la taxe

Rapporteur : Laurent LAMBALLAIS

L'état d'urgence sanitaire provoqué par le COVID 19 a fortement dégradé, en l'interrompant brusquement, l'activité des entreprises et commerces du territoire. La commune de Séné n'a pas été épargnée.

Quelques activités commerciales ont pu se poursuivre, ou déjà reprendre dans des conditions particulières.

Certaines entreprises et commerces qui n'ont pas pu prendre de telles décisions de poursuite de leurs activités ont dû attendre de nombreuses semaines pour ré ouvrir et seulement s'ils étaient en mesure de mettre en œuvre les règles de sécurité sanitaire pour leur personnel et leur clientèle.

Toutefois, beaucoup d'activités connaissent aujourd'hui des difficultés de trésorerie, et les mois qui restent à courir jusqu'à la fin 2020 pourront encore être difficiles pour certains.

Par ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, le gouvernement a laissé le choix aux communes ayant institué une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de pratiquer, en dérogation aux règles prévues par le code général des collectivités territoriales, un abattement entre 10 et 100 % sur cette taxe au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Cet abattement doit être approuvé par le conseil municipal avant le 1^{er} septembre 2020, date de mise en facturation de la TLPE 2020 pour les redevables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 et notamment son article 16,

Vu la situation économique difficile que traversent de nombreuses activités et entreprises situées sur le territoire communal du fait de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville, du 11 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

PRATIQUE un abattement de 100%, applicable au montant dû par chaque redevable pour la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020 ;

PRECISE que le BP 2020 prendra en compte cet abattement,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Précisant que ce bordereau porte sur une mesure de soutien aux acteurs économiques, Sylvie SCULO se réjouit de cette belle unanimité.

2020-07-38- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2021 – COVID 19 – Maintien des tarifs 2020

Rapporteur : Damien ROUAUD

Par délibération du 23 octobre 2008, la Commune a décidé d'instituer la nouvelle « taxe locale sur la publicité extérieure » (TLPE) conformément aux dispositions des articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de son instauration en 2008 et jusqu'à ce jour, dans un souci de soutien et de développement des activités commerciales principalement sur le Pouffanc où le secteur avait été affecté par des travaux lourds de voirie les années précédentes, la municipalité avait fait le choix de minorer le tarif de base et d'exonérer les enseignes en dessous de 12 m² de surface (*pour mémoire en 2019, tarif de base 2019 : 5.75 €/m²*).

Lors de l'institution de la taxe, la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 H, le conseil municipal a adopté un tarif de référence majoré (20 € applicable à compter du 1^{er} janvier 2014).

Depuis cette date, l'augmentation tarifaire est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (inflation).

Le taux de variation applicable aux tarifs maximums de la TLPE pour 2021 s'élèverait ainsi à + 1,5 % (*source INSEE*).

Conformément à l'article L 2333-10 du CGCT, le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs s'élèverait en 2021 à 21,40 €/m².

Conformément aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle du conseil les tarifs applicables dans la limite des tarifs maximum avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

Toutefois pour la TLPE 2021, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 prise par le gouvernement dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire (*loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19*) précise que les tarifs peuvent être arrêtés jusqu'au 1^{er} octobre 2020,

La commune reste libre de fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Compte tenu de la situation sanitaire et des difficultés économiques que vont continuer à traverser la majorité des activités et entreprises du territoire au cours de l'année 2021 et après avoir pratiqué un abattement de 100 % pour l'année 2020.

Il est proposé de reconduire en 2021, sans augmentation supplémentaire, les tarifs prévus initialement sur l'année 2020.

Ainsi, il est proposé :

- de fixer le tarif de référence pour les enseignes en 2021, à 10,75€/m² (+ 5 €/m² par rapport à 2019, conformément à l'article L 2333-11 du CGCT, + 0 € par m² par rapport à 2020)),
- d'exonérer les enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² (article L 2333-7 du CGCT);
- d'exonérer les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 2333-8 du CGCT);
- de supprimer, comme au tarif 2020, l'exonération des enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²(art. L.2333-8 du CGCT),
- d'appliquer, tel que prévu pour la TLPE 2020, un coefficient multiplicateur par deux pour les enseignes en surfaces cumulées entre 12 et 50 m² et par quatre pour les enseignes au-delà de 50 m².cette surface (*article L 2333-9 du CGCT*).

*Damien ROUAUD précise que l'objectif de la TLPE vise à remplacer les anciennes et grosses enseignes type 4*3. Il souligne qu'en 2014, la commune en comptait une quarantaine contre 1 seule aujourd'hui, qui d'ailleurs sera retirée dans les semaines à venir. Il ajoute que ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la loi Paysage.*

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie instituant la TLPE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 11 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de continuer à inciter les commerces et entreprises à respecter les dispositions du Règlement Local de Publicité en préconisant la modération de la taille des dispositifs publicitaires et des dispositifs d'enseignes,

Considérant les difficultés rencontrées par les activités et entreprises du territoire du fait de leur arrêt prolongé durant la crise sanitaire liée au COVID 19, il est proposé de reconduire les tarifications prévues pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EXONERE les enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² (article L 2333-7 du CGCT);

EXONERE les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 2333-8 du CGCT);

TAXE les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²(art. L.2333-8 du CGCT),

S'OPPOSE, en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, à l'indexation automatiquement des tarifs de la taxe sur la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;

FIXE, comme au tarif 2020, le tarif de référence pour les enseignes à 10,75 €/m² ;

FIXE en conséquence, les tarifs de l'année 2021 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
10.75€/m ²	21.50€/m ²	43.00€/m ²	21,10€/m ²	42,20€/m ²	63,30€/m ²	126,60€/m ²

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2020-07-39- Mise à disposition de locaux pour le Bureau Information Tourisme

Rapporteur : Damien ROUAUD

Depuis le transfert obligatoire de la compétence Tourisme aux agglomérations, le 1^{er} janvier 2017, l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme a pris en charge la valorisation et la promotion du tourisme sur le territoire de la nouvelle agglomération.

Ainsi, afin d'assurer la promotion du territoire et du patrimoine sinagot un Bureau d'Informations Tourisme (BIT) est ouvert dans le local communal de l'Ecomusée Place de la Fraternité entre le lundi 13 juillet et le vendredi 28 août 2020.

Un équilibre cohérent est à construire pour valoriser à la fois l'identité spécifique de chaque commune qui a des trésors à partager avec les habitants et les visiteurs, tout en s'inscrivant fortement dans un esprit de développement économique communautaire pour promouvoir les richesses du Golfe du Morbihan.

Pour cette année 2020, un protocole spécifique dans le cadre de la crise sanitaire sera défini et validé pour le fonctionnement du Bureau d'Information Tourisme de la commune de Séné.

Ci-joint en annexe, la proposition de convention

Damien ROUAUD informe que les jours de fermeture du Bureau d'Information Tourisme sont : les jeudis et les dimanches à partir de 13 heures, ajoutant que ces jours se sont révélés être les moins fréquentés. Il annonce qu'un pot d'accueil des visiteurs est organisé chaque dimanche matin à partir de 11 heures devant le BIT.

Pour Clément LE FRANC, la tenue d'un BIT sur la Commune est une bonne nouvelle.

Sylvie SCULO confirme qu'il s'agit d'une excellente nouvelle. Elle précise que l'office de tourisme s'était engagé à tenir un BIT et constate avec joie que c'est chose faite. Elle indique que les élus seront probablement amenés à imaginer de manière concertée et constructive d'autres formes d'accueil des touristes dans le futur. Elle précise que les élus analyseront en fin de saison la fréquentation et réfléchiront à d'autres moyens. Elle prend l'exemple du numérique pour lequel les élus sont prêts à évoluer. Elle souligne que la tenue du BIT est reconduite pour cette saison sur la Commune, ce qui lui semble indispensable au regard d'une fréquentation s'annonçant très fournie. Elle ajoute que les professionnels du secteur sont optimistes en ce qui concerne le tourisme littoral.

Damien ROUAUD indique que le mot « pugnacité » aurait pu être ajouté dans la phrase de madame la maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux de l'écomusée, pour la mise en place du Bureau d'Information Tourisme de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme.

Sylvie SCULO remercie les élus pour l'unanimité sur cette délibération ajoutant qu'elle transmettra les résultats de ce vote au Président de l'Office du Tourisme.

2020-07-40- Demande d'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bretagne - Appel à propositions - L'été culturel en Bretagne

Rapporteur : Mathias HOCQUART

La crise sanitaire traversée a modifié l'accès à la culture durant plusieurs mois avec la fermeture des lieux culturels et patrimoniaux. Les artistes peuvent désormais retrouver progressivement le lien avec la population, lien essentiel à leur activité et au dynamisme de la société.

Les habitants pourront également fréquenter à nouveau les équipements culturels et découvrir des œuvres, des spectacles, des sites patrimoniaux.

Le ministère de la culture-DRAC Bretagne souhaite accompagner cette reprise dans le cadre d'un plan exceptionnel - L'été culturel en Bretagne.

Cet appel à propositions est un dispositif de soutien à la reprise culturelle pendant la période estivale, entre juillet et septembre. Il va permettre de soutenir des projets élaborés dans cet objectif, ou des projets qui se déroulent habituellement à cette période mais nécessitent des adaptations liées à la crise sanitaire.

Dans les différents types de projets pouvant être soutenus, la ville de Séné souhaite solliciter une aide financière au regard « Des programmes estivaux mis en œuvre par des collectivités pour accompagner la création et la diffusion artistique et permettre aux structures culturelles de leur territoires et aux artistes de renouer avec le public ».

Deux actions peuvent s'y inscrire dans la programmation estivale de la commune : Les nocturnes de Séné et le spectacle d'ouverture de saison de Grain de Sel :

-Vendredi 24 juillet : nocturne avec le conteur et musicien Jean-Yves Bardoul

-Vendredi 7 août : nocturne avec le groupe folk Palm

-Vendredi 14 août : nocturne avec le duo tsigane Ladislava

-Vendredi 21 août : nocturne avec Morgane Le Cuff

- Dimanche 13 septembre : Spectacle d'ouverture de saison de Grain de Sel : Jo e& Joe de la compagnie Les Barjes.

Il est rappelé que les actions proposées devront obligatoirement comporter l'intervention d'un artiste professionnel rémunéré selon la réglementation en vigueur et respecter les dispositions sanitaires en vigueur.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bretagne pourrait participer à hauteur de 30 % (cf. le budget prévisionnel ci-dessous)

Budget prévisionnel - Eté culturel 2020

Dépenses		Recettes	
Bardoul 24/07	700,00 €	Ville de Séné	3 269,00 €
Palm 07/08	750,00 €	DRAC été culturel	1 401,00 €
Ladislava 14/08	800,00 €		
M Le Cunff 21/08	250,00 €		
Les Barges 13/09	2 170,00 €		
TOTAL	4 670,00 €		4 670,00 €

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir qui devra payer la différence.

Sylvie SCULO indique qu'il était prévu que la Collectivité prenne en charge toutes les dépenses. Elle en rappelle que cette demande de subvention n'est donc que du bonus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la DRAC au regard de l'appel à propositions - L'été en Bretagne,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Informations diverses

Sylvie SCULO remercie les élus pour leur présence à cette longue séance de Conseil Municipal organisée exceptionnellement un samedi matin. Elle ajoute que si cette séance avait été organisée un soir dans la semaine, le Conseil Municipal se serait terminé vers 1 heure et demie, voire 2 heures du matin.

Sylvie SCULO communique les dates des prochaines séances de Conseil Municipal :

- Le mardi 1^{er} septembre à 20 h30 : Conseil Municipal exceptionnel consacré à un unique objet à savoir les travaux de réhabilitation du complexe Le Derf. La Commission d'Appel d'Offres est prévue le 25 août et sera suivie de la commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments et de la commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative.

- Le mardi 13 octobre à 20 h30 : Conseil Municipal avec une Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments le 6 octobre

- Le mardi 15 décembre à 20h30 : Conseil Municipal avec une Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments le 8 décembre.

Sylvie SCULO invite tous les élus à participer aux animations estivales conviant les estivants et sinagots. Elle précise que les élus vont recevoir très prochainement le programme de l'ensemble de ces animations.

Sylvie SCULO informe les élus de l'inauguration prochaine de Ti Anna probablement à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine le 19 septembre, selon des modalités restant encore à définir.

Sylvie SCULO conclut en souhaitant un très bel été à l'ensemble des élus.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 15h48.

Le secrétaire de séance,



Régis FACCHINETTI

La Maire,



Sylvie SCULO



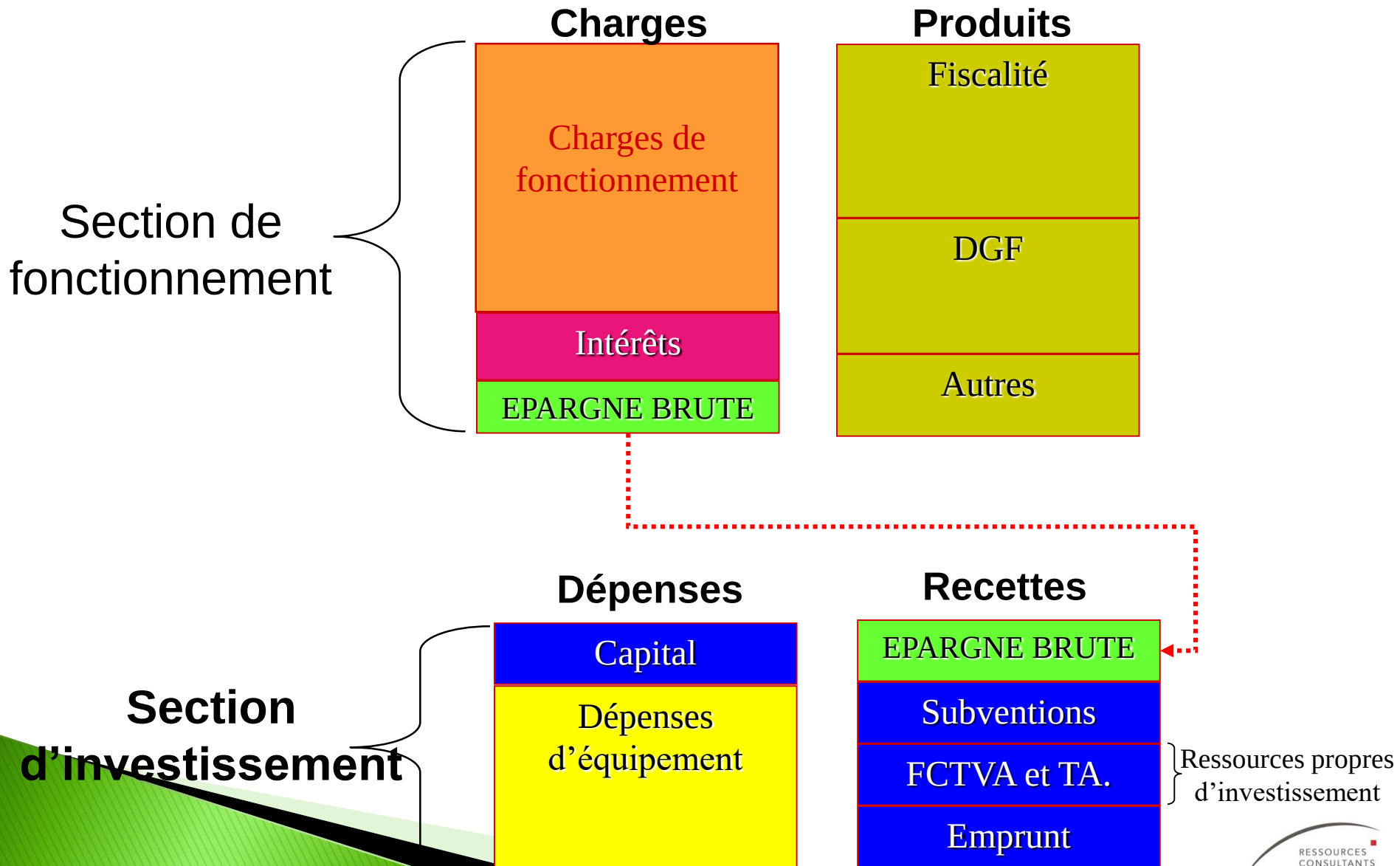
Budgets prévisionnels 2020

Conseil municipal du 4 juillet 2020

PRINCIPES» BUDGETAIRES

- **L'annualité des dépenses**
 - **La spécialité des dépenses**
 - **L'unicité des recettes**
 - **L'équilibre, entre les dépenses et les recettes**
 - **La sincérité**
 - **Le vote du budget par le conseil municipal**
 - **La séparation de l'ordonnateur (le maire) et du comptable (le trésorier)**
- 

Budget : vue schématique

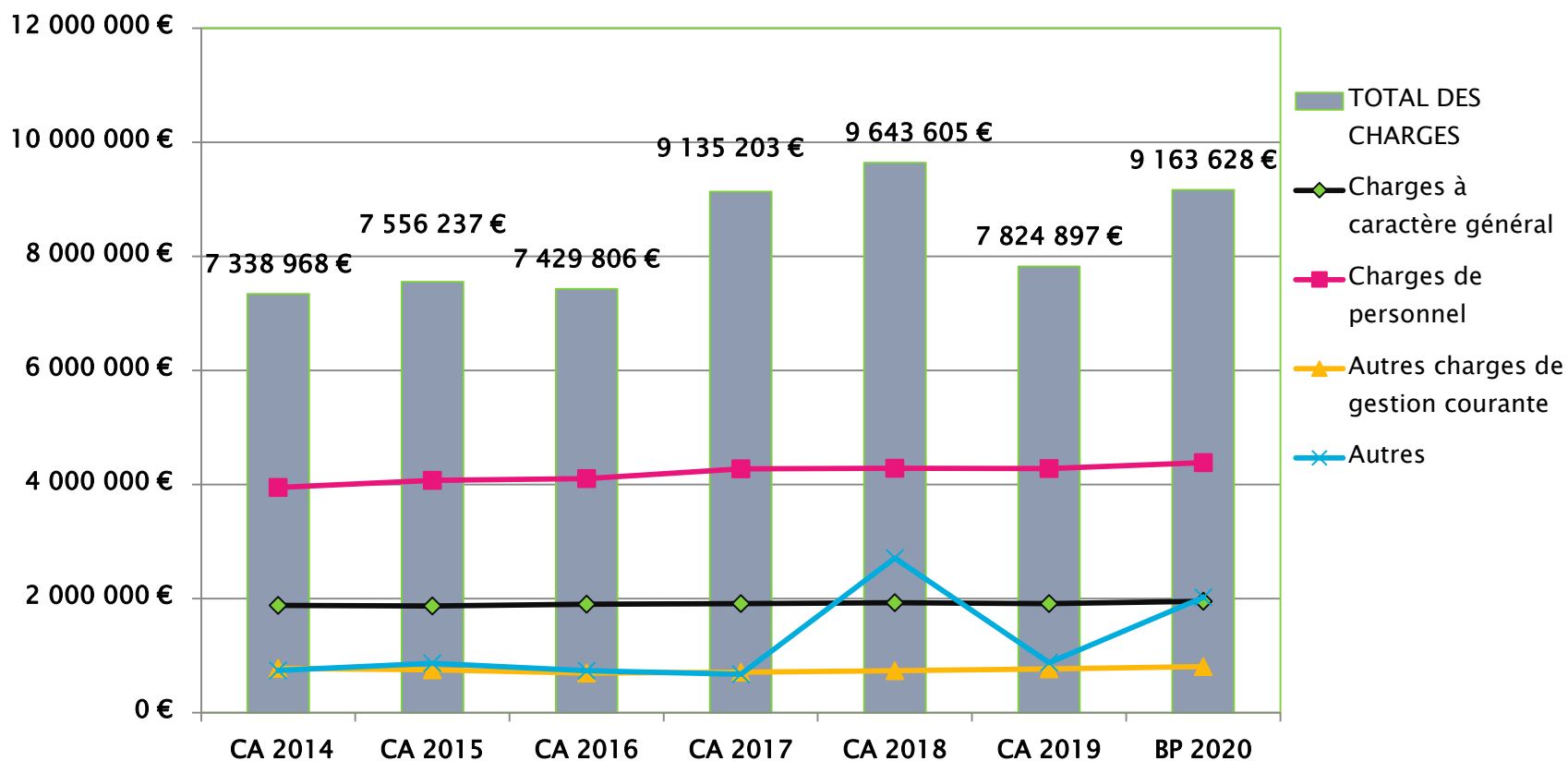


Budget principal

» Section de
fonctionnement

Evolution 2014/2020

Evolution 2014/2020



Point sur la Dotation de Solidarité communautaire

- ▶ **2001** : Création de la DSC, objectif : réduire les écarts de richesse entre communes avec une part dite « gelée »
- ▶ **Décembre 2017** : adoption de nouveaux critères d'attribution avec une réduction de la part « gelée » des communes de l'ex Vannes agglomération
- ▶ **janvier 2020** : annulation de la délibération et obligation pour les collectivités de rembourser les DSC 2018 et 2019
- ▶ **Mars 2020** : approbation de nouveaux critères d'attribution avec rétroactivité 2018/2019
- ▶ **Impacts budgétaires** :
 - Remboursement à GMVA 2018/2019 = 680 124 €
 - Attribution de GMVA = 687 730 €
 - BF 2020 = 299 154 €

Point sur la désensibilisation d'un prêt structuré

- ▶ **2007** : signature d'un prêt structuré avec Dexia
- ▶ **2014** : Souhait de l'Etat de négocier avec les collectivités la sorties des prêts structurés , du fait de l'apparition d'évolution négative des charge d'intérêt
- ▶ **2019** : nouvelle proposition de sortie de prêt avec un montant d'IRA et un taux d'emprunt « acceptable » pour Séné
- ▶ **Décembre 2019** : Validation par le conseil municipal de la proposition
- ▶ **Impact budgétaire 2020**: peu de charge supplémentaire
 - Dépenses d'emprunt: 2 382 700€, dont remboursement de l'ancien prêt (1 537 323€)
 - Recette d'emprunt: 2 278 908€ dont 700 000€ de nouveau prêt (dont IRA) et 1 537 323€ de retraitage dans les conditions du nouveau contrat
 - Inscription comptable de la totalité des IRA: 475 000€
 - Paiement d'1 / 12^{ème} des IRA/an en amortissement, pendant 12 ans
 - Taux du prêt sur 25 ans : 0,51%

Point sur le transfert des compétences Eaux potables et assainissement à GMVA

- ▶ Janvier 2020: transfert des compétences
- ▶ Avec transfert des excédents des budgets annexes dans le CA du budget principal 2019
 - Section Fonctionnement : 224 000€
 - Section d'investissement : 905 000€
- ▶ Impact sur le résultat 2019 du budget principal de la ville
 - Déficit d'investissement constaté en 2019: 1 300 000€
 - Besoin de financement de l'investissement en 2020, après intégration des excédents 806 937€

Les Dépenses de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL	CA 2019	Ecart 19/18	BP 2020 sans reprise eau et asst	BP 2020	Ecart BP20/CA19
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
022 dépenses imprévues					
011 Charges à caractère général	1 909 092 €	-0,76%	1 952 448 €	1 952 448 €	2,27%
012 Charges de personnel	4 277 372 €	-0,10%	4 383 883 €	4 383 883 €	2,49%
014 Atténuation des produits	4 389 €	100,50%	5 000 €	5 000 €	13,92%
65 Autres charges de gestion courante	766 461 €	4,83%	806 163 €	806 163 €	5,18%
66 Charges financières	212 778 €	-14,42%	691 700 €	691 700 €	NS
67 Charges exceptionnelles	46 082 €	4,57%	6 000 €	911 396 €	NS
SOUS TOTAL CHARGES RÉELLES	7 216 176 €	-0,21%	7 845 194 €	8 750 590 €	21,26%
042 valeurs comptable des cessions	267 640 €	-87,02%	39 600 €	39 600 €	-85,20%
042 68 Dotations amortissements provisions	341 080 €	-3,18%	330 000 €	330 000 €	-3,25%
023 Virement à la section d'investissement			1 454 134 €	2 323 608 €	
SOUS TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	608 720 €	-74,79%	1 823 734 €	2 693 208 €	ns
TOTAL DES CHARGES	7 824 897 €	-18,88%	9 668 928 €	11 443 798 €	46,25%

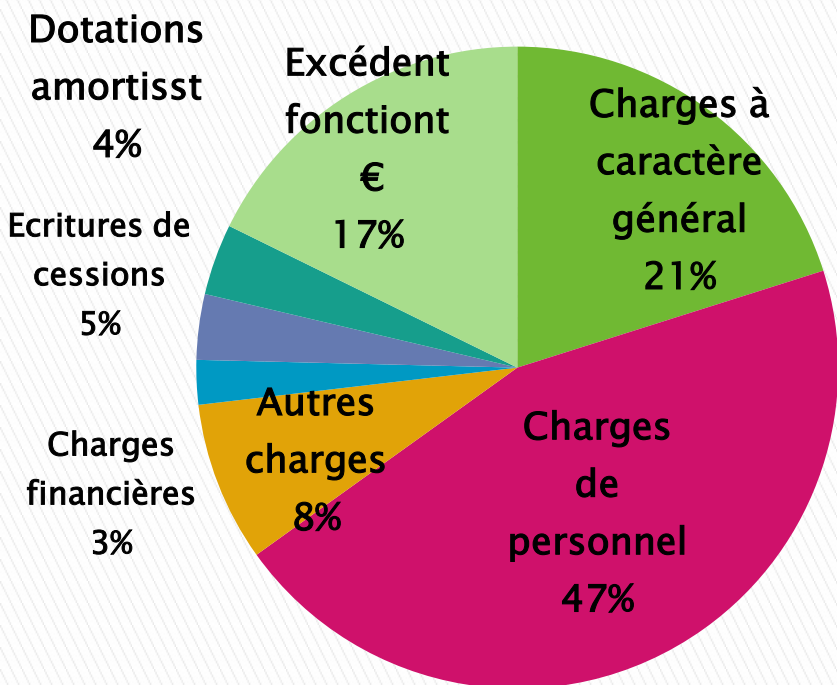
Les Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	Ecart 19/18	BP 2020 sans reprise eau et asst	BP 2020	Ecart BP20/CA19
013 Atténuation des charges	50 315 €	-24,13%	42 000 €	42 000 €	-16,53%
70 Produits domaines et ventes diverses	695 009 €	4,86%	626 420 €	626 420 €	-9,87%
73 Impôts et taxes	6 727 097 €	1,51%	6 710 329 €	7 390 029 €	9,85%
74 Dotations, subventions et participations	1 598 418 €	-4,57%	1 589 919 €	1 589 919 €	-0,53%
75 Autres produits de gestion courante	32 509 €	-30,07%	33 160 €	33 160 €	2,00%
75 Loyer commerciaux	30 327 €	3,56%	48 500 €	48 500 €	59,92%
76 Produits financiers	18 €	5,49%	10 100 €	10 100 €	NS
77 Produits exceptionnels	322 615 €	-82,58%	50 800 €	50 800 €	-84,25%
SOUS TOTAL DES PRODUITS REELS	9 456 310 €	-13,71%	9 111 228 €	9 790 928 €	3,54%
002 Excédent de fonctionnement reporté				1 095 170 €	
042 valeurs des cessions comptables			475 000 €	475 000 €	
72 Travaux en régie	36 742 €	5,55%	62 700 €	62 700 €	70,65%
042 78 79 Reprises amort et prov/Transf charges	17 946 €	18,28%	20 000 €	20 000 €	11,44%
SOUS TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRES	54 689,40	-83,97%	557 700,00	557 700,00	NS
TOTAL PRODUITS	9 511 000,27	-15,83%	9 668 928,00	11 443 798,15	20,32%

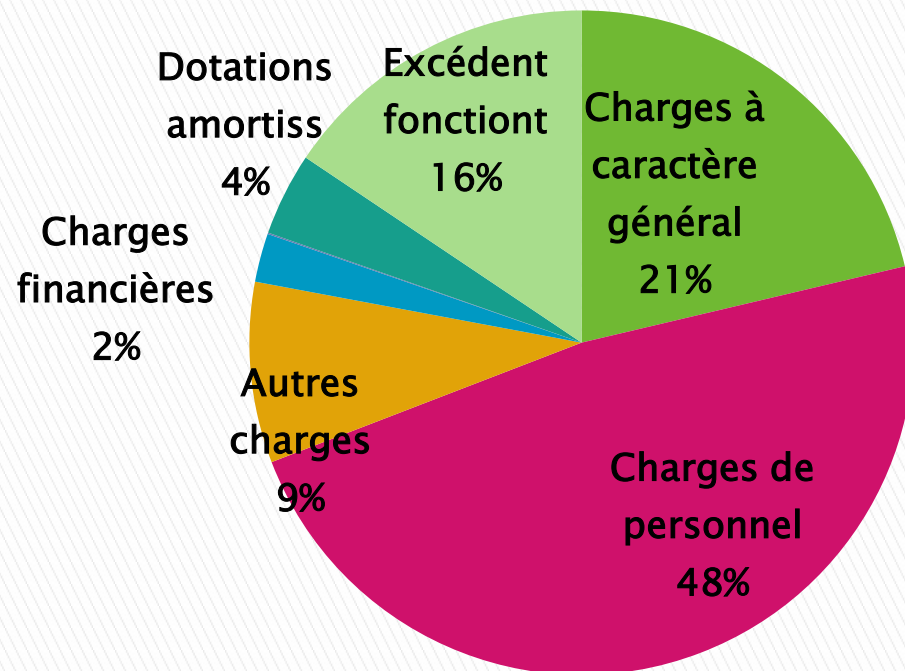
Les Résultats de fonctionnement

	CA 2019	Ecart 19/18	BP 2020	BP 2020
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT A	1 686 103 €		0 €	0 €
Résultat fonctionnement antérieur B				0 €
Résultat fonctionnement cumulé = a + b C	1 686 103 €		0 €	0 €

Répartition des dépenses par chapitre

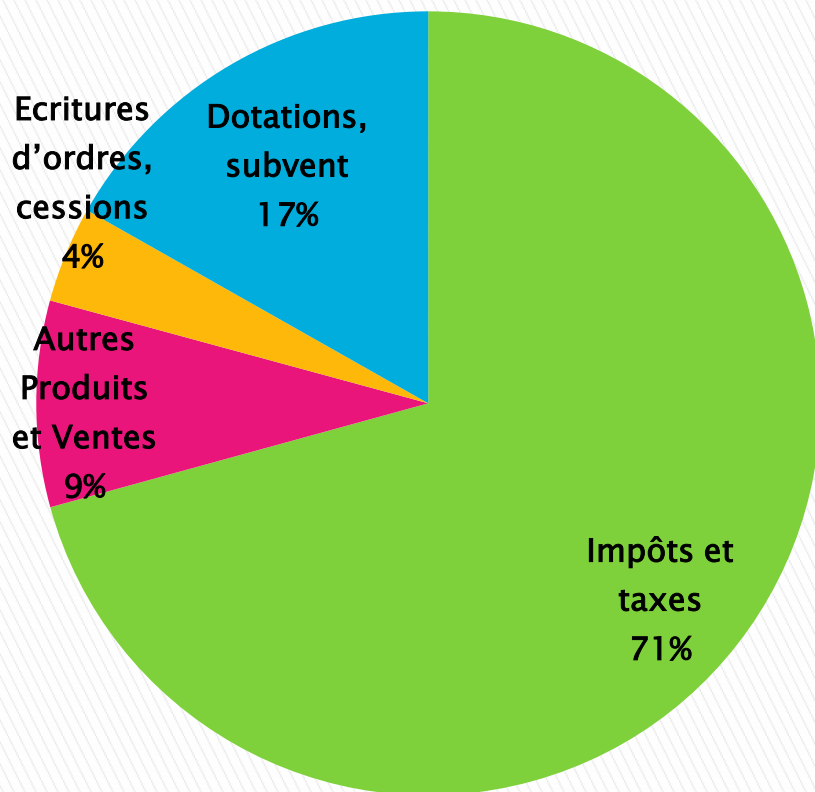


Compte administratif 2019
9 511 000 €

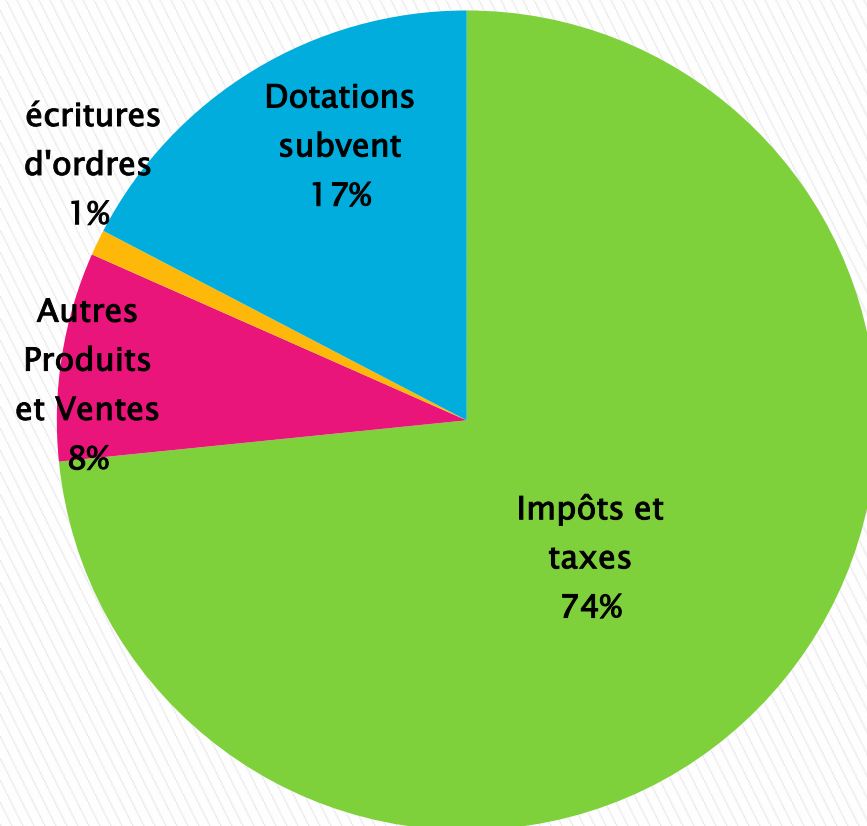


Budget prévisionnel 2020
(hors charges exceptionnelles)
9 031 610 €

Répartition des Recettes par chapitre



Compte administratif
2019
9 511 000 €



Budget prévisionnel 2020
(hors charges exceptionnelles)
9 163 928 €

Budget principal

» Section
D'investissement

Les Dépenses d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	Ecart 19/18	BP sans reprise Eau et Assainst 2020	BP 2020	BP20/ CA19
Déficit investissement reporté			1 300 919 €	384 848 €	
10 Dotation, fonds et réserves	9 099 €		10 000 €	926 070 €	NS
13 Subventions d'investissement	900 €	-79,91%			
16 Emprunts et dettes assimilés	790 336 €	-0,42%	2 382 400 €	2 382 400 €	
27 IRA A PAYER			475 000 €	475 000 €	
20 à 27 Immobilisations (travaux)	2 464 011 €	-0,73%	2 822 928 €	2 822 928 €	14,57%
204 Subvention autres établt public	108 227 €	189,33%	208 432 €	208 432 €	92,59%
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES	3 372 574 €	-26,49%	7 199 679 €	7 199 679 €	NS
041 Transfert de Patrimoine	563 496 €				
040 Travaux en régie	36 742 €	5,55%	62 700 €	62 700 €	70,65%
040 amort subvention	17 946 €	18,28%	20 000 €	20 000 €	11,44%
SOUS TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	618 186 €	81,17%	82 700 €	82 700 €	-86,62%
TOTAL DES DÉPENSES	3 990 760 €	-19,04%	7 282 379 €	7 282 379 €	82,48%

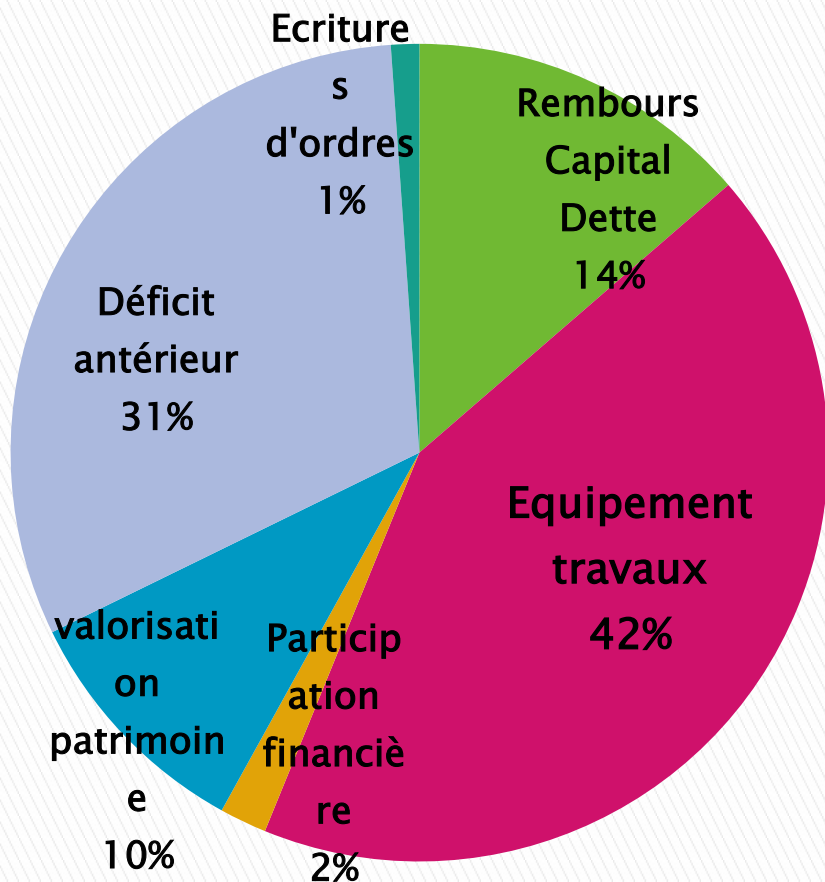
Les Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	Ecart 19/18	BP 2020 sans eau et ast	BP 2020	BP20/ CA19
10 Dotation, FCTVA, TLE, TA	437 559 €	-10,80%	396 500 €	396 500 €	-9,38%
1068 Excédent de fonctionnement antérieur	1 654 447 €	5,32%	1 686 103 €	816 628 €	-50,64%
27 Participation financière	414 000 €	945,01%			
13 subventions d'investissements	235 834 €	-16,06%	764 334 €	764 334,30	224,10%
16 Emprunts et dettes assimilés	525 000 €		2 237 400 €	2 237 400,00	326,17%
16449 emprunts Equilibre			41 508 €	41 508 €	
23 Avances et acomptes de marché	53 968 €	6,22%			
SOUS TOTAL RECETTES REELLES	3 320 808 €	36,50%	5 125 845 €	4 256 370 €	28,17%
021 virement de la section de fonctionnement			1 454 134 €	2 323 608 €	
024 Cession de terrains	267 640 €	-74,14%	332 800 €	332 800 €	24,35%
040 Différence sur cessions					
041 Transfert de Patrimoine	563 496 €				
040 Amortissement des immobilisations	341 080 €	-3,18%	369 600 €	369 600 €	8,36%
SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE	1 172 217 €	-51,45%	2 156 534 €	3 026 008 €	158,14%
TOTAL DES RECETTES	4 493 026 €	-7,31%	7 282 379 €	7 282 379 €	62,08%

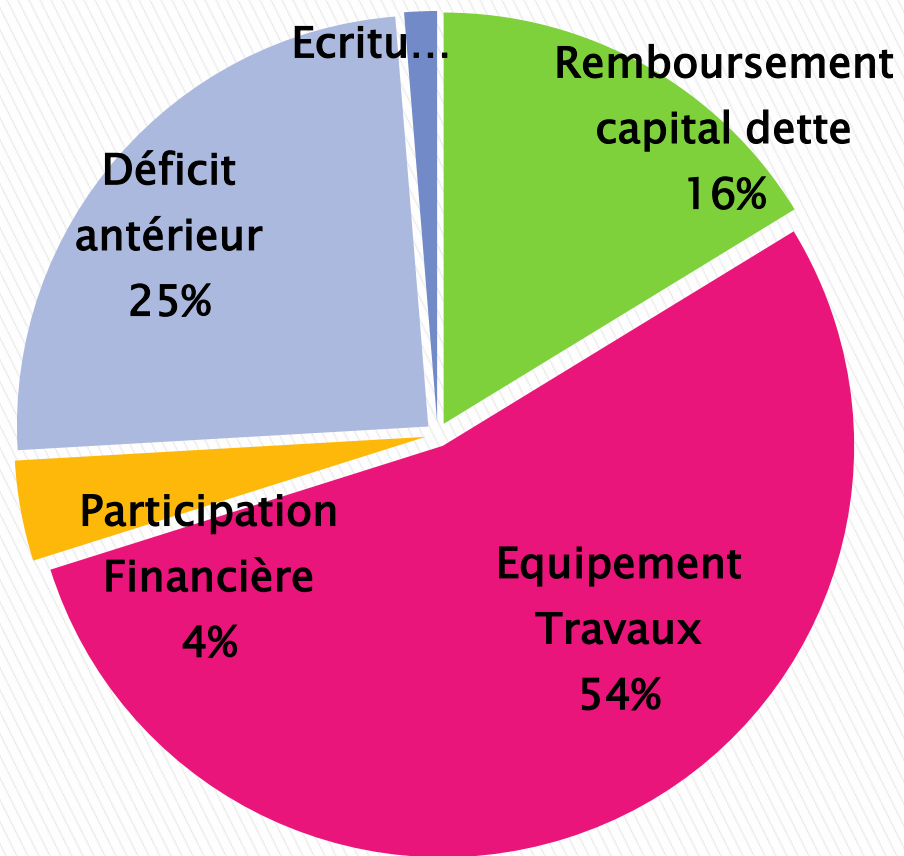
Les Résultats d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	Ecart 19/18	BP 2020 sans eau et ast	BP 2020	BP20/ CA19
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT D	502 265 €		0 €	0 €	
RÉSULTAT INVEST ANTÉRIEURS E	-1 803 185 €		0 €	0 €	
RÉSULTATS CUMULES INVESTISSEMENT F = D + E	-1 300 919 €		0 €	0 €	
RESULTATS DE L'EXERCICE = A + D	2 188 368 €		0 €	0 €	
RÉSULTATS CUMULES FONCT + INVE= C + F	385 183 €		0 €	0 €	
EPARGNE DE GESTION = Rec Réelles - Dép réelles + intérêts de la dette	2 452 913 €		2 658 430 €	2 432 734 €	-0,82%
EPARGNE BRUTE = Epargne de gestion - Intérêts	2 240 134 €		2 441 730 €	2 216 034 €	-1,08%
EPARGNE NETTE = Epargne brute - capital de l'emprunt	1 449 798 €		1 659 900 €	1 434 204 €	-1,08%

Dépenses d'investissement

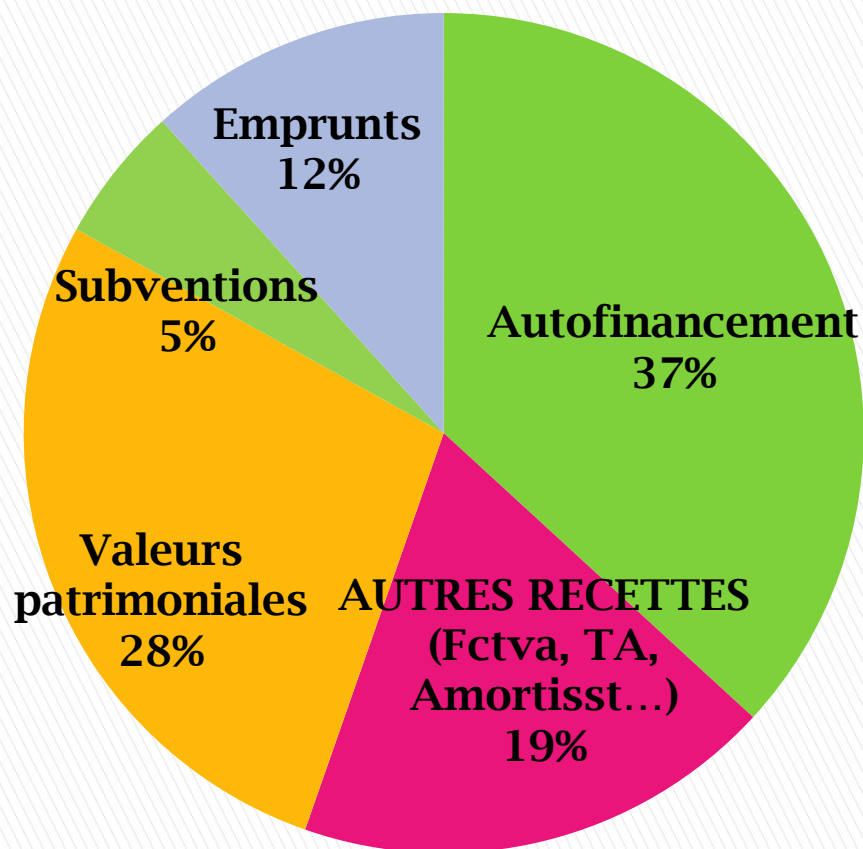


Compte administratif 2019
5 793 946 €

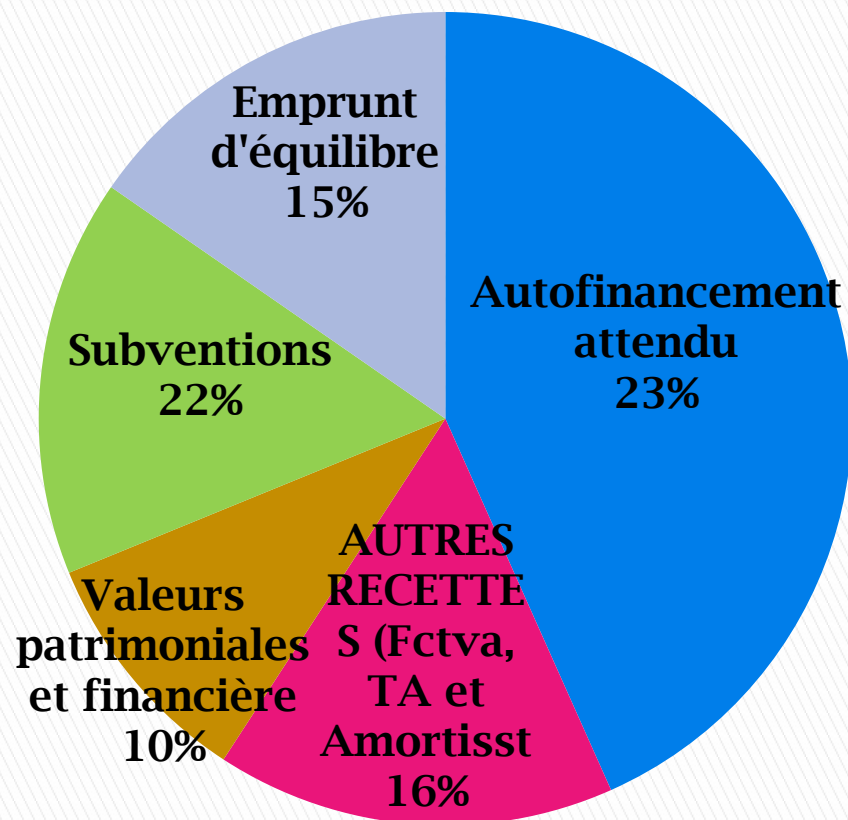


Budget prévisionnel 2020
(hors dépenses exceptionnelles)
5 280 556 €

Recettes d'investissement

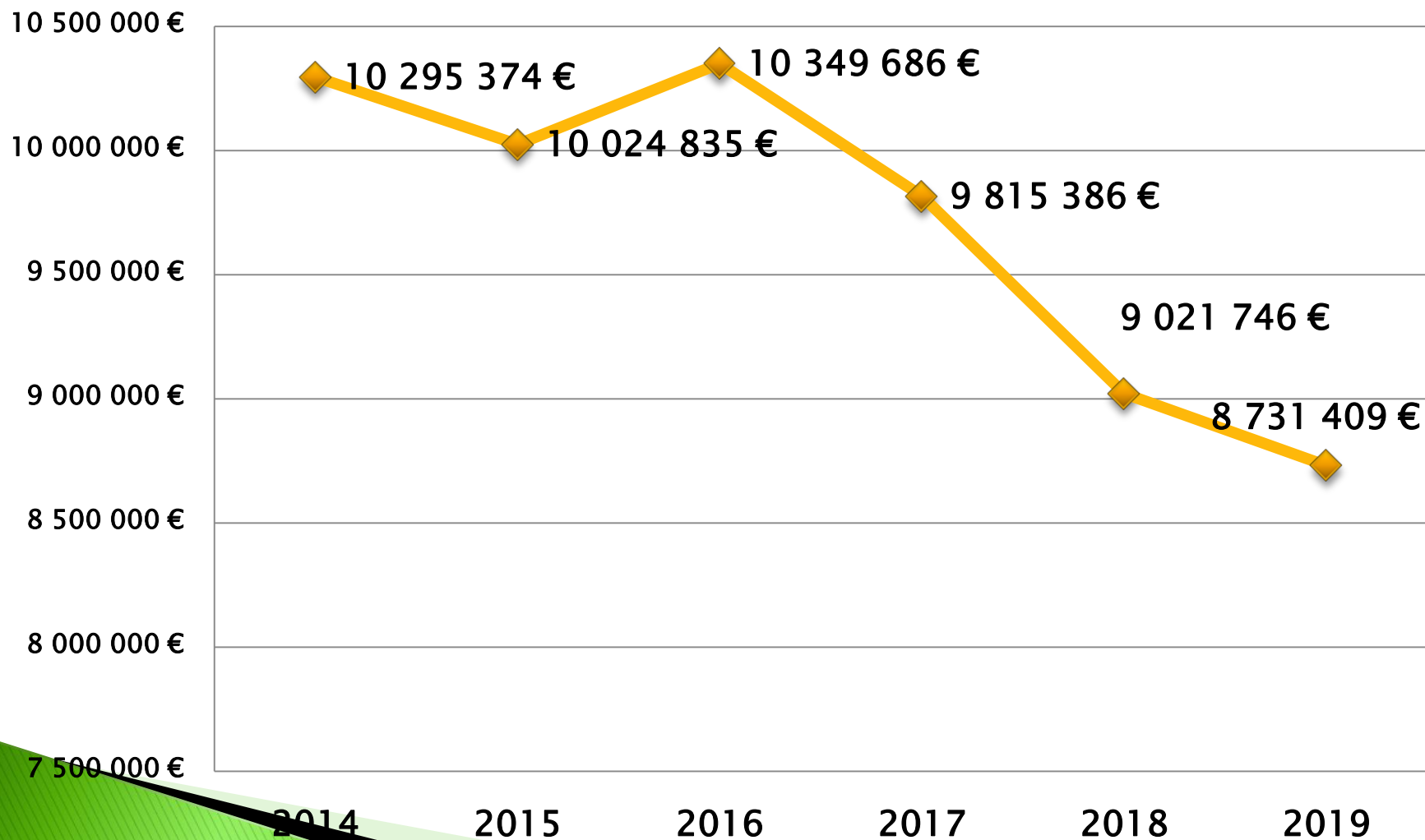


Compte administratif 2019
4 493 026 €



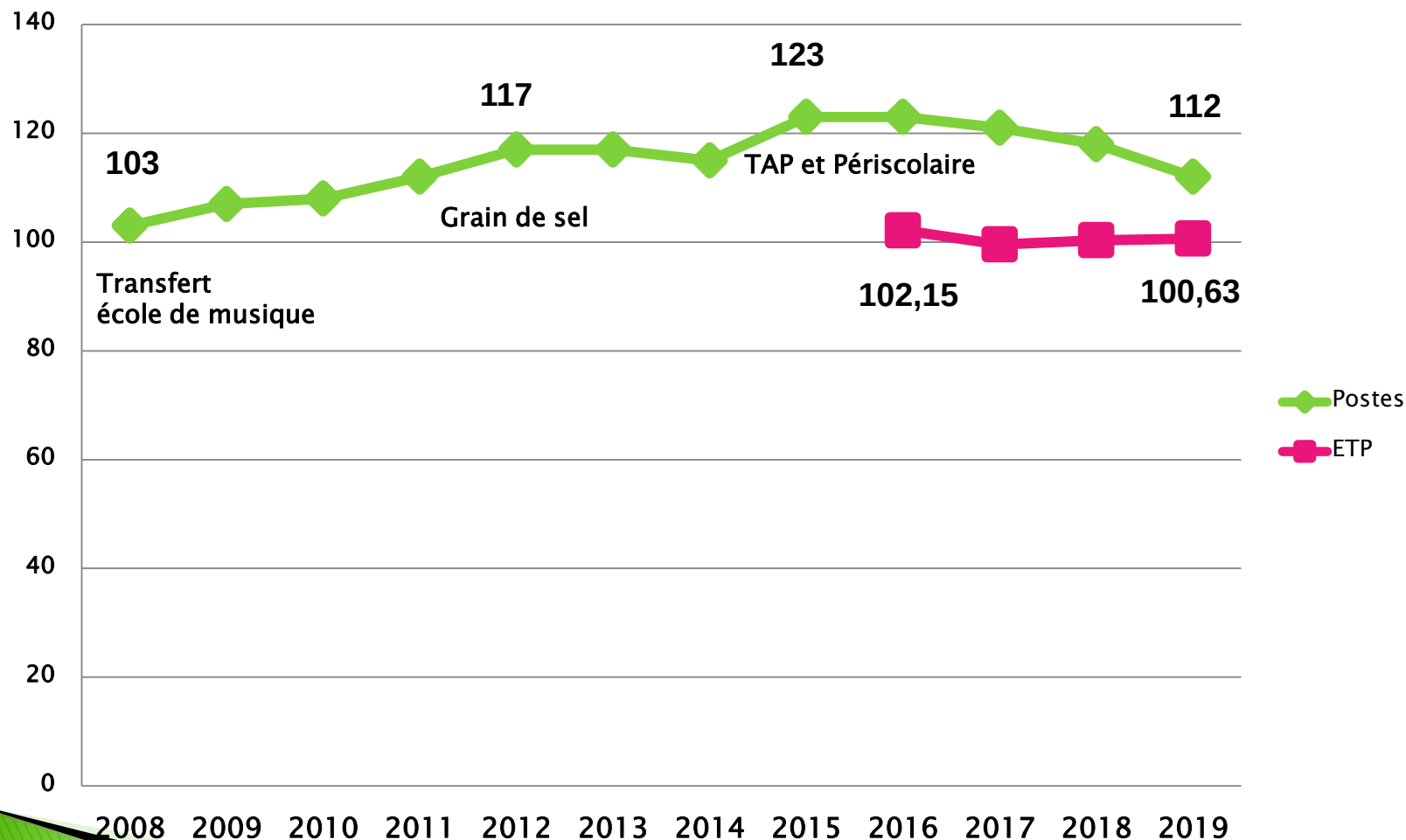
Budget prévisionnel 2020
(hors dépenses exceptionnelles)
4 828 985 €

Evolution de la dette au 31 /12



Evolution du personnel

Titulaires + non titulaires permanents



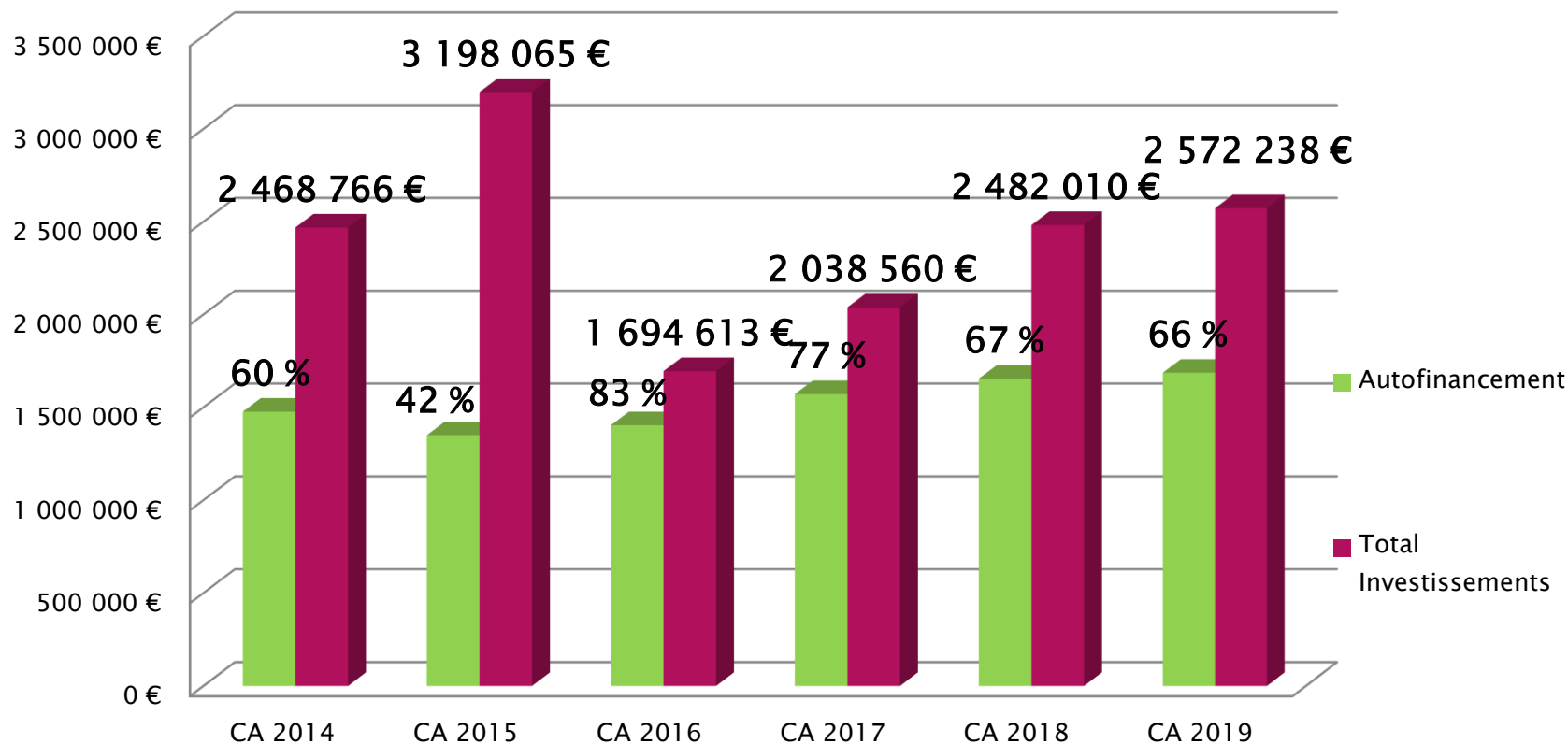
EN SYNTHÈSE

- ▶ En 2019, les objectifs assignés ont été atteints :
 - Maîtrise des dépenses à caractère général de la section de fonctionnement: +0,76%
 - Autofinancement réalisé + 20% que l'estimation :
 - 1 686 103€

- ▶ En 2020, les objectifs assignés sont :
 - Poursuite de la recherche d'efficienne des services
 - Prévision d'un autofinancement de 1 454 000 €
 - Démarrage de nouveaux projets

II – RECETTES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT		
	2019	2020
Programme d'investissement engagé		
AMENAGEMENTS STRUCTURANTS		
Opérations en fin de réalisation		
Digue du morboul	480 €	
Voirie Rue Cousteau/Rue de la Mare	52 514 €	
Rénovation espaces vert et cimetière		
Sentiers patrimoniaux	4 533 €	4 000 €
Réfection chauffage salle des fêtes	32 183 €	
MDH modulaires provisoires	139 576 €	
Piste cyclable jonction à Cano	6 500 €	
Accessibilité Arrêt de bus	11 525 €	
Voirie Rue du versa	29 742 €	
Aménagements en cours		
Aménagement Coeur du Poufanc	780 000 €	600 000 €
Rachat portage foncier EPFR rte de Nantes	150 000 €	250 000 €
Acquisition foncière venelle piétonne Rue du verger	25 000 €	25 000 €
Aménagement venelle Rue du verger		60 000 €
Financement logements sociaux	66 714 €	100 000 €
Aménagement village de Cariel	7 176 €	220 000 €
parking et accès Logements partagés Purgatoire	15 000 €	25 000 €
Maison du port à Port-Anna et aménagt extérieur H.T	361 582 €	438 000 €
Aménagt abords de Ti Anna TTC		20 000 €
Ouverture de la rue des spatules	199 873 €	98 382 €
Maison des habitants (début travaux sept 2021 fin sept 2022)	7 200 €	25 000 €
Piste Cyclable rue Cousteau	52 514 €	
Piste Cyclable de la Croix Neuve	66 500 €	

Aménagements en projet		
Révision du PLU et DUP		20 000 €
Réhabilitation complexe LE DERF	30 009 €	250 000 €
Equipement jeunesse Parcours sportif		
Panneaux électroniques au Poulfanc		35 000 €
Acquisition foncière	27 390 €	30 000 €
Réhabilitation du terrain C		104 000 €
Transfert Compétence eaux pluviales GMVA		
Aménagement place coffornic (projet maison médicale)		10 000 €
Aménagement voirie ZA Kergrippe (cr du 11/02/20)		
Projet Barrarac'h		80 000 €
ENTRETIEN RENOUVELLEMENT PATRIMOINE		
Accessibilité bâtiments (dont tvx en régie)	40 871 €	50 000 €
Entretien des équipements et bâtiments sportifs	15 428 €	30 000 €
Entretien batiments institutionnels et associatifs	10 743 €	30 000 €
Acquisition véhicules	32 121 €	20 000 €
Sécurisation changt poteaux incendie		30 000 €
Cimetière extension ossuaire		10 000 €
Mise au norme stabulation à la réserve		
Eclairage public	24 029 €	20 000 €
Réfection voirie	65 749 €	50 000 €
Equipement des services	83 554 €	70 000 €
Reste à réaliser	154 932 €	
TOTAL	2 493 438 €	2 754 382 €
Rembourst trésorerie budgets annexes		
B -MONTANT TOTAL	2 493 438 €	2 754 382 €

Budget annexe Réserve



RÉSERVE NATURELLE	CA 2019	Ecart 19/18	BP 2020	BP20/ CA19
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	32 829 €	3,80%	36 687 €	11,75%
012 Charges de personnel	106 491 €	2,12%	116 169 €	9,09%
65 Autres charges de gestion courante	15 445 €	-1,91%	15 500 €	0,36%
O23 Virement à la section d'investissement				
67 Charges exceptionnelles				
042 Dotations amortissements provisions	5 125 €	-17,47%	5 000 €	-2,46%
O23 virement à la section investissement			8 208 €	
TOTAL DES CHARGES	159 892 €	1,29%	181 565 €	13,55%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	Ecart 19/18	BP 2020	BP20/ CA19
013 Remboursement charges du personnel	24 €			
70 Produits domaines et ventes diverses	72 746 €	9,74%	78 785 €	8,30%
74 Dotations, subventions et participations	99 880 €	0,18%	99 880 €	0,00%
75 Autres produits de gestion courante	1 275 €		1 200 €	-5,94%
77 Produits exceptionnels				
042 amortissement de subvention,	1 645 €	64,58%	1 700 €	3,30%
TOTAL DES PRODUITS	175 572 €	5,14%	181 565 €	3,41%
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT A	15 680 €			
RESULTAT ANTERIEUR B	0 €			
RESULTAT FONCT CUMULE C = A + B	15 680 €			

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	Ecart 19/18	BP 2020	BP20/ CA19
001 Déficit d'investissement reporté			11 875 €	
13 Subventions			3 000 €	
040 subvention transférable	1 645 €	64,58%	1 700 €	3,30%
16 Emprunts et dettes assimilés				
19 Différences sur réalisation d'immo				
20 à 26 Immobilisations (Investissements)	1 294 €	-97,33%	12 513 €	867,00%
TOTAL DES DÉPENSES	2 939 €	-94,06%	29 089 €	889,49%

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	Ecart 19/18	BP 2020	BP20/ CA19
1068 Dotation	9 126 €	86,82%	15 680 €	71,82%
10 Dotation, FCTVA	7 951 €	-62,04%	200 €	-97,48%
O21 Virement de la section de fonctionnement			8 208 €	
O40 Amortissement des immobilisations	5 125 €	-17,47%	5 000 €	-2,46%
TOTAL DES RECETTES	22 202 €	-83,75%	29 089 €	31,01%

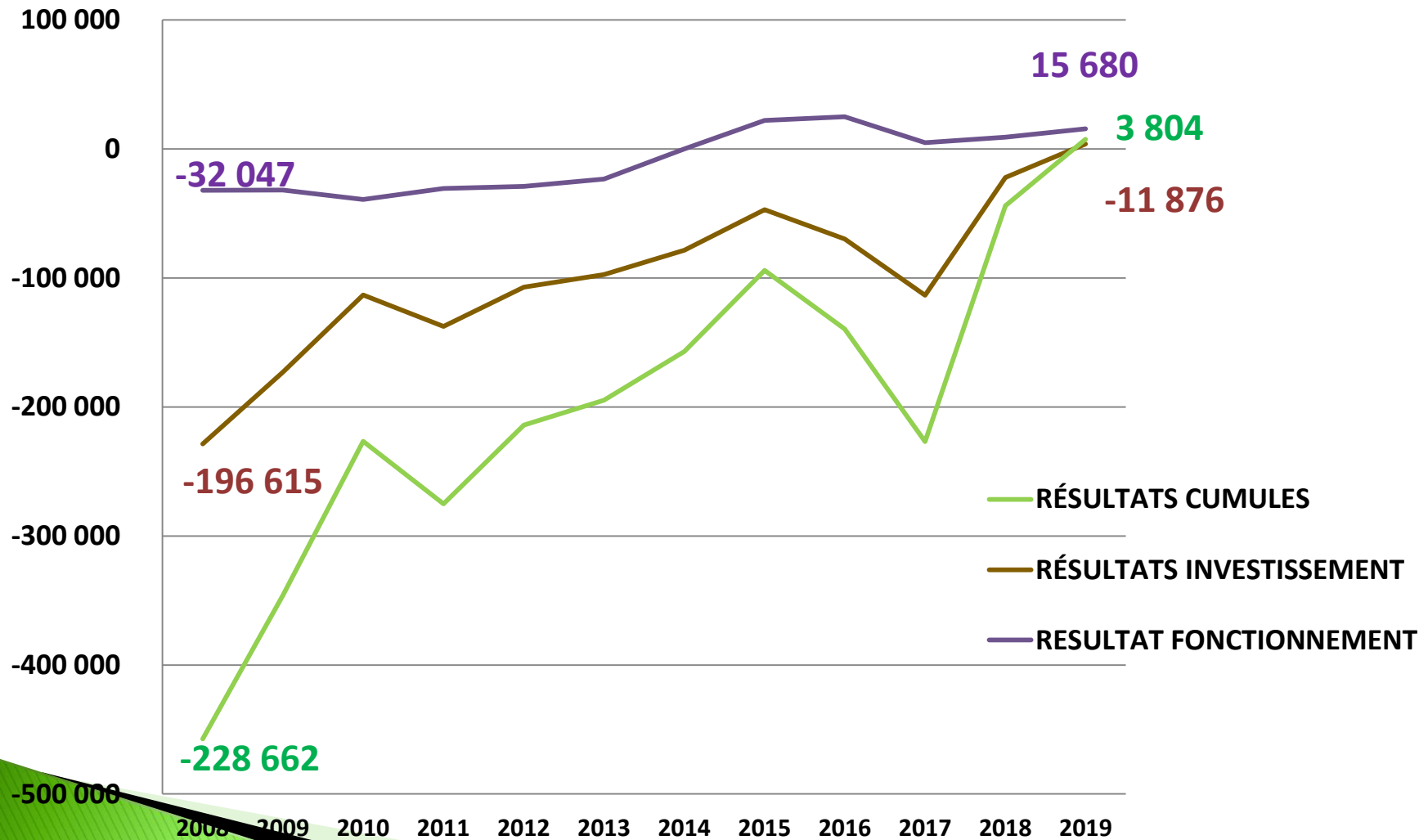
RÉSULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT D	19 263 €		0 €	
---	-----------------	--	------------	--

RÉSULTATS ANTÉRIEURS D'INVEST E	-31 139 €		0 €	
TOTAL RÉSULTATS INVEST F = D + E	-11 875 €		0 €	

RESULTAT DE L'EXERCICE = A + D	34 943 €		0 €	
---------------------------------------	-----------------	--	------------	--

TOTAL RÉSULTATS (FONCT+INV) = C + F	3 804 €		0 €	
--	----------------	--	------------	--

Evolution résultats budget réserve 2008-2019



Budget annexe Ports de Séné



PORTS DE SENE	CA 2019	Ecart 19/18	BP 2020	BP20/ CA19
DÉPENSES EXPLOITATION				
011 Charges à caractère général	199 815 €	1,41%	212 775 €	6,49%
011 excédent			52 532 €	
012 Charges de personnel et assimilés	118 458 €	-0,40%	122 060 €	3,04%
65 Autres charges de gestion courante	39 661 €	8,06%	41 500 €	4,64%
65 Excédent			49 711 €	
67 Charges exceptionnelles	340 €	-42,22%	2 000 €	488,24%
042 Dotations amortissements	31 750 €	-7,88%	20 000 €	-37,01%
023 Virement à la section d'investissement			86 320 €	
TOTAL DES CHARGES	390 025 €	0,59%	586 899 €	50,48%

RECETTES EXPLOITATION	CA 2019	Ecart 19/18	BP 2020	BP20/ CA19
002 Excédent de fonctionnement reporté			202 889 €	
70 Produits domaines et redevances mouillages	171 772 €	0,79%	175 010 €	1,88%
70 Ventes de matériels Carburant	165 494 €	-12,69%	180 000 €	8,77%
70 Mise à disposition de personnel	27 063 €	6,59%	27 500 €	1,61%
75 Autre produits de gestion courante	4 €			
042 777 Quote part subventions transférées en invest	9 555 €	0,00%	1 500 €	-84,30%
TOTAL DES PRODUITS	373 889 €	-5,32%	586 899 €	56,97%

RÉSULTAT EXPLOITATION	A	-16 135 €		0 €
REPORTS RÉSULTATS ANTÉRIEURS	B	219 025 €		
TOTAL RÉSULTATS CUMULES	C= A + B	202 889 €		0 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	Ecart 19/18	BP 2020	BP20/ CA19
040 Quote part subventions transférées en invest	9 555 €	0,00%	1 500 €	-84,30%
20 à 26 Immobilisations (Investissements)	35 781 €	197,21%	235 559 €	558,34%
TOTAL DES DÉPENSES	45 336 €	109,95%	237 059 €	422,89%

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	Ecart 19/18	BP 2020	BP20/ CA19
001 Excédent d'investissement reporté			128 248 €	
021 virement de la section de fonctionnement			86 320 €	
10 Dotation en reserve 1068				
13 subventions d'investissements	2 491 €	36,50%	2 491 €	0,00%
28 Amortissement des immobilisations	31 750 €	-7,88%	20 000 €	-37,01%
040 Opérations d'ordres				
TOTAL DES RECETTES	34 241 €	-5,65%	237 059 €	592,32%

RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT	D	-11 094 €		0 €	
REPORTS RÉSULTATS ANTÉRIEURS	E	139 343 €			
TOTAL RÉSULTAT INVEST CUMULE	F = D + E	128 248 €			

RESULTAT DE L'EXERCICE = A + D	-27 230 €			
---------------------------------------	------------------	--	--	--

TOTAL RÉSULTATS CUMULES FONCT + INVEST	331 137 €			
---	------------------	--	--	--

Impact COVID19 – au 30 juin 2020

SERVICES	DEPENSES	RECETTES
Vie économique		-46 261 €
Jeunesse	-5 300 €	-3 500 €
Vie Scolaire	-73 403 €	-75 853 €
Petite Enfance	-13 348 €	- 25 495 €
Culture	-24 171 €	-17 684 €
Services administratifs (masques entretien)	+38 778 €	+12 943 €
TOTAL B PRINCIPAL	- 50 748 €	-155 850 €
Réserve	- 8 693 €	-18 000€
Ports de Séné		- 4 500 €

Impact COVID 19 – au 30 juin

- ▶ Entre la perte de recettes des services et les achats non effectués pour les activités, le reste à charge pour la commune est de 105 102 € au 30 juin 2020.
- ▶ Ce coût devra être actualisé dans les prochains mois, surtout avec les ajustements sur les consommations de fluides (eau, électricité, gaz) dans les structures.